

CONSEIL MUNICIPAL DE TROUVILLE-SUR-MER

Séance du Mercredi 28 Juin 2023

PROCES-VERBAL

FG/MV
2023-1332

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal a désigné Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Délibérations

AFFAIRES JURIDIQUES – ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale (Mme Fabienne RUBIN)
2. Modification de la composition des commissions municipales
3. Nouveau contrat de concession de gestion des ports du Calvados - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire de Trouville-Deauville
4. Désignation d'un(e) référent(e) déontologue de l'élu local
5. Charte des comités de quartier et d'initiatives citoyennes

6. Avis sur dérogation préfectorale au principe du repos dominical - Résidence « Le Parc de la Chaumière » (16 av. Marcel Proust - Trouville-sur-Mer)

FINANCES

7. Rapport de présentation des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2015 à 2019
8. DM n°1 – Budget supplémentaire 2023 – Budget principal
9. Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024
10. Attribution d'une allocation vétérance pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2023
11. Octroi de subventions complémentaires au CCAS de Trouville-sur-Mer - 2023
12. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « *Aquaclub* » - 2023
13. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions compensatoires – Associations « *Club Nautique de Trouville Hennequeville* » et « *Trouville Olympique Natation* » - Année 2023
14. Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention financière pour le versement d'une subvention compensatoire à l'association « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » - Année 2023
15. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « *Club Nautique de Trouville-Hennequeville* » - Année 2023
16. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » - Année 2023
17. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « *Trouville Olympique Natation* » - Année 2023
18. Octroi d'une subvention compensatoire « *Association Retraite Active* » - 2023
19. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « *USEP des écoles de publiques de Trouville-sur-Mer* » - Année 2023
20. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « *Des couleurs et des formes* » - Année 2023

COMMANDE PUBLIQUE

21. Avis sur le projet de cession de la sous-concession pour l'exploitation du Tennis
22. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fournitures d'impression de supports de communication et administratifs dans le cadre d'un groupement de commandes

23. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fourniture de titres restaurant dans le cadre d'un groupement de commandes
24. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires - Avenant n°1 pour fixation du forfait définitif du maître d'œuvre et ajout de prestations complémentaires
25. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Salon des Gouverneurs
26. Rapport d'activité 2021/2022 – DSP Casino – Groupe BARRIERE
27. Rapport d'activité 2022 DSP Parc de stationnement – Société INDIGO Groupe

AMENAGEMENT - FONCIER

28. Bail à réhabilitation du logement locatif situé au 66 Résidence les Aubets – Rectification du plan de financement prévisionnel - Réhabilitation et gérance confiées à SOLIHA Territoires en Normandie
29. Bail à réhabilitation d'un logement situé aux 66 résidences les Aubets – Garantie financière de l'emprunt sollicitée par SOLIHA Territoires en Normandie
30. Octroi de subventions pour ravalement de façades
31. Adhésion de la Commune au CEREMA
32. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer – Composition et délégation de la Présidence au Maire
33. Désaffectation et déclassement - Parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) - Parcelle AS 170 (Cité Jardin)
34. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal – Parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) - Parcelle AS 170 (Cité Jardin)
35. Autorisation de solliciter M. le Préfet du Calvados afin qu'il déclare la Commune en zone tendue

SERVICES TECHNIQUES

36. Autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique pour l'année 2023 – Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires
37. Autorisation de déposer un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame-de-Bonsecours auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
38. Autorisation de solliciter une subvention au conseil départemental du Calvados dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux et de l'avenue du Président JF Kennedy
39. Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes dans le cadre d'un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie

DEVELOPPEMENT DURABLE

- 40. Autorisation de signer la Charte « Plage sans déchets plastique »
- 41. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo
- 42. Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le Collège Charles Mozin

RESSOURCES HUMAINES

- 43. Modification du tableau des effectifs

CCAS

- 44. Autorisation de signer une convention-cadre 2023-2026 entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer

POLICE MUNICIPALE

- 45. Gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie publique – Rapport d'exploitation annuel 2022 des Recours Administratifs Préalable Obligatoire (R.A.P.O)

TEMPS DE L'ENFANT

- 46. Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados – 2023-2025
- 47. Autorisation de signer une convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Calvados (CAMSP)
- 48. Adoption de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou agents faisant fonction
- 49. Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Trouville-sur-Mer
- 50. Modification du règlement intérieur de l'Ecole des Passions de Trouville-sur-Mer
- 51. Fixation du forfait communal des écoles publiques de Trouville-sur-Mer – Année scolaire 2022-2023
- 52. Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association pour l'année 2023

SPORTS – PLAGES - ASSOCIATIONS

- 53. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Association « OFF » dans le cadre de la 24^{ème} édition du Festival Off-Courts qui se tiendra du 1^{er} au 9 septembre 2023
- 54. Adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)

TOURISME ET ATTRACTIVITE

55. Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la Commune de Trouville-sur-Mer et l'Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer
56. Rapport d'activité et comptes financiers 2022 de l'EPIC Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer

CULTURE

57. Autorisation d'adhérer et de participer aux projets culturels collectifs de l'association Bib' Gang
58. Autorisation de conclure un partenariat avec la société AMMAREAL permettant la reprise des livres désherbés à des fins solidaires et sociales
59. Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale (jeux vidéo)
60. Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société SANEF dans le cadre de l'exposition « De la Casa Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 »
61. Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Cures Marines Trouville pour la 8^{ème} édition des Rencontres Géopolitiques de Trouville-sur-Mer (Edition 2023)
62. Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Presses Universitaires de France-Humensis pour la 8^{ème} édition des Rencontres Géopolitiques de Trouville-sur-Mer – Edition 2023
63. Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » dans le cadre du « Pass Patrimoine Côte Fleurie » 2023
64. Autorisation de signer une convention de dépôt-vente avec Sylvie HARBURGER
65. Autorisation de signer une convention de dépôt-vente avec Sarah FOUQUET
66. Complément de tarifs municipaux pour l'année 2023 - Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello.

En préambule au Conseil Municipal, Mme le Maire ouvre la séance en mettant à l'honneur une personne trouvillaise qui a récemment reçu un prix, Nathalie Ben Samoun. Après avoir été Touquaise, Mme Ben Samoun est arrivée à Trouville-sur-Mer depuis 4 ans. Elle est passionnée de cuisine sans que celle-ci ne soit directement son métier. Elle travaille en effet dans la restauration mais dans sa partie organisation administrative. Elle cuisine depuis l'âge de 4 ans. Son fils et son mari ont décidé de l'inscrire au concours « Trophée des Léopards » remis par la Région Normandie. Mme BEN SAMOUN est arrivée en troisième position (catégorie non-professionnels) !

Ses visuels sont dignes des restaurants gastronomiques. Mme le Maire lui remet un cadeau et lui suggère de se reconverter et d'ouvrir un restaurant étoilé à Trouville-sur-Mer !

Mme BEN SAMOUN prend la parole pour expliquer que le Trophée des Léopards vise à représenter l'excellence de la cuisine normande. La Normandie représente beaucoup pour elle et elle se plaît à en être l'ambassadrice. Elle se dit fervente admiratrice de la région, du travail des maraîchers, de l'agriculture et de la pêche locales. Elle a pu, grâce au 1^{er} Prix qu'elle a obtenu (sur 46 personnes), représenter la Normandie, et Trouville, lors de la finale à Domfront, où elle est arrivée troisième.

Elle remet une affiche avec toutes les races normandes à Mme le Maire qui lui propose de dire un mot sur son fils, Sacha.

Sacha est passionné par le sport depuis tout petit et est un athlète Handisport. Il vient aujourd'hui, d'être accepté au lycée Jean Rostand à Caen dans la section d'excellence « Elite sport » qui habituellement ne prend pas d'athlètes Handisport. Sasha sera le premier ! Il a fait les championnats de France Handisport ; il est Jeune à potentiel France et bientôt Jeune Espoir France. Nous espérons qu'il représentera la France aux Jeux Olympiques, d'ici 4 ans car il n'a pour l'instant que 15 ans.

Toute la salle applaudit.

SEANCE. POINTS - VOTES ET DEBATS

	<p>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance et pouvoirs Le conseil municipal désigne Mme Martine Guillon comme Secrétaire de séance. 4 pouvoirs ont été remis.</p>
	<p>Inscription des questions orales 1 question déposée par le groupe « <i>Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais</i> » Cette question sera vue en fin de séance.</p>
Adopté à l'unanimité	Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2023
2023/65 Adopté à l'unanimité	<p>Information au Conseil Municipal sur des décisions prises par le Maire en vertu de délégations données par le Conseil Municipal Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Aucune observation n'a été formulée.</p>
	<p>Affaires juridiques – Administration Générale Rapporteur : Mme le Maire</p>
2023/66 Le Conseil Municipal en prend acte	<p>67. Démission d'un Conseiller Municipal et installation d'une nouvelle Conseillère Municipale (Mme Fabienne RUBIN) Mme Fabien RUBIN est installée au poste de conseillère municipale</p>

<p>2023/67 Adopté à l'unanimité</p>	<p>68. Modification de la composition des commissions municipales</p>
<p>2023/68 POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR</p>	<p>69. Nouveau contrat de concession de gestion des ports du Calvados - Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil portuaire de Trouville-Deauville</p> <p>Point retiré suite à de nouvelles informations communiquées par le Conseil départemental et par Messieurs REVERT et BOTTIN, suite à leur participation au 1^{er} conseil portuaire (qui s'est tenu le même jour que ce conseil municipal) :</p> <p><i>En effet, la présente délibération devait désigner M. REVERT et M. BOTTIN en tant que représentants de la Commune.</i></p> <p><i>Mais il a été constaté que la liste d'émargement du 1^{er} conseil portuaire comportait des noms différents.</i></p> <p><i>Mme le Maire propose ainsi de retirer ce point et de repasser une délibération au prochain conseil municipal en septembre. Elle ajoute qu'une union est importante au sein de cette nouvelle SEMOP pour défendre les intérêts de tous.</i></p> <p><i>Mme Fresnais comprend ce retrait et que les rapports risquent d'être difficiles et demande si au niveau du budget, des travaux, un projet, sont bien prévus pour le port de Trouville et tous ses pêcheurs.</i></p> <p><i>D. Revert répond que des études sont toujours en cours (depuis trois ans, voire une dizaine d'années) pour l'aménagement de la zone portuaire. La délégation et des techniciens sont venus à Trouville il y a un mois pour ces « avant-projets ». Il regrette que le port de pêche de Trouville semble loin d'être dans les priorités, notamment par rapport à d'autres ports comme ceux d'Honfleur ou de Port en Bessin. Il confirme que la Commune fera tout pour obtenir les équipements qui lui sont dus. Les problématiques d'électricité et de distribution des eaux sont toujours à la charge des contribuables Trouvillais au lieu d'être acquittés par le Département. La Ville ne veut pas couper ces fluides aux artisans pêcheurs en l'absence de solution alternative. Un travail sur la sécurisation de la zone portuaire est également toujours en cours.</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande quels sont les arguments qui vont être mobilisés pour les contraindre à agir ?</i></p> <p><i>M. Revert rappelle que des engagements ont été pris par celui qui est désormais président de la SEMOP lors de sa visite auprès des pêcheurs en fin d'année 2022. Les pêcheurs étaient alors contrariés par la hausse de leur fiscalité sans nouvelle prestation supplémentaire en contrepartie. La promesse était de leur donner notamment de vrais outils de travail pour mieux professionnaliser la pêche à Trouville. La démarche reste constructive mais les contours de la SEMOP semblent peu délimités, et les nouveaux arrivants ne semblent pas disposer de tous les leviers d'action.</i></p> <p><i>M. Bottin précise qu'il a été convoqué pour qu'il communique à nouveau sur les attentes des pêcheurs. Il a répondu que tous ces éléments étaient déjà dans le dossier, depuis maintenant 10 ans. Les demandes (machines à glace, eau, électricité...) sont restées les mêmes hormis la grue de débarquement, qui n'est plus nécessaire aujourd'hui car les bateaux ont tous investi depuis. Il précise que la SEMOP proposait 5, 8 puis 13 bornes électriques alors qu'il y a 25 bateaux au port de Trouville ! Des nouvelles propositions devraient intervenir d'ici la fin de l'année.</i></p> <p><i>Mme le Maire ajoute qu'elle interviendra elle aussi auprès du Président du Conseil départemental pour que les engagements pris par le passé soient honorés.</i></p>

<p>2023/69 Adopté à l'unanimité</p>	<p>70. Désignation d'un(e) référent(e) déontologue de l' élu local</p>
<p>2023/70 Adopté à l'unanimité</p>	<p>71. Charte des comités de quartier et d'initiatives citoyennes</p>
<p>2023/71 Adopté à l'unanimité</p>	<p>72. Avis sur dérogation préfectorale au principe du repos dominical - Résidence « Le Parc de la Chaumière » (16 av. Marcel Proust - Trouville-sur-Mer)</p>
<p>2023-132 Adopté à l'unanimité <i>(Point ajouté)</i></p>	<p>73. Comité de programmation groupe d'action local LEADER 2023-2027 - Désignation des représentants de la Commune de Trouville-sur-Mer</p> <p>Point ajouté à l'ordre du jour suite à une demande urgente du Conseil Régional et du Conseil Départemental.</p> <p>- David REVERT, titulaire, et Delphine PANDO, membre suppléante, sont désignés.</p>
	<p style="text-align: right;">Finances – Rapporteur : Mme Catherine Vatier</p>
<p>2023/72 Adopté à l'unanimité</p>	<p>74. Rapport de présentation des actions entreprises suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes – Exercices 2015 à 2019</p>
<p>2023/73 Adopté à l'unanimité</p>	<p>75. DM n°1 – Budget supplémentaire 2023 – Budget principal</p> <p><i>M. d'Achon demande si 500 000 euros alloués aux travaux du Blvd Fernand Moureaux s'ajoutent aux 1 330 000 euros mis en autorisation de programme ?</i></p> <p><i>Mme le Maire le confirme car la Municipalité a choisi d'intégrer l'avenue Kennedy dans la réorganisation du quai et l'harmonisation des pistes cyclables du territoire. Elle espère obtenir un soutien de la Communauté de Communes à cet effet.</i></p>
<p>2023/74 Adopté à l'unanimité</p>	<p>76. Fixation des tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024</p>
<p>2023/75 Adopté à l'unanimité</p>	<p>77. Attribution d'une allocation vétéran(e) pour les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite pour l'année 2023</p>
<p>2023/76 Adopté à l'unanimité</p>	<p>78. Octroi de subventions complémentaires au CCAS de Trouville-sur-Mer – 2023</p> <p><i>Mme Fresnais demande des précisions sur la somme de 33 000 euros ?</i></p> <p><i>Mme le Maire précise qu'il s'agit d'une action complémentaire à l'audit financier déjà réalisé et dont les résultats seront prochainement remis (en septembre probablement). Face à certaines incertitudes quant aux postes de chacun(e), certains personnels souhaitant mieux connaître le contour des missions qui leur sont dévolues, il a été décidé de faire un accompagnement organisationnel, en étant aidé par un cabinet extérieur spécialisé. L'objectif est de redéterminer les postes de chacun(e) et de mettre en place, le cas échéant une nouvelle organisation. Le CCAS ne pouvant supporter ce coût, c'est la Ville qui prend en charge cette somme, dûment prévue au budget.</i></p>

2023/77 Adopté à l'unanimité	79. Octroi d'une subvention complémentaire à l'association « Aquaclub » - 2023
2023/78 Adopté à l'unanimité	80. Autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions compensatoires – Associations « Club Nautique de Trouville Hennequeville » et « Trouville Olympique Natation » - Année 2023
2023/79 Adopté à l'unanimité	81. Autorisation de signer un avenant n°2 à la convention financière pour le versement d'une subvention compensatoire à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » - Année 2023
2023/80 Adopté à l'unanimité	82. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville » - Année 2023
2023/81 Adopté à l'unanimité	83. Octroi d'une subvention compensatoire à l'Association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » - Année 2023
2023/82 Adopté à l'unanimité	84. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Trouville Olympique Natation » - Année 2023
2023/83 Adopté à l'unanimité	85. Octroi d'une subvention compensatoire « Association Retraite Active » - 2023 Mme Outin et M. Taques ne prennent pas part au vote (pouvoirs remis à M. Brière et à Mme Vatier)
2023/84 Adopté à l'unanimité	86. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « USEP des écoles de publiques de Trouville-sur-Mer » - Année 2023
2023/85 Adopté à l'unanimité	87. Octroi d'une subvention compensatoire à l'association « Des couleurs et des formes » - Année 2023
	Commande Publique – Rapporteur : Mme. le Maire
2023/86 Adopté à l'unanimité - Tous les conseillers municipaux s'opposent à cette cession à la SAS Tennis Trouville Plage.	88. Avis sur le projet de cession de la sous-concession pour l'exploitation du Tennis <i>Mme le Maire précise que la municipalité est opposée à cette cession aux motifs détaillés dans la délibération. Elle informe avoir été destinataire d'une pétition de 110 personnes soutenant la démarche de la SAS Trouville Tennis Plage, candidat à la reprise de cette sous-concession.</i> <i>Mme Fresnais rappelle qu'en 2019, elle et M. Thomasson étaient les seuls (hormis Mme Guillon) opposés à la candidature de l'actuel délégataire pour des motifs semblables à ceux d'aujourd'hui pour le nouveau candidat, à savoir insuffisance de garantie financière et société en cours d'immatriculation. Cet avis alors défavorable n'avait pas été suivi. Elle espère que les conséquences auront depuis été tirées puisqu'aujourd'hui le défaut d'entretien des tennis est énorme : contre-allées non nettoyées, court n°7 en piteux état... Elle ne comprend pas que l'actuel délégataire soit maintenu tant les engagements ne sont pas respectés et les manquements nombreux.</i>

	<p>Elle sait que Mme le Maire et ses services ont écrit, adressé de multiples recommandés. Le nouveau candidat à cette cession est donc l'ancien délégataire qui avait laissé « une ardoise » à la commune et les tennis dans un état catastrophique. Elle regrette que ce fleuron de la Ville soit maltraité et espère que la municipalité prendra lors d'un prochain conseil municipal l'engagement de restaurer le court n°7 dans un état déplorable.</p> <p>Certes sa dégradation est de la responsabilité du délégataire mais la ville a aussi sa part de responsabilité, notamment lors du mandat précédent.</p> <p>Un projet de court de Padel serait une alternative moderne pour restaurer ce court n°7. En espérant un refus unanime du conseil municipal, son groupe va donc fermement s'opposer à la reprise par ce candidat tout en exprimant le vœu que ces tennis soient un jour repris par un candidat qui les aime vraiment.</p> <p>Mme le Maire tient juste à préciser que l'ancien délégataire a depuis remboursé la somme de 6 000 euros qu'il devait à la Commune.</p> <p>Elle confirme avoir envoyé à l'actuel délégataire plusieurs mails et autres écrits sur le défaut d'entretien.</p> <p>Sur le fond la municipalité est donc entièrement d'accord sur tous ces points et espère également que ce fleuron retrouvera la place qui lui est due, et ce de façon pérenne.</p> <p>Mme Babilotte précise qu'effectivement il y a un petit défaut d'entretien mais malgré tout amélioration générale de l'entretien des courts de tennis depuis leur reprise par l'actuel délégataire.</p> <p>Mme le Maire précise que ce sont surtout les alentours qui laissent à désirer.</p> <p>Mme Fresnais maintient son avis sur l'état puisqu'elle s'est déplacée sur place. Elle interpelle sur ce sujet M. Aguilé, qui confirme l'état déplorable des alentours, du grillage, des contre-allées, des douches, un accès impossible aux vestiaires...</p>
<p>2023/87 Adopté à l'unanimité</p>	<p>89. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fournitures d'impression de supports de communication et administratifs dans le cadre d'un groupement de commandes</p>
<p>2023/88 Adopté à l'unanimité</p>	<p>90. Autorisation de lancer la procédure et de signer le marché de fourniture de titres restaurant dans le cadre d'un groupement de commandes</p>
<p>2023/89 Adopté à l'unanimité</p>	<p>91. Maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires - Avenant n°1 pour fixation du forfait définitif du maître d'œuvre et ajout de prestations complémentaires</p>
<p>2023/90 Adopté à l'unanimité</p>	<p>92. Autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Salon des Gouverneurs</p> <p>Mme Fresnais et son groupe s'interrogent sur les 750 000 euros prévus sur 15 ans d'investissements, soit : 50 000 euros par an ce qui leur semble peu, d'autant que le bâtiment est classé et donc soumis à l'avis de la DRAC.</p> <p>Mme le Maire précise qu'il s'agit d'aménagements intérieurs, d'embellissement, de « rajeunissement » de la salle. Elle demandera par ailleurs plus de détails.</p> <p>Mme Vatiez ajoute que les Cures Marines, établissement lui aussi de prestige, s'associant désormais à l'occupation de la salle, l'exigence en matière de qualité sera au rendez-vous. Les travaux devraient à ce titre être entrepris rapidement.</p>

	<p>Mme Fresnais demande si la Ville aura un droit de regard notamment sur les coloris.</p> <p>Mme le Maire confirme les bons rapports entre la Ville et ces deux partenaires laissant présager une information et une bonne collaboration sur tous ces projets de travaux. Les Cures Marines ont un standing à maintenir, d'autant qu'ils comptent mobiliser l'utilisation de ce salon pour des séminaires, des mariages et des événements prestigieux.</p> <p>Ces travaux vont aussi se caler sur ceux du Casino, programmés sur 2024-2025.</p>
<p>2023/91 Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>93. Rapport d'activité 2021/2022 – DSP Casino – Groupe BARRIERE</p>
<p>2023/92 Le Conseil Municipal en prend acte</p>	<p>94. Rapport d'activité 2022 DSP Parc de stationnement – Société INDIGO Groupe</p>
	<p>Aménagement – Foncier Rapporteurs : M. Didier Quenouille – Mme le Maire</p>
<p>2023/93 Adopté à l'unanimité</p>	<p>95. Bail à réhabilitation du logement locatif situé au 66 Résidence les Aubets – Rectification du plan de financement prévisionnel - Réhabilitation et gérance confiées à SOLIHA Territoires en Normandie</p>
<p>2023/94 Adopté à l'unanimité</p>	<p>96. Bail à réhabilitation d'un logement situé aux 66 résidences les Aubets – Garantie financière de l'emprunt sollicitée par SOLIHA Territoires en Normandie</p> <p><i>Mme Fresnais souligne le caractère habituel de ces demandes de garantie, en rappelant que les communes n'ont guère le choix en étant sollicitées par les bailleurs dès lors qu'ils prévoient des travaux de restauration.</i></p> <p><i>Mme le Maire le confirme et rappelle qu'il s'agit d'un « échange de bons procédés » car ces logements permettent à des familles trouvillaises de s'installer.</i></p>
<p>2023/95 Adopté à l'unanimité</p>	<p>97. Octroi de subventions pour ravalement de façades</p>
<p>2023/96 Adopté à l'unanimité</p>	<p>98. Adhésion de la Commune au CEREMA</p> <p style="text-align: center;">M. Guy LEGRIX représentera la Ville au sein de cette instance</p>
<p>2023/97 Adopté à l'unanimité</p>	<p>99. Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer – Composition et délégation de la Présidence au Maire</p>
<p>2023/98 Adopté à l'unanimité Mme Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p>100. Désaffectation et déclassement - Parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) - Parcelle AS 170 (Cité Jardin)</p> <p><i>M. d'Achon, après avoir regardé les plans joints, s'est aperçu que les constructions prévues étaient situées entre deux grandes tours de logements, en supprimant un</i></p>

	<p>espace vert où jouent les enfants, et qui avait un intérêt « environnemental » pour les résidents de ce site. Il demande si un autre emplacement aurait pu être choisi.</p> <p>Mme le Maire répond que malheureusement il n'y avait pas d'autre emplacement possible et qu'il y avait nécessité de construire des logements sociaux (et notamment des petites maisons très prisées). Cet espace était resté à ce jour inoccupé mais était déjà réservé à cet effet.</p>
<p>2023/99 Adopté à l'unanimité Mme Fresnais ne prend pas part au vote</p>	<p>101. Autorisation de cession d'un bien immobilier communal – Parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) - Parcelle AS 170 (Cité Jardin)</p>
<p>2023/100 Adopté à l'unanimité</p>	<p>102. Autorisation de solliciter M. le Préfet du Calvados afin qu'il déclare la Commune en zone tendue</p> <p>Mme Fresnais souhaite savoir quelles seront les procédures qui vont être mises en place à la suite de cette délibération, très attendue depuis 3 ans par son groupe. Elle explique qu'un bien acheté, placé en catégorie « meublé touristique » va constituer un « changement d'usage ». Aujourd'hui, par exemple, Deauville donne une autorisation sur 3 ans d'avoir un usage de meublé touristique. Trouville va-t-elle mettre également cette procédure en place ? Ou faire comme à Honfleur, commune dans laquelle certains quartiers ne peuvent plus du tout être en location meublé touristique ? Elle convient que certains pourront être effrayés par le vote de cette délibération et qu'il est important d'expliquer. Le changement d'usage va-t-il devoir être sollicité sur une plateforme comme à Deauville ou la future délibération va donc geler certaines zones ? Le risque est aussi de voir impactées les recettes liées à la taxe de séjour ? L'Etat n'a pas du tout légiférer sur ce problème et laisse les communes tenter de trouver des solutions. En sus du changement d'usage, il y a le « changement de destination » pour des biens en copropriété transformés en commerces alors que ce n'est pas autorisé.</p> <p>Mme le Maire évoque la parution d'un prochain décret qui fera peut-être doublon avec la présente délibération puisqu'il devrait placer d'office les régions touristiques en « zones tendues ». L'objectif premier est d'enregistrer toutes les locations saisonnières car il est probable que la Ville récupère des recettes de taxe de séjour puisque tous les biens utilisés à ce titre de location saisonnière ne sont pas déclarés. Il est effectivement important de réfléchir et de tout mesurer car dans beaucoup de villes et notamment chez celles qui ont été interrogés (Deauville, Honfleur...) il y a très peu d'effets et la mise en œuvre est compliquée. Elle confirme qu'il n'est pas question d'anéantir les locations saisonnières puisque nos communes vivent grâce au tourisme. Un juste équilibre est à trouver, le pire étant l'achat d'immeubles entier par des promoteurs pour réserver tous les logements à cet unique usage. Cela impacte les hôteliers et les Trouvillais qui ne peuvent plus se loger en l'absence de biens disponibles pour une location pérenne.</p> <p>Pour obtenir ces informations, Mme Fresnais rappelle l'obligation de déclaration des catégories de logements au niveau des impôts.</p> <p>Mme le Maire n'est pas certaine que les données récoltées par la DGFIP soient ensuite partagées avec les communes.</p> <p>Mme Fresnais et Mme le Maire échangent ensuite sur les autres aspects défavorables des meublés de tourisme, à savoir les nuisances sonores, le manque à gagner les déchets supplémentaires non facturés, les problèmes de stationnement...</p>

	<p>Autres sujets abordés collectivement sur des thématiques proches : les logements pour les personnels saisonniers, les niveaux de salaires parfois insuffisants eu égard aux horaires de travail et une éventuelle maison des saisonniers installée en centre-ville. Mme Fresnais y est favorable mais attire l'attention sur les nuisances sonores souvent liées à ce type de logements.</p> <p>Il est conclu collectivement que ces problématiques doivent être appréhendées dans leur ensemble.</p>
	<p>Services Techniques Rapporteurs : M. Patrice Brière et Mme Dominique Vignesoult</p>
<p>2023/101 Adopté à l'unanimité</p>	<p>103. Autorisation de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre de la restauration du patrimoine historique pour l'année 2023 – Travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre-Dame-des-Victoires</p> <p>Mme le Maire est fière d'annoncer officiellement le bénéfice d'une subvention de l'Etat d'1,038 M€, pour les travaux de l'Eglise Notre Dame des Victoires. Il s'agit de la subvention la plus importante accordée cette année dans le Calvados. Le dossier a été très défendu et la Municipalité est fière d'avoir obtenu cette aide pour ce beau projet de rénovation.</p>
<p>2023/102 Adopté à la majorité</p> <p>Abstentions : - Rébecca Babilotte (1) - Groupe Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais : (5)</p>	<p>104. Autorisation de déposer un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques de l'Eglise Notre-Dame-de-Bonsecours auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)</p> <p>M. d'Achon se dit surpris de cette proposition de délibération car il estime le groupe n'en n'a pas entendu parler ni n'a été « mis dans la boucle ». Il juge cela frustrant. Le classement est un acte qui va induire des conséquences et des obligations à la Commune, en matière notamment architecturale et financière. Un débat aurait dû se tenir pour mieux identifier les attentes et les apports. Il demande notamment si le classement de cette église « en vaut la peine » ?</p> <p>Mme le Maire précise que ce sujet est bien passé en commission travaux, à laquelle participe M. Thomasson. Un débat a bien eu lieu.</p> <p>Mme de la Grandière ajoute que c'est très contraignant pour les éventuels porteurs de projets, surtout pour un bâtiment à usage « culturel ». Elle prend l'exemple des Franciscaines qui n'aurait pu faire tous leurs aménagements, aux accès PMR et d'accueil du public imposés...</p> <p>Mme le Maire a bien posé ces questions mais précise que la DRAC a fortement encouragé ce classement.</p> <p>Mme Vignesoult ajoute que cela va permettre aux candidats d'être accompagnés par la DRAC et d'obtenir des aides financières de leur part. Elle confirme que toutes ces questions ont été réfléchies depuis longtemps mais il a été convenu que ce classement permet en sus de protéger cette église en contrôlant et en évitant certaines catégories de travaux.</p> <p>M. d'Achon demande pourquoi ce classement n'a alors pas également été sollicité pour l'église Notre Dame des Victoires.</p> <p>Mme le Maire répond que suite au diagnostic réalisé par le cabinet spécialisé Lympia, l'église Notre Dame de Bon Secours a été qualifiée de remarquable, malgré son état actuel et ils ont conseillé de la protéger.</p> <p>M. d'Achon insiste en rappelant les contraintes plus fortes et les coûts plus élevés lorsqu'un édifice est classé.</p> <p>Mme Fresnais s'interroge sur le temps nécessaire au classement puisqu'elle rappelle que</p>

	<p>le temps est l'ennemi de Bonsecours.</p> <p>Un an pour l'inscription, répond Mme Vignesoult. Mme le Maire ajoute que l'appel à projet sera passé fin août/début septembre. Il est déjà prêt mais il était plus judicieux d'attendre la fin de la période estivale pour élargir le nombre de candidats potentiels. Par ailleurs, elle rappelle que, suite au diagnostic établi par le cabinet Lympia, dans la décision modificative 70 000 euros sont prévus pour la réparation du toit, qui se fera donc en parallèle de la période de classement. Il n'y a donc pas d'attente, on intervient régulièrement sur Bon Secours sans lien avec les délais liés à l'appel à projets et à la procédure d'inscription.</p> <p>Mme Fresnais estime que l'on part donc sur un agenda conduisant à Juin 2024 (appel à projet + classement DRAC) avec un début des travaux au mieux en janvier 2025. Ces délais risquent d'avoir des conséquences sur la fragilité de l'édifice.</p> <p>Mme Vignesoult fait part d'une réunion qui s'est tenue à Rouen, avec visite d'églises qui vont devenir pour la plupart des lieux de restauration. (Mme le Maire ne souhaiterait pas cet usage pour l'église Bon Secours.) Certes les procédures sont longues mais il y a un vrai accompagnement des Architectes des Bâtiments de France et encore une fois cela permet à la Ville de préserver les bâtiments, les vitraux, le patrimoine sans avoir à redouter les projets proposés par les entrepreneurs ou exploitants retenus.</p> <p>Mme de la Grandière comprend l'idée de préservation mais craint un effet contraire, à savoir que le temps destiné à cette préservation ait pour conséquence de la retarder voire de l'empêcher.</p> <p>Mme le Maire redit qu'il n'y a pas d'autre choix puisque la procédure de désaffectation, elle-même très longue, a été votée. Ces délais de procédure sont longs et incompressibles et encore une fois tout se poursuivra en parallèle, sans attendre la fin de la démarche de classement. La Ville est effectivement victime du non-entretien précédent et ne peut en sus qu'agir en fonction de ses moyens.</p> <p>Mme de la Grandière demande si des actions sont prévues en attendant la fin de ces procédures.</p> <p>M. Brière répond qu'une première opération a déjà été menée dans le cadre de la vérification des travaux d'enlèvement du clocher et l'enveloppe de 70 000 euros permettra de préserver en priorité le clos et le couvert car l'essentiel des problèmes viennent de la toiture. Ces opérations sont relativement difficiles à mettre en œuvre puisqu'elles nécessitent l'usage d'une nacelle de grande hauteur permettant d'accéder au toit. Les conditions climatiques doivent également être prises en compte. Il confirme que la municipalité ne laisse surtout pas tomber cette église.</p>
<p>2023/103 Adopté à l'unanimité</p>	<p>105. Autorisation de solliciter une subvention au conseil départemental du Calvados dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux et de l'avenue du Président JF Kennedy</p> <p>Mme le Maire précise que les services concernés de la Ville ont déjà été voir tous les services du Département avec de grands espoirs d'obtenir les subventions.</p> <p>Mme Fresnais avoue avoir été très déçue durant la commission car elle estime qu'un tel projet, présenté en seulement 20 minutes, aurait mérité d'être exposé à tous en commission plénière. Un plan a été présenté le jour J sans possibilité de l'avoir étudié en amont et sans information sur le budget. Elle estime que pour la municipalité c'était un projet en or pour l'ambition du mandat : le projet est beau, comporte du végétal, des pistes cyclables, on enlève du minéral, de la voiture (mais sans parler du parking de délestage). Elle regrette un manque de concertation. Elle rappelle que la presque île de Deauville a vu le jour après dix ans de travail et une ZAC et estime que ce dossier, certes travaillé depuis 3 ans par la Municipalité, va trop vite. Elle admet que le quai n'est pas beau mais qu'il faut une réflexion commune. Ce projet engage des montants importants (le chiffrage étant d'ailleurs toujours en cours) et va influencer pour</p>

	<p>longtemps l'image de la commune mais il manque la notion importante du stationnement.</p> <p>Mme le Maire précise qu'effectivement le dernier plan en date venait d'être ajusté afin de finaliser rapidement le dossier de subvention qui devait être déposé.</p> <p>Suite à une question de Mme Fresnais sur ce point, elle répond que les commerçants ont été informés via le journal la Mouette mais qu'une réunion d'information publique sera organisée à la rentrée de septembre.</p> <p>Mme le Maire confirme que ce travail de réflexion dure depuis 3 ans entre les élus et les services régulièrement réunis. Elle estime ce projet magnifique, abouti, mûrement réfléchi, ayant bénéficié du soutien d'un cabinet spécialisé (ARC EN TERRE). Elle confirme, sur le stationnement, que la configuration de la ville fait qu'il n'y aura jamais suffisamment de places de parking, quel que soit ce qui sera envisagé. En revanche, tout ce projet est axé sur le végétal, le minéral, des circulations douces, des belles promenades à pied et à vélo. L'avenue Kennedy est intégrée au projet pour que toutes les pistes cyclables de la Communauté de communes soient reliées à la plage de Trouville pour constituer une grande boucle.</p> <p>Elle estime que ce projet est parfait et répond pleinement aux attentes exprimées.</p> <p>Mme Babilotte partage le point de vue de Mme Fresnais sur le fait que personne n'a été associé à ce projet, qu'il n'y a pas eu de visuels, ni de détails sur le projet. Elle ne votera pas contre une demande de subvention mais regrette, elle aussi qu'un projet qui touche l'ensemble de la ville ne réunisse pas tout le monde autour d'une table.</p> <p>Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un dossier géré par l'équipe de la Municipalité.</p> <p>Mme Barsotti trouve ce projet, attendu, intéressant mais regrette, elle aussi, le manque de concertation et se demande si le principe de réalité ne demanderait pas une concertation beaucoup plus large sur ces éventuels travaux. Elle s'interroge par ailleurs sur le cadre juridique des opérations menées et demande si les travaux vont être réalisés en régie directe.</p> <p>Mme le Maire répond qu'un cabinet (ARC EN TERRE) accompagne la Commune et qu'il devrait finaliser le marché de travaux d'ici la fin de l'été (les travaux ne se feront donc pas en régie). C'est pourquoi un conseil municipal a été ajouté le 11 octobre pour valider les entreprises retenues pour ce projet.</p> <p>Mme Barsotti demande si un tel projet ne justifie pas une « enquête publique ».</p> <p>Mme le Maire répond que celle-ci n'a pas été jugée utile et qu'il n'y a pas d'obligation.</p> <p>Mme Fresnais demande si la mise en place d'une ZAC a été pensée, avec une partie fonds privés (pour les parkings) et une partie publique ? La possibilité de parkings souterrains est-elle par ailleurs définitivement exclue ?</p> <p>Mme le Maire répond que la société INDIGO a été interrogée sur ce point dès le début du mandat mais qu'ils ont décliné cette idée car les travaux ont été jugés trop pharaoniques et avec beaucoup de contraintes : proximité de la Touques, de la mer, risques de submersion marine...</p>
<p>2023/104 Adopté à l'unanimité</p>	<p>106. Autorisation d'adhérer à un groupement de commandes dans le cadre d'un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie</p>

	Développement Durable Rapporteur : Mme le Maire
2023/105 Adopté à l'unanimité	107. Autorisation de signer la Charte « Plage sans déchets plastique » <i>Mme Fresnais demande s'il s'agit juste d'information ou si des verbalisations sont prévues.</i> <i>Mme le Maire répond qu'il ne s'agit ici que d'adhérer à une Charte, donc pas de verbalisation à ce titre.</i>
2023/106 Adopté à l'unanimité	108. Octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo
	Ressources Humaines Rapporteur : Mme le Maire
2023/107 Adopté à l'unanimité	109. Autorisation de signer des conventions de mise à disposition de personnel avec le Collège Charles Mozin
2023/108 Adopté à l'unanimité	110. Modification du tableau des effectifs
2023/133 Adopté à l'unanimité Point ajouté à l'ordre du jour	111. Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité – surveillance piscine – Année 2023 <i>Mme le Maire rappelle la difficulté de recrutement de Maîtres-Nageurs Sauveteurs (MNS) sur tout le littoral. La présente délibération, ajouté à l'ordre du jour, propose pour tenter de remédier à ce problème récurrent, d'octroyer aux MNS une rémunération supplémentaire pour rendre ces postes plus attractifs. Cela représente environ 40-50 euros de plus, par mois.</i>
	CCAS Rapporteur : Mme Martine Guillon
2023/109 Adopté à l'unanimité	112. Autorisation de signer une convention-cadre 2023-2026 entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer
	Police Municipale Rapporteur : M. Stéphane Sabathier
2023/110 Adopté à l'unanimité	113. Gestion de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie publique – Rapport d'exploitation annuel 2022 des Recours Administratifs Préalable Obligatoire (R.A.P.O)
	Temps de l'enfant Rapporteurs : Mme Martine Guillon et Mme le Maire
2023/111 Adopté à l'unanimité	114. Autorisation de signer une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados – 2023-2025
2023/112 Adopté à l'unanimité	115. Autorisation de signer une convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce du Calvados (CAMSP)

<p>2023/113 Adopté à l'unanimité</p>	<p>116. Adoption de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) ou agents faisant fonction</p>
<p>2023/114 Adopté à l'unanimité</p>	<p>117. Modification du règlement intérieur des services périscolaires de Trouville-sur-Mer</p>
<p>2023/115 Adopté à l'unanimité</p>	<p>118. Modification du règlement intérieur de l'Ecole des Passions de Trouville-sur-Mer</p> <p><i>Mme le Maire expose que ces ateliers étaient ouverts aux enfants Trouvillais (3 à 11 ans) des écoles publiques (quelle que soit la ville où se situe l'école d'appartenance). L'accès est aujourd'hui élargi aux enfants Trouvillais, qui sont inscrits en école privée. Elle ajoute qu'il n'y aura pas de surcoût suite à cet accès plus ouvert car les enfants vont compléter des ateliers déjà existants.</i></p> <p><i>Mme Fresnais est ravie car beaucoup de parents rencontrent des difficultés pour la garde du mercredi matin.</i></p> <p><i>Mme le Maire informe que le budget de la Ville intègre les travaux de création d'une cuisine à la maison des jeunes, ce qui va permettre de faire des journées complètes avec possibilité de déjeuner à la MJ.</i></p>
<p>2023/116 Adopté à l'unanimité</p>	<p>119. Fixation du forfait communal des écoles publiques de Trouville-sur-Mer – Année scolaire 2022-2023</p> <p><i>Mme le Maire précise que ce nouveau forfait est basé sur celui de l'année précédente, augmenté de 7.1 % correspondant au taux de l'inflation.</i></p>
<p>2023/117 Adopté à l'unanimité</p>	<p>120. Participation de la Commune aux frais de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrat d'association - 2023</p> <p><i>En préambule, Mme le Maire informe d'un courrier de l'OGEC organisme gérant les écoles privées de Trouville-sur-Mer, lequel estime que les forfaits alloués ne sont pas assez élevés et remet en cause les calculs servant à fixer le montant du forfait communal. Ils demandent une augmentation de deux à trois fois supérieure aux forfaits actuels. Mme le Maire a été surprise de cette demande dans la mesure où les services de la Ville ont recensé toutes les aides indirectes que la Commune accorde au secteur scolaire privé. Tous établissements confondus (école primaire, collège, lycée privés) : les sommes sont évaluées à 500 000 euros pour les investissements divers (parking, surélévations...) et environ 20 000 euros en fonctionnement (cette fois par an) (la partie fonctionnement concerne notamment les participations de la bibliothèque qui se rend sur site pour éviter aux écoles les frais de bus, aux sorties scolaires, au prêt de mobiliers, à la valorisation du personnel placé en soutien – Police municipale, Services techniques et manifestations ; à cela s'ajoute le fait d'associations les établissements privés aux événements sportifs organisés pour le secteur public...).</i></p> <p><i>En 2022-2023 : l'école Jeanne d'Arc compte 289 élèves dont 66 Trouvillais (45 pour l'élémentaire et 21 pour la partie maternelle).</i></p> <p><i>Pour 2023-2024, cela concernera environ 70 enfants Trouvillais.</i></p> <p><i>Mme Fresnais demande si les calculs sont désormais bien réalisés en fonction des coûts.</i></p> <p><i>Mme le Maire le confirme et explique que la divergence porte sur la pondération nécessaire. En effet, certains immeubles sont très énergivores avec peu d'enfants par classe entraînant un coût par enfant nécessairement plus élevé que dans une école moderne, avec beaucoup d'élèves dans les classes. Des modérations sont donc applicables et les services les maîtrisent. Pas de doute sur les chiffres mais il y a avis contraires sur l'interprétation des textes. Pour ne pas « fermer la porte » et montrer la bonne volonté de la Commune, une réunion collégiale sera organisée avec</i></p>

	<i>L'Association des Maires du Calvados pour l'application d'un forfait applicable sur tout le Département. La Ville a toutefois d'ores et déjà vérifié son forfait avec celui des Communes voisines, notamment avec celles de la Communauté de communes de Pont l'Evêque et les forfaits sont sensiblement identiques ! Et Deauville donne aussi la même chose pour les enfants Deauvillais inscrit à l'école Jeanne d'Arc de Trouville-sur-Mer, à hauteur d'environ 750 euros et ce, bien qu'ils n'en ont pas l'obligation. Cela fait une moyenne cohérente.</i>
	Sports – Plage – Associations Rapporteur : M. David Revert
2023/118 Adopté à l'unanimité Adèle Grand Brodeur ne prend pas part au vote	121. Autorisation de signer une convention de partenariat avec l'Association « OFF » dans le cadre de la 24 ^{ème} édition du Festival Off-Courts qui se tiendra du 1 ^{er} au 9 septembre 2023
2023/119 Adopté à l'unanimité	122. Adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer à l'ANDES (Association Nationale des Elus en charge du Sport)
	Tourisme et Attractivité Rapporteur : Mme le Maire
2023/120 Adopté à l'unanimité	123. Convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la Commune de Trouville-sur-Mer et l'Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer
2023/121 Le Conseil Municipal en prend acte	124. Rapport d'activité et comptes financiers 2022 de l'EPIC Office de Tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer <i>Mme le Maire cite quelques chiffres et évoque notamment l'excédent de fonctionnement disponible.</i> <i>M. d'Achon demande des explications sur l'utilité de cet excédent de fonctionnement très important.</i> <i>Mme le Maire rappelle que toutes les recettes liées à la taxe de séjour sont reversées à l'office, ce qui constitue une somme substantielle. Une réflexion est en cours pour que des actions complémentaires soient programmées (sans excès).</i>
	Culture Rapporteur : Mme Isabelle Drong
2023/122 Adopté à l'unanimité	125. Autorisation d'adhérer et de participer aux projets culturels collectifs de l'association Bib' Gang
2023/123 Adopté à l'unanimité	126. Autorisation de conclure un partenariat avec la société AMMAREAL permettant la reprise des livres désherbés à des fins solidaires et sociales
2023/124 Adopté à l'unanimité	127. Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale (jeux vidéo) <i>Mme Fresnais demande si ces consoles de Jeux vidéo permettent de jouer en ligne car elle craint de possibles dérapages.</i> <i>Mme Drong répond que les consoles ne sont pas empruntables (jeux sur place) et les agents de la bibliothèque sont toujours sur site pour supervision.</i>

<p>2023/125 Adopté à l'unanimité</p>	<p>128. Autorisation de signer une convention de mécénat avec la société SANEF dans le cadre de l'exposition « De la Casa Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928-2022 »</p> <p><i>Mme le Maire salue le soutien de la SANEF tant financier que sous forme de dons en nature en expliquant que ces derniers correspondent à la publicité offerte sur l'exposition, via des messages diffusés sur la radio d'autoroute 107.7, très écoutée !</i></p>
<p>2023/126 Adopté à l'unanimité</p>	<p>129. Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Cures Marines Trouville pour la 8^{ème} édition des Rencontres Géopolitiques de Trouville-sur-Mer (Edition 2023)</p>
<p>2023/127 Adopté à l'unanimité</p>	<p>130. Autorisation de signer une convention de partenariat avec les Presses Universitaires de France-Humensis pour la 8^{ème} édition des Rencontres Géopolitiques de Trouville-sur-Mer – Edition 2023</p>
<p>2023/128 Adopté à l'unanimité</p>	<p>131. Autorisation de signer la convention de partenariat avec l'EPIC Office de tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » dans le cadre du « Pass Patrimoine Côte Fleurie » 2023</p>
<p>2023/129 Adopté à l'unanimité</p>	<p>132. Autorisation de signer une convention de dépôt-vente avec Sylvie HARBURGER</p>
<p>2023/130 Adopté à l'unanimité</p>	<p>133. Autorisation de signer une convention de dépôt-vente avec Sarah FOUQUET</p>
<p>2023/131 Adopté à l'unanimité</p>	<p>134. Complément de tarifs municipaux pour l'année 2023 - Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA – Musée Villa Montebello.</p>
<p><i>L'ordre du jour est clos à 20.20</i></p>	

Avant d'aborder la question orale, Mme Fresnais tient, de la part de l'Opposition, à remercier :

- ✓ D'une part les services pour l'organisation de ce Conseil Municipal qui comportait 68 délibérations, ce qui est énorme et représente beaucoup de travail !
- ✓ D'autre part, Mme le Maire, les services et Mme Muriel Chéry pour le Club de la Plage.
- ✓ Merci infiniment d'avoir entendu tous ceux qui ont pris contact avec vous sur ce sujet. Le Directeur Général des Services qui a dû également œuvrer pour convaincre Mme Chéry de prendre ce poste.

Mme le Maire tient au contraire à dire que Mme Muriel Chéry s'est spontanément proposée pour gérer ce Club de la Plage, si cher à la Municipalité, face aux difficultés rencontrées pour recruter des titulaires du BAFA, dont la présence est obligatoire. La Ville a également réussi à loger ces « BAFA ». La période d'ouverture a certes dû être restreinte par rapport à celle de l'an dernier mais le club sera ouvert durant le pic d'affluence.

Mme le Maire se joint donc au remerciement exprimé pour saluer le travail fourni par l'ensemble des services.

QUESTION ORALE

Question posée par Stéphanie Fresnais :

« Dans le cadre du conseil municipal du 28 juin prochain et conformément au règlement intérieur, je vous remercie d'inscrire la question suivante :

La saison estivale arrivant à grand pas, comment avez-vous anticipé les sujets sensibles que sont :

- La sécurité,
- Les incivilités,
- La mobilité,
- La propreté. »

Réponse de Madame le Maire :

1. LA SECURITE, LES INCIVILITES

Malgré nos divers appels, aucun renfort ne sera proposé par l'Etat : Pas de CRS Plage, pas de renfort sécurité non plus

Afin d'assurer une sécurité 7/7 pendant cette période nous disposons des effectifs permanents de la Police Municipale (7 policiers municipaux et 2 Agents de surveillance de la voie publique (ASVP)) ; renforcés par 4 agents de la brigade vertes (notamment sur la plage), 2 assistants temporaires de police municipale (ATPM) et 2 ASVP supplémentaires.

Les horaires de la PM seront d'ailleurs élargis jusqu'à 1h00 de matin les weekends entre le 14 juillet au 15 août.

Et le renfort de la Brigade Verte permettra de soulager la Police Municipale sur le secteur de la plage, en étant basés au poste de secours. Ils continueront par des rondes ponctuelles à contrôler les dépôts sauvages sur la commune.

Un maillage défini à l'avance permettra de n'oublier aucun secteur de notre commune

En plus nous avons réitéré les dispositions contre l'installation des GDV sur nos parcelles et celles du privé, susceptibles d'être occupées.

Nouveauté cette année avec la mise en place de « l'Opération Tranquillité Vacances », contre les cambriolages par un formulaire pour nous prévenir des départs en vacances.

Notre dispositif prévoit un contrôle journalier des arrivés de bus sur la commune afin d'éviter un engorgement de personnes sur la plage et une deuxième équipe en patrouille sur toute la commune capable d'intervenir rapidement sur tout désordre constaté les motos étant un plus, au niveau de la réactivité.

En plus une équipe ASVP aura la charge du contrôle et de la régulation du stationnement.

2. LA MOBILITE

Dans la continuité de ce que nous avons mis en place depuis notre élection, nous reconduisons cette année le dispositif de la navette estivale, qui fait la liaison toutes les 40 mn entre le parking d'Hennequeville (Marie Joseph) et la place Fernand Moureaux.

Il a été compliqué de trouver un transporteur, tant la pénurie de main d'œuvre est forte. D'ailleurs le transporteur Fournier n'a pas pu répondre à notre consultation.

Nous avons contractualisé avec la société LOC EVASION, basée à Saint Contest (Calvados), pour la somme de 30 600 € HT.

Je rappelle que cette somme est intégralement prise en charge par la commune, puisqu'aucune contribution n'est demandée aux usagers.

3. -LA PROPRETE

Voirie

Comme pour la police municipale, nos effectifs permanents de la voirie propreté (12 agents + un chef de service) sont renforcés par la présence de 3 saisonniers (Des recrutements sont en cours pour 3 autres saisonniers, suite à des défections).

Des horaires spécifiques sont établis depuis quelques semaines déjà :

Des équipes du matin : 7h30 – 16h00

Des équipes du soir qui tournent de 13h00 à 20h

A partir du 1^{er} juillet un glouton (Aspirateur électrique de déchets urbains) fonctionnera en alternance le matin et l'après-midi (contre que le matin actuellement) ; ce qui permettra un meilleur nettoyage de la commune.

Parmi ces effectifs, 4 agents sont affectés à la conduite des engins mécaniques, à avoir une balayeuse et une laveuse.

La balayeuse tourne chaque matin de 6h à 13h.

La laveuse, selon les consignes préfectorales, est prévue de tourner 3 fois par semaine, plutôt le matin également.

Plage

Nb permanents : 4

Nb saisonniers : 4

Horaires saison : 6h00 à 11h50 ; 15h30 à 21h20

Missions : Nettoyage de la plage, balayage, ramassage des papiers, entretien des regards, ramassage déjections pas que canines, réparation cabines planches matériel...

En complément, 5 agents dédiés aux WC dont 2 complètent leurs heures à l'entretien 2 après-midis, deux fois par semaine.

Fin de la séance à 20h40

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Le Secrétaire de séance,

Procès-verbal adopté lors du conseil municipal du 28 septembre 2023 et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune www.trouville.fr le :

29 Septembre 2023

Un exemplaire papier de ce procès-verbal est également mis à la disposition du public

ANNEXE

EN PAGES SUIVANTES : COPIES DES DELIBERATIONS ET DES RAPPORTS CORRESPONDANTS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-65

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**INFORMATION AU CONSEIL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-50 du 24 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de prendre certaines décisions ;

Considérant qu'il appartient au Maire de rendre compte de ces décisions à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises et reportées dans le tableau suivant :

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-61	Bibliothèque	Convention de remboursement frais de transport	Laurence MERIAT, Autrice	Montivilliers / Trouville-sur-Mer A/R 38,90 €	27/05/2023	27/05/2023
2023-62	Bibliothèque	Convention de remboursement frais de transport	Karen HOTTOIS, Autrice	Paris / Trouville-sur- Mer A/R SNCF 66,30 €	27/05/2023	27/05/2023
2023-63	Bibliothèque	Convention de remboursement frais de transport	Lydie HETET, Autrice	Caen / Trouville-sur- Mer A/R 30 €	27/05/2023	27/05/2023
2023-64	Bibliothèque	Convention de remboursement frais de transport	Claude GUTMAN, Auteur	Paris / Trouville-sur- Mer A/R en voiture 90 €	27/05/2023	27/05/2023
2023-65	Bibliothèque	Convention de remboursement frais de transport + dédommagement repas suite aux interventions scolaires	Jean-Baptiste DROUOT, Illustrateur	Clichy la Garenne / Trouville-sur-Mer + repas 78,80 €	Du 26/05/23 au 27/05/ 23	27/05/2023
2023-66	Bibliothèque	Prestation de service - interventions auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Jean-Baptiste DROUOT, Illustrateur	475,33 €	26/05/2023	19/05/2023
2023-67	Bibliothèque	Conférence dans le cadre de Trouville sur livres "Des dimensions politiques du livre jeunesse"	Christian BRUEL Formations	280,00 €	27/05/2023	22/05/2023
2023-68	Bibliothèque	Prestation de service - interventions auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Mélanie JOSQUIN alias Louison NIELMAN	286,76 €	26/05/2023	20/05/2023
2023-69	Bibliothèque	Prestation de service - interventions auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Association Plume de Lune	495,33 €	26/05/2023	27/05/2023
2023-70	Bibliothèque	Prestation de service - interventions auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Christophe BESSE, Illustrateur	325,36 €	26/05/2023	27/05/2023
2023-71	Bibliothèque	Prestation de service - interventions auprès des scolaires le 26 mai 2023 Trouville-sur-livres	Vincent BERGIER, Illustrateur	260,79 €	26/05/2023	18/05/2023

N°	SERVICE EMETTEUR	OBJET DE LA CONVENTION	PRESTATAIRE	Montants TTC	Durée / Période	Date de signature
2023-72	Commande publique	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reconversion de l'ancien centre de Cardiologie	CADENCE	43 825,00 € HT	Du 5 avril 2023 jusqu'à la fin de l'opération de reconversion	05/04/23
2023-73	Commande publique	Mission de Contrôleur technique et de CSPS pour l'église Notre Dame des Victoires - Lot n°1 : Contrôleur technique	Bureau Véritas construction	10 640,00 € HT	Du 27 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux de l'église Notre Dame des Victoires	27/05/23
2023-74	Commande publique	Mission de Contrôleur technique et de CSPS pour l'église Notre Dame des Victoires - Lot n°2 : CSPS	Bureau Véritas construction	19 920,00 € HT	Du 27 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux de l'église Notre Dame des Victoires	27/05/23
2023-75	Commande publique	Prestations de surveillance de la plage	VT Sécurité	40 000,00 € HT maximum annuel	1 an reconductible tacitement 2 fois 1 an à compter du 23/05/2023	22/05/23
2023-76	Commande publique	Mise en place d'une navette de bus gratuite entre l'arrêt de bus du rond-point de la place Fernand Moureaux et l'aire de stationnement d'Hennequeville sise avenue de la Marnière	Loc' Evasion 14	30 600 € HT	Du 8 juillet 2023 au 27 août 2023	04/06/23
2023-77	Direction des Temps de l'enfant - Affaires scolaires	Prestation de service - diététicienne	Madame Julie HIRSON, 4 rue de la Libération 14160 - Dives-sur-Mer	45 euros/heure - maximum annuel fixé à 30h soit 1 350 euros	Année scolaire 2023/2024	16/06/23

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de ces informations.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
 Vice-Présidente de la CCCC,



Sylvie de Gaetano
 Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
 Le Maire-Adjoint,



Martine Guillon
 Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-66

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
ET INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE

Madame le Maire informe d'un courrier de Monsieur Philippe ABRAHAM, reçu en mairie le 9 Juin 2023, par lequel il lui remet sa démission du poste de conseiller municipal qu'il occupait.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département.

En application de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Monsieur Philippe ABRAHAM a été élu sur la liste « *Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais* ». Le candidat suivant de cette liste, Monsieur Gérard DE SPIEGELEER - DELORT ayant fait part, par un écrit en date du 14 Juin 2023, de son refus de prendre la suite, Madame Fabienne RUBIN a été appelée le même jour sur ce poste, qu'elle a accepté par courriel adressé à la Commune.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-4 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L270 ;

Considérant la démission volontaire de Monsieur Philippe ABRAHAM de son poste de conseiller municipal, dûment transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux en date du 14 Juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la démission de Monsieur Philippe ABRAHAM de son poste de Conseiller Municipal à compter du 9 Juin 2023 et du refus de Monsieur Gérard DE SPIEGELEER – DELORT, écrit le 14 Juin 2023, de prendre sa suite ;
- **Prend acte** de l'installation de Madame Fabienne RUBIN, candidate suivante sur la liste électorale « *Stéphanie Fresnais pour les Trouvillais* », dans les fonctions de Conseillère municipale ;
- **Précise** que le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et transmis en Préfecture ;
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-67

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'installation de Madame Fabienne RUBIN au poste de conseillère municipale suite à la démission présentée par M. Philippe ABRAHAM, des modifications sont apportées à la composition de certaines commissions municipales, revues dans leur ensemble.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-22 ;

Vu la délibération n°2020-83 du 24 juillet 2020 relative à la composition des commissions municipales,

Vu la délibération n°2020-208 du 22 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions municipales suite à la démission d'une conseillère municipale et au retrait d'une conseillère municipale de la commission Finances et Foncier,

Vu la délibération n°2022-177 du 15 décembre 2022 modifiant la composition des commissions municipales faisant suite notamment à une réorganisation des services ;

Vu la délibération n°2023-26 du 5 Avril 2023 modifiant la composition d'une commission municipale ;

Considérant l'installation de Madame Fabienne RUBIN au poste de Conseillère Municipale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les modifications apportées aux commissions municipales, recomposées comme suit :

- **1. COMMISSION FINANCES ET FONCIER :**

NOM - PRENOM
Mme Catherine VATIER
M. Didier QUENOUILLE
Mme Martine GUILLON
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Isabelle DRONG
M. Jean-Eudes D'ACHON
M. Michel THOMASSON

- **2. COMMISSION AFFAIRES SOCIALES, SANTE, SENIORS ET LOGEMENT :**

NOM - PRENOM
Mme Martine GUILLON
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Julie MULAC
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Fabienne RUBIN
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **3. COMMISSION PATRIMOINE, URBANISME ET AMENAGEMENT :**

NOM - PRENOM
M. Guy LEGRIX
M. Didier QUENOUILLE
Mme Delphine PANDO
M. Patrice BRIERE
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
M. Michel THOMASSON
Mme Stéphanie FRESNAIS

- **4. COMMISSION TRAVAUX, VOIRIES, PROPLETE, ESPACES VERTS ET BÂTIMENTS :**

NOM - PRENOM
M. Patrice BRIERE
M. Guy LEGRIX
Mme Delphine PANDO
Mme Martine GUILLON
M. Pascal SIMON
M. Maxime AGUILLE
M. Michel THOMASSON
Mme Stéphanie FRESNAIS

- **5. COMMISSION MOBILITES URBAINES (SECURITE, TRANSPORT ET ACCESSIBILITE) :**

NOM - PRENOM
M. Patrice BRIERE
M. Guy LEGRIX
Mme Delphine PANDO
Mme Martine GUILLON
M. David REVERT
M. Hervé HUCHET
Mme Isabelle DRONG
M. Stéphane SABATHIER
Mme Stéphanie FRESNAIS
M. Michel THOMASSON

- **6. COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORT ET TEMPS DE L'ENFANT :**

NOM - PRENOM
M. Guy LEGRIX
Mme Martine GUILLON
Mme Catherine VATIER
Mme Isabelle DRONG
Mme Julie MULAC
M. Maxime AGUILLE
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Jeannine OUTIN
Mme Fabienne RUBIN
Mme Eléonore de la GRANDIERE

- **7. COMMISSION AFFAIRES MARITIMES, PORT, TOURISME ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

NOM - PRENOM
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
M. Lionel BOTTIN
Mme Julie MULAC
M. Hervé HUCHET
M. Pascal SIMON
Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Claude BARSOTTI

- **8. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE, QUALITE DE VIE ET ENVIRONNEMENT :**

NOM - PRENOM
Mme Delphine PANDO
Mme Rébecca BABILOTTE
M. Guy LEGRIX
Mme Dominique VIGNESOULT
Mme Adèle GRAND BRODEUR
Mme Isabelle DRONG
Mme Fabienne RUBIN
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **9. COMMISSION ANIMATIONS, AFFAIRES CULTURELLES ET COMMUNICATION :**

NOM - PRENOM
Mme Isabelle DRONG
M. Maxime AGUILLE
M. Jean-Pierre DEVAL
Mme Jeannine OUTIN
M. Hervé HUCHET
Mme Rébecca BABILOTTE
Mme Eléonore de la GRANDIERE
Mme Stéphanie FRESNAIS

- **10. COMMISSION DU PERSONNEL, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI :**

NOM - PRENOM
Mme Delphine PANDO
M. Didier QUENOUILLE
Mme Isabelle DRONG
M. Guy LEGRIX
M. Patrice BRIERE
Mme Martine GUILLON
M. David REVERT
Mme Catherine VATIER
Mme Claude BARSOTTI
M. Jean-Eudes D'ACHON

- **11. COMMISSION OBSERVATOIRE DE LA PLAGE ET DU LITTORAL :**

NOM - PRENOM
M. Patrice BRIERE
Mme Delphine PANDO
M. Lionel BOTTIN
M. Maxime AGUILLE
Mme Jeannine OUTIN
M. Stéphane SABATHIER
Mme Eléonore de la GRANDIERE
M. Michel THOMASSON

- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



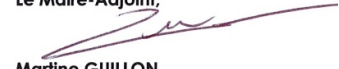
Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-68

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

RETRAIT D'UN DOSSIER INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR

Suite à la tenue d'un conseil portuaire le jour même de ce conseil municipal, conduisant à une interrogation collective sur la désignation des membres représentant la Commune, Madame le Maire propose aux conseillers municipaux de retirer cette délibération de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

- **approuve et prend acte** du retrait du dossier portant sur le nouveau contrat de concession de gestion des ports du Calvados – Désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil Portuaire de Trouville-Deauville.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-69

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS LOCAUX

La Charte de l'élu local repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, sont les suivants :

- Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.
- Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
- Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- La fonction de référent déontologue peut être exercée par :
 - Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts
 - Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

Le Rapport entendu,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi du 16 juin 2023,

Considérant que le centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel,

Considérant qu'il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que l' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues figurant sur la liste établie par le CDG14,

Considérant qu'en cas de demande complexe, le référent déontologue saisi pourra solliciter l'avis d'un autre référent déontologue figurant sur cette liste,

Considérant que les saisines auront lieu uniquement par mail via un formulaire de saisine en disposition des élus sur le site du centre de gestion du Calvados et qu'elles seront suivies, si nécessaire, d'un échange téléphonique ou d'une visio avec le référent déontologue qui apportera un avis simple par mail,

Considérant que les référents déontologues seront indemnisés directement par la collectivité, dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine, sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.
- 160€, soit 80 €/référents, pour une demande complexe, et selon les mêmes modalités.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend connaissance** des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local
- **Choisit** les référents déontologues des élus désignés par délibération du conseil d'administration du CDG14
- **Précise** que les référents déontologues sont désignés jusqu'à délibération modificative de la collectivité ou jusqu'à cessation de leurs fonctions
- **Précise** que la liste des référents déontologues pourra être complétée et/ou actualisée par le Centre de Gestion du Calvados
- **Autorise** Madame le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus de Trouville-sur-Mer (Organe délibérant), dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados
- **Fixe** l'indemnité à 80 €/dossier
- **Précise** qu'en cas de dossier complexe, deux référents déontologues pourront être appelés à intervenir, ce qui portera la dépense à 160€
- **Précise** qu'en cas de déplacement du référent déontologue, les frais de transport et d'hébergement seront remboursés dans les mêmes conditions que celles applicables aux personnels de la fonction publique territoriale
- **Précise** que les crédits seront ainsi ouverts au budget
- **Précise** que la présente délibération sera transmise au Centre de gestion afin d'établir un suivi quantitatif au regard du nombre de référents désignés sur la liste du CDG14
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Marine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-70

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

CHARTRE DES COMITES DE QUARTIER ET D'INITIATIVES CITOYENNES

La municipalité souhaite poursuivre son action pour encourager et soutenir la démocratie participative sur la commune.

Dès 2020, des comités de quartier ont progressivement été mis en place, sous la supervision d'élus référents et sous couvert d'une charte définissant notamment les modalités d'organisation des bureaux dont l'objectif principal est de relayer les demandes, spécifiques aux quartiers de la commune.

Cette charte doit être régulièrement revue afin d'affiner la relation élus - citoyens en fonction de l'évolution des attentes. C'est l'objet de son actualisation formalisée par la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020-154 du 3 décembre 2020 portant création de 10 bureaux de quartier et approbation de la charte du référent de quartier ;

Vu l'avis de la Commission Vie associative, sports et temps de l'enfant du 13 juin 2023 ;

Considérant qu'une actualisation régulière de la charte permet d'ajuster le fonctionnement des comités de quartier et plus largement d'affiner et optimiser les relations entre les élus et les citoyens trouvillais ;

Considérant le projet de charte mise à jour, joint à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** les termes de la Charte des Comités de Quartiers & d'Initiatives Citoyennes, telle qu'actualisée et jointe en annexe.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-71

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION PREFERORALE
AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL**

**Résidence « LE PARC DE LA CHAUMIERE »,
16, avenue Marcel PROUST à Trouville-sur-Mer**

Conformément aux dispositions de l'article L3132-20 du Code du Travail, « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;

2° Du dimanche midi au lundi midi ;

3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;

4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Sur cette base juridique, la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités a transmis le 15 Juin dernier à Madame le Maire un courrier sollicitant l'avis du conseil municipal sur une demande de dérogation au repos dominical qui lui a été présentée par la SARL POZZO Immobilier, Syndic de la résidence privée « Le Parc de la Chaumière ».

Au regard des éléments fournis, la SARL POZZO Immobilier, a sollicité des services du Préfet, une dérogation couvrant les périodes du 1^{er} Juin au 30 septembre, ainsi que durant les vacances scolaires de la zone C.

Le rapport entendu,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité économiques,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-20, L3132-21,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en septembre 2022 le Conseil Municipal avait par délibérations, rendu des avis favorables aux demandes de dérogation préfectorale au principe du repos dominical de la SARL Pozzo Immobilier concernant les résidences « Parc Cordier » et « Les Roches Noires » ;

Considérant le courrier de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et le courriel de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, adressés à Madame le Maire le 15 Juin 2023, sollicitant l'avis du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer sur une nouvelle demande de dérogation préfectorale au repos dominical, émanant de la SARL Pozzo Immobilier et concernant un salarié de la résidence « Le parc de la Chaumière » dont elle est également le Syndic ;

Considérant que règlementairement cette autorisation peut être accordée par le Préfet, pour une durée limitée (3 ans), après avis du conseil municipal, et, le cas échéant, du conseil communautaire, de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariées intéressées de la commune ;

Considérant l'accord écrit donné par le salarié concerné, pour la nouvelle organisation de son travail ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Article 1^{er} :** Emet un avis favorable à la demande de dérogation préfectorale au principe du repos dominical présentée à la Préfecture du Calvados par Pozzo Immobilier SARL, syndic de la Résidence « Le Parc de la Chaumière » sise 16 avenue Marcel Proust à Trouville-sur-Mer.
- **Article 2 :** Dit que la demande de dérogation préfectorale au repos dominical est présentée pour la période allant du 1^{er} juin au 30 septembre et durant les vacances scolaires de la zone C.
- **Article 3 :** Rappelle que les contreparties au travail dominical sont dûment prévues par majoration de salaire et deux jours de repos un autre jour que le dimanche et que l'autorisation accordée par les services du Préfet ne peut excéder trois ans.
- **Article 4 :** Autorise le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLO

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-72

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....
CRC – Contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Trouville-sur-Mer
Exercices 2015-2019 - Référence CRC : CVe-DGR-2022-0405.

Rapport de présentation des actions entreprises par la Commune
suite aux observations de la Chambre régionale des comptes

En vertu de l'article L211-8 du Code des Juridictions Financières, la Chambre régionale des comptes Normandie a examiné la gestion de la commune de Trouville-sur-Mer, pour les exercices 2015 à 2019.

Par courrier du 23 février 2022, la Chambre régionale des comptes Normandie a adressé à Madame le Maire, ainsi qu'à son prédécesseur, le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la commune, en l'invitant à lui faire part de sa réponse dans un délai d'un mois.

Un nouvel exemplaire du rapport d'observations auquel est jointe la copie de la réponse de Madame le Maire, a été enregistrée au greffe de la chambre le 4 mars 2022.

Cet exemplaire a été reçu en mairie le 4 avril 2022.

En application des dispositions de l'article L243-6 du Code des Juridictions Financières, il appartenait au Maire de communiquer ce document à l'organe délibérant dès sa plus proche réunion. La loi précise que ce rapport « fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. ».

Lors de sa séance du mercredi 22 juin 2022, le conseil municipal de Trouville-sur-Mer :

- A pris acte de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, pour les exercices 2015 à 2019 ;
- A pris acte de la tenue du débat portant sur le rapport d'observations définitives.

L'article L243-9 du même code prévoit que, « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9. »

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre acte des actions entreprises par la commune suite aux observations de la Chambre régionale des comptes Normandie.

Pour mémoire, le rapport d'observations définitives résultant du contrôle des exercices budgétaires 2015-2019 et suivants, comprend 6 recommandations et une obligation.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des juridictions financières, notamment son article L243-9,

Vu la délibération n°2022-50 du 22 juin 2022, relative à la Chambre régionale des comptes Normandie - Rapport d'observations définitives et sa réponse – Commune de Trouville-sur-Mer Exercices 2015 à 2019

Vu l'avis de la Commission Finances et Foncier du 15 juin 2023

Considérant l'obligation qu'a la commune, de présenter dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives, les actions qu'elle a entreprises,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend Acte** des actions entreprises par la commune suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Normandie, retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

- **Prend acte** que ce rapport sera transmis à la Chambre Régionale des Comptes qui établit une synthèse des comptes-rendus communiqués par les collectivités. Ces éléments étant eux-mêmes repris au sein du rapport officiel que la Cour des Comptes doit publier chaque année, conformément à l'article L143-9 du code des juridictions financières.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-73

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

TROUVILLE-SUR-MER - DECISION MODIFICATIVE 1

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives.

Le budget supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent.

Ce budget supplémentaire comprend :

- Les résultats de l'exercice précédent, conformément à la délibération n° 2023-32 du 5 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022 :

Affectation du résultat de l'exercice 2022		
Libellé	Montant	Compte M14
Solde de fonctionnement à la clôture de l'exercice (Excédent)	5.312.977,18 €	
Solde d'exécution de la section d'investissement (Excédent)	1.522.117,57 €	R001
Solde des restes à réaliser (RAR) d'investissement (Négatif) C2-C1	- 1.373.101,78 €	
C1 Dépenses RAR	1.481.985,79 €	
C2 Recettes RAR	108.884,01 €	

Affectation		
Excédents de fonctionnement capitalisés	4.586.000,00 €	R1068
Report section de fonctionnement	726.977,18 €	R002

Compte tenu de ce qui précède, vous trouverez, ci-dessous, le rapport sur lequel se fondera la décision modificative n° 1 – dite budget supplémentaire 2023 – du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 110 229,18 €	1 110 229,18 €
Investissement	2 968 501,58 €	2 968 501,58 €
Total	4 078 730,76 €	4 078 730,76 €

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : Chapitres 011 – 012 – 014 – 023 – 65 – 68

Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL : 129.550,18 €

Il s'agit notamment de la prise en compte des dépenses suivantes :

- Les factures INDIGO qui n'avaient pas été enregistrées en 2022, suite à des régularisations à apporter : 45.000 €
- L'accompagnement à la municipalisation de la Maison des Jeunes : 20 000 €
- La cotisation à l'association ADMICAL, dans le cadre du mécénat : 2 000 €
- L'augmentation des frais juridiques, suite notamment aux contentieux SCCV Sunny et Antenne-Relais : 6 000 €
- Le projet Ville Amie des Aînés : 14 400 €
- Frais de chauffage – Prévision haute : 22 000 €

Chapitre 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES : 50.000,00 €

Compte tenu des revalorisations du SMIC au 1^{er} janvier 2023 et au 1^{er} mai 2023, ce chapitre se voit attribuer un montant complémentaire de 50.000 €.

Chapitre 014 – ATTENUATIONS DE PRODUIT : 394.000,00 €

L'importance de ce chapitre s'explique par la régularisation de produits perçus en 2022, à régulariser en 2023.

Compensation pour pertes de recettes fiscales : L'Etat a versé à la commune un acompte au titre de la compensation d'un montant de 117.890 €. Il s'avère que la commune ne sera pas éligible à cette compensation qu'il faudra donc rembourser.

Taxe de séjour : La réglementation (Code du tourisme) oblige la commune à verser l'intégralité de la taxe de séjour à l'office de tourisme. Ainsi, fin 2022, ce sont 76.000 € qui ont été perçus en plus par la commune, mais pour lesquels les crédits n'étaient pas ouverts en dépense. Il convient de reverser cette somme à l'OTT.

Par ailleurs, au regard du CA 2022, des taxes de séjour (près de 845.000 €), il est ajouté en dépenses et en recettes 200.000 €.

Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 245.179,00 €

Ce chapitre prend en compte des ajustements de crédits, notamment :

- Une subvention complémentaire pour la Maison des jeunes dans le cadre du recours à un conseil juridique : 4.900 €
- Une subvention complémentaire pour assurer l'équilibre du budget 2023 du CCAS, budget voté lors du Conseil d'Administration du 31 mars 2023 : 120.000 €
- Une subvention exceptionnelle pour le CCAS suite à la mise en place d'un accompagnement organisationnel : 33.000 €
- Une contribution au SDEC dans le cadre de la maintenance des éclairages publics (transfert du chapitre 011 vers le chapitre 65) : 83.520 €
- La prise en charge d'un complément des frais de scolarité des enfants scolarisés à l'école Jeanne d'Arc, compte tenu des nouveaux tarifs de frais de scolarité : 2.859 €.

Chapitre 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS : 140.000,00 €

Il convient d'enregistrer une créance douteuse de 2022 envers la SCCV SUNNY (facturation de barrières, chantier rue d'Aguesseau / Rue des petits champs) : 140.000 €

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 151.000,00 €

La capacité d'autofinancement de la commune étant positive,

Ce virement de crédit permet d'alimenter la section d'investissement permettant le financement des projets municipaux.

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 500,00 €

La nature 6811 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement).

Un complément de 500 € est proposé afin de répondre aux immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2023

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 70 – PRODUITS ET SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES : - 31.230,00 €

Il s'agit d'un ajustement de recettes constatées au moment de l'élaboration du BS :

- Séjour de ski : - 6.230,00 €. Le coût est moindre que l'année précédente, les recettes également ;
- Retrait de la participation de la CCCCCF au financement des missions de CNI/Passeports et objets trouvés : - 25.000,00 €

Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES : 345.793,00 €

Il s'agit d'ajuster le montant des recettes fiscales, suite au vote des taux d'imposition directe lors du Conseil Municipal du 5 avril 2022 : + 150.000,00 €

Il convient de prendre en compte l'attribution de compensation de la CCCCCF concernant la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées) 2021, soit -4.207,00 €.

Comme indiqué pour le chapitre de dépenses 014, au regard du CA 2022, des taxes de séjour (près de 845.000 €), il est ajouté en dépenses et en recettes 200.000,00 €.

Chapitre 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS : 59.689,00 €

Il s'agit d'inscrire notamment :

- l'ajustement de la ligne relative à la dotation globale de fonctionnement (notification de 1.167.089,00 € au titre de 2023) : + 45.089,00 €
- l'ajustement de la ligne relative au FCTVA : + 900,00 €
- l'inscription d'une subvention obtenue pour le fonds d'appui pour les territoires innovants seniors : + 13.000,00 € (Ville Amie des aînés)

- l'inscription d'un complément de la participation de la commune de Villerville au séjour de ski : + 700,00 €

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitres 002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE : 726.977,18 €

Ce montant correspond à la part du résultat restant après couverture du besoin de financement, tel que voté lors du Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Chapitre 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION : 9.000,00 €

Il s'agit d'un ajustement de l'amortissement de dotations d'investissement, sur la section de fonctionnement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER : - 1.373.101,78 €

Ces RAR ont été votés lors du Conseil Municipal du 5 avril 2023, au Compte administratif 2022 et à l'affectation du résultat 2022.

a) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 64.400,00 €

Il s'agit d'ajustement de crédits affectés aux services, notamment :

- Informatique : +13 600 € liés à la mise en place de l'application de gestion du temps de travail
- Informatique : 9 600 € pour les l'acquisition du portail famille et pour la mise à jour des logiciels « famille »
- Informatique : Mise en place de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 : 11 900 €
- Urbanisme : Prise en compte des frais d'étude du cabinet CADENCE pour l'ancien centre de cardiologie : + 24.000,00 €
- Chemin du Marais à Touques (Diagnostic SOLIHA) : + 3.300,00 €

Une réserve de 10.000 € est également prévue en cas d'éventuels diagnostics ou études non prévus initialement.

Chapitre 204 – SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES : - 33.300,00 €

Il s'agit :

- d'un ajustement sur la phase 2 des travaux d'effacement des réseaux : - 30 000 €
- d'un transfert de crédit de 3.300 € pour l'urbanisme (Diagnostic SOLIHA) : - 3 300 €

Chapitre 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 1.157.415,79 €

L'année 2023 donne la priorité aux projets structurants de la majorité municipale : Réhabilitation de l'Eglise ND des Victoires, Rénovation du Boulevard Fernand Moureaux, Rénovation énergétique de l'Hôtel de ville, Effacement coordonné des réseaux - Quartier St Jean – Cimetière et Nouveau pôle éducatif.

Dans ce budget supplémentaire, il convient d'ajuster les crédits affectés aux services, notamment :

- Réfection de voirie sur proposition de la commission de mobilités : + 98.000,00 €
- Voirie : Bornes à incendie : + 5.000,00 €
- Opération Boulevard Fernand Moureaux – Avenue Kennedy : + 500.000,00 €
- Matériel suite au sinistre des établissements des bains (parasols et transats) : + 304.500,00 €
- Matériel de bureau et informatique, dont webcam plage : + 14.222,00 €

- Maison des jeunes – Aménagement d'une cuisine : + 51 100,00 €
- Eglise Notre Dame de Bonsecours – Travaux suite à diagnostic, notamment éléments de pierre côté rue de Londres : 72.000,00 €
- Transfert de 72.000,00 € relatif au renouvellement du matériel de chauffage. Cette somme était imputée initialement au chapitre 011.

Chapitre 23 – IMMOBILISATIONS EN COURS : 289.000,00 €

Il est proposé d'ajouter 289.000,00 € à l'opération ND des Victoires, compte tenu de l'avancée de ce projet.

LES DEPENSES D'ORDRE :

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT : 9.000,00 €

Il s'agit d'un ajustement de l'amortissement de dotations d'investissement, sur la section de fonctionnement

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 001 – RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE : 1.522.117,57 €

Ce montant correspond à l'excédent d'investissement de l'exercice 2022, voté au Conseil Municipal du 5 avril 2023.

Chapitre 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES : 4.586.000,00 €

Ce montant correspond à l'excédent de fonctionnement voté par le Conseil Municipal du 5 avril 2023. Cette part du résultat de fonctionnement, affectée à l'investissement, cumulée au résultat d'investissement reporté, permet de supprimer l'emprunt prévisionnel inscrit au BP 2023.

Chapitre 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES : - 3.400.000,00 €

La réduction de l'emprunt inscrit au budget primitif 2023 permet de poursuivre la politique de désendettement global de la commune.

Il y a donc suppression des 2 emprunts inscrits au budget : emprunt réel de 1.400.000,00 € et emprunt d'équilibre de 2.000.000,00 €.

LES RECETTES D'ORDRE :

Chapitre 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 151.000,00 €

La capacité d'autofinancement de la commune étant positive,

Ce virement de crédit permet d'alimenter la section d'investissement permettant le financement des projets municipaux.

Chapitre 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS : 500,00 €

La nature 28188 comptabilise les dotations aux amortissements (qui s'opèrent en investissement). Un complément de 500 € est proposé afin de répondre aux immobilisations constatées au 1^{er} janvier 2023

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n° 2022-153 du 21 novembre 2022 relative au débat d'orientation budgétaire pour le budget primitif 2023,

Vu la délibération n° 2022-182 du 15 décembre 2022 relative au budget primitif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2023,

Vu la délibération n° 2023-31 du 5 avril 2023 relative au compte administratif du budget principal de la commune de Trouville-sur-Mer pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n° 2023-32 du 5 avril 2023 relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 juin 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote de la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2023 – du budget principal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article unique : d'adopter la décision modificative 1 – dite budget supplémentaire 2023 – du budget principal comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 110 229,18 €	1 110 229,18 €
Investissement	2 968 501,58 €	2 968 501,58 €
Total	4 078 730,76 €	4 078 730,76 €

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-74

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

FIXATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2024

La taxe de séjour peut être instituée, de manière facultative, par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Son produit doit être affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

Ces taxes sont régies par les articles L. 2333-26 à L. 2333-47 et R. 2333-43 à R. 2333-57 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'article L. 2333-30 du CGCT, dans sa version issue de la loi de finances rectificative pour 2016, prévoit qu'à compter de la deuxième année d'application de la taxe de séjour, les limites tarifaires sont « revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année. »

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + 6.7 % en décembre 2022 (Source INSEE).

Les principes de la taxe de séjour sont les suivants :

La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.

La taxe de séjour est instituée avant le 1^{er} juillet n-1 par la collectivité pour une application en année n.

La taxe de séjour est perçue par l'hébergeur au profit de la collectivité qui en vote le taux.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le barème applicable en 2024.

Le rapport entendu,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants ; R. 2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 133-7 du Code du Tourisme

Vu la délibération du 16 janvier 1965 instituant la taxe de séjour sur la commune,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 juin 2023 ;

Considérant que les limites tarifaires sont revalorisées chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'avant-dernière année

Considérant le barème légal 2024 applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, village de vacances, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, terrains de camping et de caravanage, ports de plaisance et les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement citées préalablement.
- **Décide** que la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation, selon les dispositions de l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- **Décide** de percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.
- **Décide** que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est obligatoirement reversé à l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, conformément aux dispositions de l'article L133-7 du code du tourisme

- **Adopte** les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4,60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- **Fixe** les exonérations suivantes :
 - Les personnes mineures ;
 - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - Les personnes qui occupent des locaux à titre gratuit, ou dont le loyer est inférieur à un montant de : un euro (1,00 €) ;
 - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- **Fixe** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à un euro (1,00 €).
- **Décide** que les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou sur la plateforme internet dédiée.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner, accompagné de leur règlement :

Exigible avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;

Exigible avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;

Exigible avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Rappelle les contrôles de la déclaration et du versement : le contrôle s'effectue sur pièces par les agents commissionnés par le Maire. Les contrôles sont effectués dans les mêmes conditions s'agissant des plateformes. Dans le cadre de leurs missions de contrôle, les agents commissionnés par le Maire peuvent solliciter auprès du logeur une copie de la facture émise par la plateforme à son encontre afin d'y vérifier le montant de la taxe de séjour appliqué

- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-75

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ATTRIBUTION D'UNE ALLOCATION DE VETERANCE
POUR LES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES A LA RETRAITE
POUR L ANNEE 2023**

L'allocation de vétéranee est financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires. Les contributions des autorités d'emploi constituent des dépenses obligatoires (article 14 de la loi n°96-370 du 3 mai 1996 modifiée).

Cette loi permet également aux collectivités de participer plus largement à l'allocation de vétéranee.

La ville de Trouville-sur-Mer contribue déjà au versement de l'allocation de vétéranee à l'attention des sapeurs-pompiers éligibles via le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) mais souhaite maintenir le soutien financier complémentaire déjà accordé en faveur de sept sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins vingt ans à la caserne de Trouville-sur-Mer.

L'allocation annuelle correspond à la somme de 300 euros versée à chacun de ces sapeurs-pompiers à la retraite.

La commune ayant toujours été reconnaissante de l'engagement du corps des sapeurs-pompiers volontaires, anciennement rattachés à la caserne de Trouville-sur-Mer, à effectuer leurs missions de secours, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maintien du versement de cette allocation pour l'année 2023.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers et notamment ses articles n°12 et n°18 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 juin 2023 ;

Considérant que tout sapeur-pompier volontaire ayant effectué au moins vingt ans de service a droit à une allocation de vétérance, versée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Département et financée par les contributions des collectivités territoriales et des établissements publics, autorités de gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

Considérant que cette aide vient en complément de celle versée par le SDIS et concerne tous les sapeurs-pompiers volontaires à la retraite ayant exercé au moins 20 ans à la caserne de Trouville-sur-Mer ;

Considérant l'attachement de la commune au corps des Sapeurs-Pompiers volontaires de Trouville-sur-Mer ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer une allocation annuelle de vétérance d'un montant de 300 € pour chaque sapeur-pompier volontaire à la retraite ayant exercé à la caserne de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** Madame le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Chapitre 65 – article 65888

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES
AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER
EXERCICE 2023

Le Centre Communal d'Action Sociale est un Etablissement Public Communal Administratif, doté de la personnalité morale de droit public, lui conférant une autonomie administrative à l'égard de la commune.

L'activité du CCAS se concentre sur trois missions essentielles pour le maintien de la cohésion sociale de notre territoire :

- L'action en faveur de l'accompagnement social et de la qualité de vie des Trouvillais de tout âge,
- L'action en faveur du maintien à domicile
- L'action de la résidence La Roseraie pour l'accueil des personnes âgées

A ce titre, le CCAS gère différents services et établissements en vue de répondre aux besoins de la population trouvillaise, notamment en faveur des personnes âgées et des personnes et familles en difficultés.

Pour poursuivre ces actions et les développer le CCAS dispose d'un budget de près de 2,1 M d'euros et emploie une trentaine d'agents. La commune de Trouville-sur-Mer participe à son équilibre.

Au titre de l'année 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention complémentaire de fonctionnement de 120 000 euros au CCAS de Trouville-sur-Mer afin d'assurer l'équilibre budgétaire du CCAS pour l'exercice 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle liée à la réalisation d'un accompagnement organisationnel pour un montant de 33 000 euros

L'attribution de subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L2311-7,
Vu la délibération n°2023-14 du 31 mars 2023 du Comité de Direction du CCAS, relative au vote du BP 2023,
Vu l'avis de la Commission Finances et foncier du 15 juin 2023,

Considérant la demande de subvention adressée à la Mairie de Trouville-sur-Mer, par courrier du 9 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- Article 1 : D'approuver le versement au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Trouville-sur-Mer des subventions complémentaires suivantes :

- 120 000 euros (subvention d'équilibre)
- 33 000 euros (frais d'accompagnement organisationnel)
- Soit un montant total de 153 000,00 euros ;

- Article 2 : De dire que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 65 du budget supplémentaire 2023.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-77

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE
« ASSOCIATION AQUACLUB »

L'association « *Aquaclub* » sollicite une subvention complémentaire afin de faire face aux dépenses engendrées par le sauvetage et la sauvegarde d'espèces piscicoles en danger.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Considérant la demande de l'association « **AQUACLUB** » en date du 24 mai 2023 sollicitant l'octroi d'une subvention complémentaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** la subvention complémentaire suivante :

« Association AQUACLUB » 1 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-78

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS FINANCIERES
POUR LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS COMPENSATOIRES
Année 2023**

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet de convention aux associations suivantes :

- Club Nautique Trouville Hennequeville « CNTH »
- Trouville Olympique Natation « TON »

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant que des conventions financières doivent être établies avec les associations lorsqu'elles bénéficient de subventions annuelles supérieures à 23 000€,

Considérant l'octroi de subventions compensatoires 2023 aux associations suivantes :

- Club Nautique Trouville Hennequeville « CNTH » pour un montant de 58 919,53 €
- Trouville Olympique Natation « TON » pour un montant de 33 128,14 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les projets de conventions financières établis dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € aux associations susvisées.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-79

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER »
Année 2023**

La réglementation en vigueur encadre les modalités de versement et de suivi des subventions des collectivités territoriales aux associations :

- d'une part, lorsque la subvention attribuée dépasse un montant annuel de 23.000 €, la collectivité territoriale doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention ;

- d'autre part, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'association bénéficiaire doit produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses avec l'objet de la subvention octroyée, dans les six mois suivant la fin de l'exercice.

La convention financière précise notamment :

- l'objectif général et/ou les actions menées par l'association,
- la participation annuelle allouée par la collectivité à l'association,
- la mise à disposition éventuelle de locaux sous la forme d'avantages en nature par la collectivité,
- l'engagement de l'association pour la mise en œuvre de tous moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif et des actions prévues, ainsi que la fourniture d'un bilan et d'un compte de résultat.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le projet d'avenant n°2 de la convention financière de l'association Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer « MDJ »,

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les dispositions de l'article 10,

Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 pour l'octroi de subvention à l'association « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » et la convention financière y afférente signée le 21 décembre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2023 pour l'octroi de subvention exceptionnelle à l'association « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » et l'avenant à la convention financière y afférente signé le 11 avril 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant que certaines associations bénéficient d'aides indirectes telles que la mise à disposition de locaux, de personnels, de fluides...

Considérant que ces aides indirectes sont facturées aux associations afin d'assurer la transparence des soutiens apportés par la commune,

Considérant que ces facturations peuvent être compensées par l'octroi de subventions compensatoires destinées à soutenir les associations pour leurs missions de service public, notamment en faveur des Trouvillais,

Considérant la nécessité d'établir un avenant n°2 à la convention financière avec l'association « *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » afin d'ajuster le montant des subventions octroyées par la commune,

Considérant l'octroi de subvention compensatoire 2023 à l'association suivante :

« *Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer* » pour un montant de 29 206,16 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** la signature de l'avenant n°2 à la convention financière établi dans le cadre du versement de subventions supérieures à 23 000 € à l'association susvisée.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-80

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
A L'ASSOCIATION « CLUB NAUTIQUE DE TROUVILLE-HENNEQUEVILLE »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville » (CNTH) comprenant la mise à disposition de personnel et des charges (maintenance chauffage, assurances),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville », d'un montant de 84 170,76 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « Club Nautique de Trouville-Hennequeville » en date du 31 octobre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2022,

Accusé de réception en préfecture
N° 210070628-2023-80-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de dépôt en préfecture : 30/06/2023

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroi** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« **Club Nautique Trouville-Hennequeville** » **58 919,53 €**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-81

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « MAISON DES JEUNES DE TROUVILLE-SUR-MER »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » comprenant la mise à disposition de personnel, d'un véhicule, l'usage des salles municipales et du gymnase Maudelonde,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » d'un montant de 39 385,66 € dont 5 454 € pour l'utilisation du gymnase Maudelonde et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » en date du 3 novembre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% pour les dépenses courantes et à hauteur de 100% pour l'utilisation du gymnase Maudelonde,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer » 29 206,16 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-82

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « Trouville Olympique Natation », comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association « Trouville Olympique Natation » d'un montant de 33 128,14 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « Trouville Olympique Natation » en date du 03 novembre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2022,

Considérant que le versement de subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« TROUVILLE OLYMPIQUE NATATION » 33 128,14 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-83

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
« ASSOCIATION RETRAITE ACTIVE »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « Association Retraite Active », comprenant l'usage des salles municipales,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association « Association Retraite Active » d'un montant de 1 191.10 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « Association Retraite Active » en date du 31 octobre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2022,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prennent pas part aux votes : M. Jacques Taque et Mme Jeannine Outin

- **Octroie** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« Association Retraite Active » 833,77 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-84

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « USEP DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association «USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer» comprenant la mise à disposition de personnel,

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association «USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer» d'un montant de 4 240,06 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association « *USEP des écoles publiques de Trouville-sur-Mer* » reçue le 17 novembre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 100% de la facturation des aides indirectes 2022,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« USEP DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER » 4 240,06 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-85

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI D'UNE SUBVENTION COMPENSATOIRE
ASSOCIATION « DES COULEURS ET DES FORMES »

Suite à la valorisation des aides indirectes, le Maire informe que les dépenses comprenant la mise à disposition de personnel et les frais annexes (assurances...) vont être facturées à certaines associations. Il propose, afin d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais, le versement d'une subvention compensatoire de 70% ou de 100% de la facturation des aides indirectes 2022.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette demande de subvention.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 Juin 2023,

Vu la délibération du 15 décembre 2022 approuvant les valorisations des soutiens de la ville,

Considérant les aides indirectes accordées par la commune à l'association « Des Couleurs et des Formes », comprenant les charges indirectes (chauffage, eau, électricité au prorata de la surface occupée),

Considérant la facturation de ces aides indirectes pour 2022 à l'association « Des Couleurs et des Formes » d'un montant de 2 495 € et la nécessité d'assurer la pérennité de l'activité au service des Trouvillais,

Considérant la demande de l'association «*Des Couleurs et des Formes*» en date du 13 octobre 2022 sollicitant l'octroi d'une subvention compensatoire à hauteur de 70% de la facturation des aides indirectes 2022,

Considérant que le versement de la subvention compensatoire n'interviendra qu'après le règlement effectif par l'association des dépenses qui lui ont été facturées par la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Octroie** une subvention compensatoire à l'association suivante :

« Des Couleurs et des Formes » 1 746,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65 – article 6574

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «*Télérecours citoyen*» accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-86

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR LE PROJET DE CESSION DE LA SOUS-CONCESSION
POUR L'EXPLOITATION DU TENNIS**

La ville de Trouville-sur-Mer est concessionnaire de la plage naturelle située sur son territoire en application de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2014 attribuant la concession de la plage naturelle à la commune jusqu'au 6 mai 2026.

C'est dans ce cadre que la Ville a conclu une sous-concession avec la SARL Côté Court représentée par Monsieur Daniel PELERINS pour l'exploitation d'une parcelle de 6142m² en vue d'y animer les activités suivantes : la location des terrains, les cours collectifs ou individuels d'initiation et de perfectionnement, l'animation, l'accueil des scolaires et des associations sportives...

L'objectif est ainsi de concourir au développement de l'attrait touristique de la plage de Trouville-sur-Mer. Cette sous-concession suit la durée fixée par l'Etat, avec une fin fixée au 6 mai 2026, le contrat ayant quant à lui été notifié le 6 juin 2014.

Monsieur Daniel PELERINS, gérant de la SARL Côté Court, a fait une demande de cession de la sous-concession à la société SARL TENNIS PARTNER représentée par Monsieur Alain BERROUS. Conformément à l'article 17 du contrat de sous-concession, toute cession ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès de la Collectivité, sous peine de déchéance prévue à l'article 29 dudit contrat. Le Conseil Municipal, réuni en date du 21 juin 2019 a autorisé par une délibération 2019-103 la cession de la sous-concession au profit de Monsieur Alain BERROUS, représentant de la SAS TENNIS PARTNER. L'avenant de transfert a ainsi été signé en date du 27 juin 2019.

Par courrier en date du 9 novembre 2022, reçu le 17 novembre 2022, Monsieur Alain BERROUS, actuel sous-concessionnaire de l'exploitation des terrains de tennis a fait connaître à la Ville sa volonté de céder la sous-concession à Monsieur Daniel PELERINS, sans fournir néanmoins des éléments permettant d'apprécier les capacités techniques et financières du potentiel repreneur, ni même sa situation juridique. Un courrier en ce sens lui a été adressé le 25 novembre 2022 réitéré en date du 19 janvier 2023.

C'est par courrier en date du 11 avril 2023, réceptionné le 17 avril 2023, que la candidature de Monsieur Daniel PELERINS est parvenue à la Ville de Trouville-sur-Mer. Monsieur Alain BERROUS envisage ainsi de céder la sous-concession de l'exploitation des terrains de tennis à la Monsieur Daniel PELERINS, Président de la SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE.

A l'appui de la demande de cession sont parvenues à la Ville de Trouville-sur-Mer un dossier regroupant les éléments suivants :

- Pièce n°1 : Kbis, statuts et lettres de candidature
- Pièce n°2 : Attestation sur l'honneur de non-condamnation
- Pièce n°3 : Attestation sur l'honneur sur le respect des obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap
- Pièce n°4 : Descriptions du sous-concessionnaire, de ses expériences, moyens financiers et en personnel, organisation interne de la société et bilan des 3 dernières années
- Pièce n°5 : Références

Concernant le bilan des 3 dernières années, Monsieur Daniel PELERINS n'a pas pu produire ceux de la société SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE, société nouvellement créée, et a fourni ceux de SARL COTE COURT pour les années 2016 à 2018.

La Commission de délégation de service public a ainsi été convoquée afin de donner son avis sur cette cession. La séance, qui s'est déroulée le mardi 30 mai 2023 à 14h30 s'est traduite par un avis défavorable, à l'unanimité, à cette cession, au motif principal de l'absence de garanties quant à la solidité technique et financière de la société SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE.

Vu le Code de la commande publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu la délibération en date du 3 octobre 2013 autorisant l'attribution du lot n°1 pour l'exploitation du tennis de Trouville-sur-Mer à la SARL COTE COURT ;
Vu le contrat de sous concession signé le 6 juin 2014 avec la SARL COTE COURT ;
Vu la délibération en date du 21 juin 2019 autorisant la signature de l'avenant de transfert de la SARL COTE COURT vers la société SARL TENNIS PARTNER ;
Vu l'avis de la Commission de délégation de services publics réunie en date du 30 mai 2023 ;
Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023 ;

Considérant la demande de cession de la société SARL TENNIS PARTNER au profit de la société SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE en date du 9 novembre 2022 ;

Considérant les éléments complémentaires permettant d'apprécier les capacités techniques et financières du potentiel repreneur de la sous-concession, à savoir la société SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE ;

Considérant qu'il ressort de l'analyse des éléments fournis par le potentiel repreneur qu'ils ne présentent pas de garanties suffisantes quant à la solidité technique et financière de la société SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la sous-concession pour l'exploitation du tennis de la plage naturelle de la société SARL TENNIS PARTNER au profit de la SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

– **S'OPPOSE** à la cession de la sous-concession pour l'exploitation du tennis de la plage naturelle de la société TENNIS PARTNER au profit de la SAS TENNIS TROUVILLE PLAGE.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-87

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE ET DE SIGNER
LE MARCHE DE FOURNITURES D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

Afin de permettre aux services de la Ville et de l'Office de Tourisme de se fournir en support de communication et administratifs, ces entités ont choisi de se regrouper par le biais d'une convention de groupement de commandes.

Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a autorisé l'office de Tourisme à rejoindre le groupement de commandes initialement conclu entre la Ville et son Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) le 29 juin 2022.

L'intérêt d'un groupement de commandes réside notamment dans la rationalisation de la procédure de mise en concurrence et permet de tendre vers des économies d'échelle.

Conformément à l'article 2 de la convention de groupement, les membres du groupement gardent la faculté de ne pas réaliser ses achats par le biais du groupement.

Les membres du groupement intéressés et ayant un intérêt à la présente consultation sont la Ville et l'Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer.

La technique d'achat de l'accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique sera retenue. Sa durée de validité est la période durant laquelle les bons de commande peuvent être émis. Ainsi, un opérateur économique sera sélectionné par lot qui effectuera les prestations suite à l'émission de bons de commande par l'acheteur, membre du groupement. Les prix des prestations sont ceux figurant au bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété au stade de l'offre, éventuellement révisés à chaque échéance annuelle.

En l'espèce, la consultation portera sur les 4 lots suivants avec les montants minimum et maximums indiqués ci-dessous :

Lot	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel Ville	Montant maximum annuel Office de Tourisme
1 : Supports de communication (hors affiches)	0.00 € HT	15 000.00 € HT	Non concernée
2 : Impression d'affiches de mobilier urbain publicitaire	0.00 € HT	15 000.00 € HT	Non concernée
3 : Impressions de magazines et de supports administratifs	0.00 € HT	15 000.00 € HT	25 000.00 € HT
4 : Editions principales	0.00 € HT	Non concernée	30 000.00 € HT

L'accord-cadre sera conclu pour une période d'un an, reconductible tacitement trois fois un an, soit une durée maximale de quatre ans. Chaque membre du groupement gardant la possibilité de dénoncer le contrat à chaque échéance annuelle.

Le maximum annuel, tous lots confondus, s'élevant à 100 000 € HT, soit 400 000 € HT sur quatre années, la procédure de passation de l'accord-cadre sera donc formalisée car supérieure aux seuils de procédure définis au niveau européens pour les fournitures courantes et de services (215 000 € HT, base 1^{er} janvier 2022).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à lancer le marché de fournitures d'impression de supports de communication et administratifs et à signer le marché public qui en découlera.

Une information au Conseil Municipal sera réalisée pour l'informer du prestataire retenu et du montant estimatif attribué par lot.

Le Rapport entendu,

Vu l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation.

Vu la délibération n°2022-72 portant création d'une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la ville et le CCAS de Trouville-sur-Mer ;

Vu la délibération n° 2023-42 du 5 avril 2023 portant sur l'adhésion de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer à ladite convention de groupement de commandes ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant la convention constitutive de groupement de commandes signée entre la Ville, le CCAS et l'EPIC Office de tourisme et d'attractivité de Trouville-sur-Mer le 11 avril 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour les membres du groupement de se fournir en supports de communication interne et externe.

Considérant la volonté de l'office de tourisme de se joindre à la Ville de Trouville-sur-Mer pour la présente consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché public de fournitures d'impression de supports de communication et administratifs en procédure formalisée.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-88

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE LANCER LA PROCEDURE
ET DE SIGNER LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT
DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCLU ENTRE LA VILLE,
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET
D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER**

L'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant, signé avec la société UP chèque déjeuner a pris effet au 1^{er} janvier 2022 en groupement de commande Ville et CCAS. Cet accord-cadre ne portait que sur la fabrication, l'émission et la livraison de titres restaurant sous la forme papier. N'étaient pas inclus la fourniture et la gestion de carte de paiement.

L'accord cadre en cours avait été conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an. En cas de non-reconduction, l'acheteur doit informer le titulaire de sa volonté de ne pas reconduire l'accord-cadre moyennant un préavis de 3 mois.

Suite à la fermeture de la Centrale de Règlement des Titres, la gestion des titres restaurant papier est plus complexe et chronophage pour les commerçants. Face à cette gestion plus lourde, certains commerces ne les acceptent plus.

Afin de faire face à cette évolution des modes de paiement par titres restaurant, il est proposé un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la gestion de titres restaurants dématérialisés.

Le nombre d'agents pouvant bénéficier de titres restaurant était au 1^{er} mai 2023 de 125 agents pour la Ville et de 16 agents pour le CCAS pour un montant mensuel de 9160 € TTC pour la Ville et 1 115 € TTC mensuel pour le CCAS. Pour l'office de Tourisme, le nombre d'agents pouvant bénéficier de titres restaurant était au 1^{er} mai 2023 de 12 agents pour un montant mensuel de 900 € TTC.

Par délibération en date du 5 avril 2023, le conseil municipal a autorisé le Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) le 29 juin 2022.

Accusé de réception en préfecture
06-211407180-2023-88-DE
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception en préfecture : 30/06/2023

Le seuil de procédure formalisé étant atteint, la Commission d'appels d'offres compétente sera celle du coordonnateur de groupement, à savoir, la Ville.

Vu l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à souscrire un marché avant l'engagement de la procédure de passation ;

Vu la délibération n°2022-72 du 22 juin 2022 portant création d'une convention constitutive de groupement de commandes permanent entre la Ville et le C.C.A.S de Trouville-sur-Mer ;

Vu la délibération n°2023-42 du 5 avril 2023 portant sur l'adhésion de l'EPIC Office de tourisme de Trouville-sur-Mer à ladite convention de groupements de commandes ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023 ;

Considérant que l'accord-cadre pour la fourniture de titres restaurant en cours n'a pour objet que la fourniture de titres restaurant papier et qu'il convient de migrer vers une gestion de titres restaurants dématérialisés, non prévus actuellement à l'accord-cadre en cours.

Considérant que l'accord-cadre en cours a été conclu pour une période d'un an reconductible tacitement trois fois un an à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'il demeure possible de le dénoncer trois mois avant l'échéance annuelle, soit avant le 30 septembre 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer le marché en procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** le Maire ou son représentant à lancer la procédure et à signer les marchés en procédure formalisée sous la forme d'un accord-cadre pour la fourniture de titres restaurants dématérialisés.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-89

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE SAUVEGARDE
DE L'EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES**

**AVENANT N°1 POUR FIXATION DU FORFAIT DEFINITIF DU MAITRE D'ŒUVRE
ET AJOUT DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES**

Le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires a été notifié au cabinet LYMPIA le 2 juin 2022 pour un coût provisoire de 209 711 € correspondant à un taux de rémunération de 8.07 % du montant provisoire des travaux.

Ce montant initial était de 2 600 000 € HT.

Les missions concernées étaient les suivantes :

- Avant-projet sommaire (APS) pour un montant de 36 948 € HT
- Avant-projet définitif (APD) pour un montant de 35 528 € HT
- Projet (PRO) pour un montant de 49 620 € HT
- Mission d'exécution (EXE) pour un montant de 12 375 € HT
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) pour un montant de 11 495 € HT
- Direction de l'exécution des travaux (DET) pour un montant de 52 470 € HT
- Assistance aux opérations de réception (AOR) pour un montant de 11 275 € HT

A ce coût provisoire s'ajoutaient deux missions complémentaires à prix forfaitaire (OPC et SSI) d'un montant total de 43 200 € HT (respectivement 39 000 € HT et 4 200 € HT).

Le montant de ces missions étaient répartis entre les différents co-traitants du groupement d'entreprises dont le mandataire est le cabinet LYMPIA :

- BET BABIN (11 000 € HT)
- RESO (1 750 € HT)
- GRANDFILS (32 461 € HT)
- BEMAR (21 500 € HT)
- ESIO (4 200 € HT)

Lors de la remise de l'avant-projet définitif (APD), le montant provisoire des travaux est devenu le montant prévisionnel sur lequel s'engage le maître d'œuvre. Conformément à l'article 8.3 de l'acte d'engagement, la rémunération définitive du maître d'œuvre résulte de l'application du taux de rémunération (8.07 %) à ce montant prévisionnel qui s'élève à 4 962 100 € HT.

Le forfait définitif de maîtrise d'œuvre est ainsi de 479 072.97 € HT.

Cette modification était prévue à l'acte d'engagement en son article 8.3 et au CCAP à l'article 13 sous la forme d'une clause de réexamen au sens de l'article R.2194-1 du Code de la commande publique.

Afin de prendre en compte des modifications indispensables au bon déroulement de l'opération de travaux de sauvegarde de l'église, il est apparu nécessaire d'intégrer le cabinet RESO dans les missions postérieures à la phase d'avant-projet sommaire (APS).

Le montant de ces honoraires pour les missions APD – PRO – EXE – ACT – DET – OPC – AOR s'élève à 33 279.75 € HT, soit une plus-value de 13.16 % du montant initial de maîtrise d'œuvre. Cette modification entre dans le cadre de l'article R.2194-2 du Code de la commande publique qui précise que le marché peut être modifié, quel que soit le montant, pour des prestations devenues nécessaires pour autant que le changement de titulaire est impossible pour des raisons techniques ou économiques notamment. Ce qui est le cas en l'espèce, le cabinet RESO ayant effectué la mission relative à l'avant-projet sommaire dont découle les missions suivantes.

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2194-1 et R.2194-2,

Vu la délibération n°2023-19 du 8 février 2023 validant l'avant-projet définitif,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments du 13 Juin 2023,

Considérant la remise de l'avant-projet définitif remis par le cabinet LYMPIA Architecture en date du 23 décembre 2022,

Considérant qu'il convient d'arrêter le forfait définitif de maîtrise d'œuvre prévu à l'acte d'engagement et au CCAP sous la forme d'une clause de réexamen.

Considérant la nécessité d'étendre les missions du cabinet RESO au-delà de la mission d'avant-projet sommaire, ceci pour des raisons techniques et économiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :
D'approuver le projet d'avenant fixant le forfait définitif du maître d'œuvre suite à la détermination du coût prévisionnel des travaux et d'approuver la poursuite des missions avec le cabinet RESO.
D'autoriser le Maire ou un Adjoint le représentant à signer cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet d'avenant (n°1) fixant le forfait définitif du maître d'œuvre suite à la détermination du coût prévisionnel des travaux, annexé à la présente délibération.
- **Approuve** la poursuite des missions avec le cabinet RESO.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer l'avenant fixant le forfait définitif de maîtrise d'œuvre et actant la poursuite des missions du cabinet RESO.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-90

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
« SALON DES GOUVERNEURS »

La Ville de Trouville-sur-Mer est propriétaire du bâtiment abritant le casino municipal et d'une salle appelé le « salon des gouverneurs »

L'occupation de cette salle a fait l'objet d'un appel à projet publié sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com en date du 21 décembre 2022, au BOAMP n°22-168766 du 22 décembre 2022.

L'un des objectifs poursuivis est la valorisation du domaine public par le titulaire du contrat d'occupation.

Au terme de l'appel à projet, le casino BARRIERE, en groupement avec les Cures Marines s'est porté candidat à l'exploitation du salon des gouverneurs qui comprend entres autres la salle et ses abords immédiats.

La date d'effet du contrat est prévue à compter du 1^{er} novembre 2023 et pour une durée de 15 ans, calée sur la durée de la concession pour l'exploitation des jeux de casino. Le Casino pourra ainsi renforcer le développement de ses animations et les Cures Marines pourront développer leurs activités commerciales (séminaires et évènements). Il est à noter la mise à disposition auprès de la commune, pour ses propres manifestations, du « salon des gouverneurs » 20 jours par an.

En contrepartie de l'exploitation de cette salle, le groupement s'engage à verser une redevance fixe forfaitaire de 30 000 € HT révisable annuellement selon l'indice ILC et une redevance variable de 1 % du chiffres d'affaires supérieur à 600 000 € TTC.

Enfin, les travaux de rénovation de la salle sont proposés à hauteur de 750 000 € sur la durée du contrat, hors entretien et maintenance.

Le rapport entendu.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu les articles R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les avis d'appel public à candidatures paru au BOAMP n°22-168766 du 22 décembre 2022, et sur le site de dématérialisation www.centraledesmarches.com le 21 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023 ;

Considérant le projet d'occupation du domaine public ci-annexé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le choix du groupement conclu entre le Casino de Trouville (mandataire du groupement) et les Cures Marines pour l'occupation, la gestion et l'exploitation du salon des gouverneurs pour une durée de 15 ans,
- d'approuver les termes du contrat d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023,
- de fixer la redevance d'occupation du domaine public versée par l'occupant à 30 000€ HT révisable annuellement pour la part fixe et à 1 % du chiffres d'affaires au-delà de 600 000 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le choix du groupement conclu entre le Casino de Trouville (mandataire du groupement) et les Cures Marines pour l'occupation, la gestion et l'exploitation du salon des gouverneurs pour une durée de 15 ans,

- **Approuve** les termes du contrat d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 15 ans à compter du 1^{er} novembre 2023,

- **Fixe** la redevance d'occupation du domaine public par l'occupant à 30 000 € HT révisable annuellement pour la part fixe et à 1 % du chiffres d'affaires au-delà de 600 000 € TTC.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-91

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**RAPPORT ANNUEL CONCERNANT UNE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
OCCUPATION ET EXPLOITATION DU CASINO MUNICIPAL
SOCIETE CASINO DE TROUVILLE – GROUPE BARRIERE
EXERCICE 2021-2022**

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 26 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public le 27 mai 2010 pour une durée de 12 ans. Le terme, initialement fixé au 31 octobre 2022 a été prolongé d'un an, soit jusqu'au 31 octobre 2023, par délibération en date du 30 juin 2021.

Le bâtiment du casino appartient à la Commune de Trouville-sur-Mer.

D'une surface d'environ 9 000 m², il est composé des espaces suivants :

- En rez-de-chaussée haut : un hall d'entrée, les machines à sous, les jeux de table, les jeux de tables électroniques, deux bars restaurants ainsi qu'une salle de spectacle.
- Le rez-de-chaussée bas et l'étage sont occupés par les bureaux administratifs, les locaux techniques et les réserves.
- Le 1^{er} étage est dédié aux zones techniques.

Rapport financier

L'exercice 2021/2022 a été marqué par les événements suivants :

L'activité sur l'exercice 2021/2022 affiche une augmentation de chiffres d'affaires, avec un produit brut des jeux en hausse de 115.6 % par rapport à l'exercice précédent qui avait été fortement marqué par l'impact de la crise sanitaire et ses restrictions.

Evolution du Chiffre d'affaires (en K€)

2021/2022	N-1	N	Ecart N/N-1
Produit Brut Machines à sous	8 789 €	18 527 €	9 738 €
Produit Brut Jeux de tables	1 077 €	2 701 €	1 624 €
Chiffre d'Affaires Restauration	347 €	1 156 €	809 €
Chiffre d'Affaires Autres	29 €	101 €	72 €
Total Chiffre d'Affaires BRUT	10 242 €	22 485 €	12 243 €
Prélèvement	- 4 616 €	- 11 339 €	6 723 €
CA NET	5 626 €	11 146 €	5 520 €

Evolution du produit brut machines à sous : + 110.80 % par rapport à l'exercice précédent

Evolution du produit brut des jeux de tables : + 150.79 %

Evolution du chiffre d'affaires restauration : + 233.14 %.

Evolution des charges

Le Casino contribue au développement touristique de la ville à travers des animations et promotions pour un montant total de 830 K€.

Redevance

En 2021, cette redevance s'élevait à 233 000 euros. Elle est, pour 2022, et conformément à l'article 14 de la convention d'occupation, de 240 000 euros.

Rapport d'activité

A. Fréquentation

Une augmentation de 117.77 % est constatée par rapport à l'exercice précédent. Le nombre d'entrées passe ainsi de 160 739 à 350 040 entre les exercices 2020/2021 et 2021/2022.

Le nombre de couverts du restaurant du casino passe également de 10 677 à 28 542 entre les deux périodes soit une augmentation de 167.32 %.

B. Accueil, informations et suivi des usagers

1. Accueil et informations données aux clients

Le Groupe a initié en 2019 une démarche d'entreprise dans le cadre de sa transformation du nom d'ENJOY! Cette démarche va permettre de servir 2 axes de la transformation du Groupe : Enrichir l'expérience Client et l'expérience Collaborateur. Il est important de noter que le Casino de Trouville sur Mer a été site pilote pour ce projet.

2. *Respect des affichages obligatoires*

Tous les points de vente de débit de boissons affichent les informations obligatoires en matière de répression de l'ivresse et de protection des mineurs. Tous les tarifs des restaurants sont affichés à l'entrée de l'établissement concerné. Toutes les dispositions obligatoires sur l'exploitation des jeux dans un casino font l'objet d'un affichage réglementaire.

3. *Carré VIP le programme de fidélité*

Mis en place depuis mai 2017, ce programme accessible gratuitement permet de récompenser les clients Barrière tout au long de l'année. Pour information, le nombre de cartes actives liées à notre programme de fidélité s'élevait en 2022 à 17 350 (1 visite mini sur 12 mois).

4. *Prévention pour un Jeu Responsable*

Focus sur la LVA (la limitation volontaire d'accès)

Dispositif phare du Groupe Barrière, la LVA permet au client de choisir un nombre de visites maximum, sur une durée définie, cela sur l'ensemble des Casinos du Groupe.

Sur l'année 2021-2022, 22 contrats de Limitation Volontaire d'Accès ont été signés pour le casino de Trouville-sur-Mer,

Les collaborateurs Barrière et le Jeu Responsable

Pour être en accord avec l'article 15 de la réglementation des jeux dans les casinos en France qui prévoit que " tout employé de jeu nouvellement agréé devra, dans les 90 jours de sa prise de fonction, bénéficier d'une formation pour une détection en amont, des joueurs à risque ", Barrière a mis en place une formation dédiée.

Au sein du Casino de Trouville-sur-Mer, 22 sessions de formation ont permis de former ou de recycler 48 collaborateurs.

Centre de Soins en Addictologie

Barrière a souhaité depuis 2012 s'adosser à des structures de soin CSAPA (Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) afin de pouvoir orienter ses clients.

Pour le Casino de Trouville, depuis le 14 mai 2018, une convention de partenariat est signée avec le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie de CAEN géré par l'ANPAA. Par ailleurs, une prise de contact a été mise en place en 2019 avec le Centre d'Addictologie de Cricqueboeuf.

C. Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Actions de formation réalisées au casino de Trouville

Sur le Casino de Trouville-sur-Mer, 23 sessions de formation se sont déroulées sur l'exercice. Elles ont concerné 77 collaborateurs. Des quizz de connaissance sont réalisés à l'issue de la formation. Par ailleurs, ce sujet est mis à l'ordre du jour de toutes les réunions de service pour garder une sensibilisation active.

Contrôle interne & évaluation du dispositif

Le Groupe Barrière a constitué un Comité Tracfin groupe, qui guide la démarche et analyse les audits réalisés. Le Comité accompagne également les établissements qui en ont besoin. Par ailleurs, nous communiquons à nos autorités de tutelle, via ce rapport, les statistiques relatives au nombre de déclarations de soupçons et le nombre d'enregistrements effectués sur les registres de change de plus de 2 000 €.

D. Sécurité et sûreté

1. Sécurité alimentaire

S'agissant de la restauration, les règles d'hygiène dans les espaces de production (cuisines, laboratoires...) ont été formalisées dans le " Guide Lucien Barrière de la sécurité alimentaire ". Sur ces bases, le Groupe Barrière a mandaté un organisme indépendant (Mérieux Nutrisciences) chargé d'évaluer le niveau d'hygiène de chacun des établissements selon des fréquences qui varient en fonction du nombre de couverts servis.

2. Hygiène et sécurité

L'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire est strictement appliqué, et fait l'objet de vérifications, contrôles et suivi par le laboratoire SILLIKER.

Un responsable de sécurité incendie est nommé, assurant des formations initiales et continues sur prévention des risques incendie pour le personnel (niveau SIAP 1, SIAP 2 et SIAP 3), et utilisation des moyens de lutte contre l'incendie. Une formation intitulée "Sauveteur secouriste du travail" a également été dispensée et mise à jour chaque année. Les établissements sont tous équipés de défibrillateurs automatiques.

3. Sûreté de l'établissement

L'ensemble des établissements du Groupe est sécurisé grâce au système de vidéosurveillance, avec principalement l'installation systématique de caméras à chaque accès. En application du décret du 18 décembre 2000 sur la sécurité des convoyeurs de fonds, de nouvelles procédures et les équipements nécessaires (sas, salle forte) ont été mis en place permettant également d'assurer une plus grande sécurité du personnel et du public. Des alarmes et des équipements pour contrôler l'accès du personnel des caisses et des coffres ont également été installés.

III. Mesure pour une meilleure satisfaction des usagers au travers de l'amélioration du bien-être des collaborateurs

A. Dispositif de qualité de vie au travail

Dans l'élan de sa transformation, le Groupe Barrière s'engage pour le bien-être au quotidien en remettant les collaborateurs au centre de ses priorités. Des outils sont mis à disposition pour entendre leurs voix afin d'améliorer la qualité de vie au travail.

B. Campus Barrière, hub de formations et révélateurs de talents

Engagé dans un large processus de transformation, Barrière a lancé Campus Barrière, un programme destiné à la formation, l'excellence et au rayonnement du Groupe et des métiers de demain.

Par ailleurs, chaque année le Casino Barrière de Trouville fait réaliser des formations pour son personnel.

C. Handicap

Le Groupe Barrière a signé son quatrième accord handicap, qui vise à favoriser l'employabilité des personnes handicapées. Au Casino Barrière de Trouville, 5 ETP sont des travailleurs en situation de handicap. Le Casino fait en sorte de mettre en œuvre toutes actions possibles afin d'améliorer les conditions de travail de ces personnels dès que le besoin est constaté.

IV. Développement durable et Responsabilité Sociétale et Environnementale

Planète Barrière est la démarche de Responsabilité Sociétale du Groupe.
Barrière s'engage autour de cinq thématiques :

- Gouvernance & Dialogue
- Relation clients
- Employeur responsable
- Environnement
- Développement local

Les engagements RSE de Barrière

Pour un dialogue constructif et transparent, Barrière s'efforce de répondre aux attentes de toutes ses parties prenantes. Sur le terrain, l'ensemble des Directrices et Directeurs d'établissements travaillent avec les Responsables Développement Durable afin d'impulser et d'animer Planète Barrière.

Considérant le rapport d'activité 2022 remis par le délégataire,

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 27 mai 2010 approuvant le choix de la société « Casino de Trouville - Groupe Barrière » comme délégataire pour l'exploitation du casino de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2021/2022 du délégataire « Casino de Trouville – Groupe Barrière », relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du casino municipal.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-92

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN PARC DE STATIONNEMENT PLACE MARECHAL FOCH**

**RAPPORT ANNUEL SOCIETE INDIGO GROUP
EXERCICE 2022**

En application des dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, des articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, de l'article 23 de la convention de délégation de service public, le délégataire a l'obligation de produire chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, les données comptables, l'analyse de la qualité du service, le compte rendu technique et financier.

La Ville de Trouville-sur-Mer a conclu un contrat de Délégation de Service public en 2013 pour la construction et l'exploitation du Parc Foch dont l'échéance est fixée au 29 juillet 2045.

A : Rapport d'activité

1. Faits marquants

- 25 et 26 février : renouvellement du partenariat avec le Rallye de la côte fleurie ;
- En juin 2022 OPnGO, l'application de paiement par mobile, est devenue INDIGO NEO ;
- Vandalisme/casse, en mai 2022 (porte de l'ascenseur) et juillet 2022 (arceau de protection de la barrière suite à une perte de contrôle) ;

2. Descriptif exploitation

- Parking 266 places réparties sur 2 niveaux, 6 places PMR et 86 places amodiées ;
- Ouvert 24h/24h, 7J/7J ;
- Lecteur de plaque immatriculation ;
- 1 entrée et 1 sortie véhicule, 3 accès piétons, 1 ascenseur ;
- 1 caisse automatique ;
- Moyens de paiement : espèces, CB, Total GR, Liber't, Amex, OPnGO/Indigo Néo ;

3. Contrôle qualité

Un organisme externe atteste de la qualité de l'accueil des utilisateurs du parking avec deux visites mystère en 2022 pour le parking Foch.

Score global 71.4/100 pour la 1^{ère} visite et 95.4/100 pour la 2^{nde} ; l'objectif pour 2021 : 95/100 ;

B : Rapport financier

1 : Analyse de l'activité

	Fréquentation horaire	Recettes horaire	CA global
2021	86 402	653 204 € TTC	657 597 €
2022	104 301	818 180 € TTC	822 762 €
Ecart	+ 20.7 %	+ 25.3 %	+ 25.1 %

2 : Analyse financière

	Produits	Charges	Résultat
2021	589 563 €	343 952 €	65 378 €
2022	728 755 €	411 191 €	110 225 €
Ecart	+ 23.6 %	+ 19.5 %	+ 68.6 %

Le ticket moyen annuel a augmenté de 4 % à 7,80 € TTC.

Les nouveaux tarifs applicables au 15 mars 2023 ont été validés par le conseil municipal le 8 février 2023.

3 : Redevance

Chaque année le délégataire doit verser une redevance correspondant à 60 % des recettes excédant un seuil dont le montant évolue selon la formule d'indexation fixée au contrat. Pour 2022 ce seuil est fixé à 485 394,93 €. Les recettes sont de 715 091,53 euros.

Le délégataire devra donc verser une redevance de 137 817,96 €

Pour rappel :

En 2020, la redevance était de 71 143,18 €.

Les recettes en 2021 étaient de 576 044,84 € avec un seuil à 457 472,88 €.

Il faut ajouter une redevance d'occupation du domaine public communal.

En 2021 : 1 429,94 €

En 2022 : 1 652,59 €

Vu les articles précités,

Vu la délibération du 5 juillet désignant la société VINCI PARK (INDIGO) comme délégataire pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement sur la commune de Trouville-sur-Mer, place Maréchal Foch, et autorisant la signature de la délégation de service public

Considérant le rapport d'activité remis par le délégataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport annuel 2022 du délégataire « INDIGO PARK », relatif à la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un parc de stationnement situé Place Foch à Trouville-sur-Mer.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-93

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**BAIL À RÉHABILITATION DU LOGEMENT LOCATIF SITUÉ 66 RÉSIDENCE LES AUBETS
RÉHABILITATION ET GÉRANCE CONFIEES À SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE**

RECTIFICATION PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Par délibérations du Conseil Municipal en date du 31 mars et du 18 novembre 2021, il a été décidé de conclure un bail à réhabilitation pour le logement sis 66 résidence les Aubets, cadastré AR 76 pour une durée de 33 ans et de participer à l'équilibre financier de l'opération en versant une subvention d'équilibre à SOLIHA Territoires en Normandie d'un montant prévisionnel de 9 000 € en capital.

Pour rappel, SOLIHA est une association de restauration immobilière, loi 1901, à but non lucratif.

L'encombrement du logement est tel que SOLIHA a dû réviser le plan de financement en ajoutant des frais d'évacuation des encombrants faisant passer la subvention d'équilibre de la commune à 11 000 € au lieu de 9 000 €.

Aussi, SOLIHA a établi un nouveau plan de financement prévisionnel annexé à la présente délibération.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-27 du 31 mars 2021 relative aux soutiens apportés par la Commune à SOLIHA Territoires en Normandie dans le cadre de la réhabilitation-gérance de deux logements situés 56 et 66 Résidence Les Aubets ;

Vu la délibération n°2021-163 du 18 novembre 2021 autorisant la signature d'un bail à réhabilitation avec SOLIHA Territoires en Normandie pour un logement situé 66 Résidence Les Aubets ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 12 Juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel proposé de SOLIHA Territoires en Normandie en date du 17 février 2023,

Considérant les frais supplémentaires occasionnés par l'encombrement du logement situé au 66 Résidence les Aubets nécessitant d'ajuster le montant de la subvention d'équilibre que la commune avait initialement accordé à hauteur de 9 000 euros ;

Considérant le nouveau plan de financement présenté par SOLIHA Territoires en Normandie intégrant ce nouveau montant prévisionnel de subvention d'équilibre à 11 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la commune participera à l'équilibre financier de l'opération, en versant une subvention d'équilibre à SOLIHA Territoires en Normandie d'un montant prévisionnel ajusté à 11 000 € en capital ;
- **Approuve** le plan de financement du 17 février 2023 présenté par SOLIHA Territoires en Normandie tenant compte de cette modification et ci-annexé
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal 2023 de la Ville ;
- **Autorise** Madame Le Maire, ou un Adjoint la représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télécours citoyen » accessible par le site Internet www.telécours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-94

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

BAIL A REHABILITATION D'UN LOGEMENT SITUE AU 66 RESIDENCE LES AUBETS

**GARANTIE FINANCIERE DE L'EMPRUNT
SOLLICITEE PAR SOLIHA TERRITOIRES EN NORMANDIE**

Par délibérations du 31 mars et 18 novembre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser de conclure un bail à réhabilitation avec SOLIHA Territoires en Normandie pour un logement situé au 66, résidence Les Aubets à Trouville-sur-Mer.

Pour le montage financier de cette opération, SOLIHA Territoires en Normandie a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 71 000 € et sollicite la garantie de la ville pour la totalité du montant emprunté conformément à la délibération du 31 mars 2021.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Caractéristique de la Ligne du Prêt : Prêt Habitat Privé (PHP)

Montant de la Ligne de Prêt : 71 000 €

Commission d'instruction : 40 €

Durée de la période : Annuelle

Taux de période : 2,8 %

TEG de la Ligne de Prêt : 2,8 %

Durée : 31 ans

Index : Livret A

Marge fixe sur index : -0,2 %

Taux d'intérêt : 2,8 %

Périodicité : Annuelle

Profil d'amortissement : Echéance prioritaire (intérêts différés)

Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle

Modalité de révision : DR
Taux de progressivité de l'échéance : 0 %
Mode de calcul des intérêts : Equivalent
Base de calcul des intérêts : 30/360

Le rapport entendu,

Vu les articles L 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 relative à la participation financière de la commune et au principe de garantie de l'emprunt à souscrire par Soliha Territoires en Normandie, dans le cadre de la réhabilitation du logement situé 66 Résidence Les Aubets ;

Vu la délibération du 18 novembre 2021 relative à la conclusion du bail à réhabilitation correspondant ;

Considérant le contrat de prêt n°145500 du 21 mars 2023 de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 13 Juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Article 1 : Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 71 000 € souscrit par SOLIHA Territoires en Normandie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145500.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SOLIHA Territoires en Normandie dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Trouville-sur-Mer s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SOLIHA Territoires en Normandie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **Article 3 : S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.

Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

21 MARS 2023



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 145500

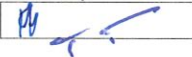
Entre

SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE - n° 000291875

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE, SIREN n°: 315549741, sis(e) 8 BOULEVARD JEAN MOULIN 14000 CAEN,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOLHA TERRITOIRES EN NORMANDIE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.24
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération AA 1 logement Trouville sur Mer, Parc social privé, Acquisition - Amélioration de 1 logement et 1 place/lit situé 66 résidence les aubets 14360 TROUVILLE-SUR-MER.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de soixante-et-onze mille euros (71 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PHP, d'un montant de soixante-et-onze mille euros (71 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garanties** ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

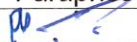
Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Habitat Privé** » (PHP) est destiné à financer l'offre de logement locatif dans le parc social privé faisant l'objet d'un conventionnement à loyer social ou très social par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) ou la requalification des copropriétés dans le cadre d'un dispositif d'accompagnement ou d'un projet de rénovation urbaine.

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

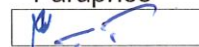
Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **14/06/2023** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Paraphes





ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Paraphes



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHP			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5528447			
Montant de la Ligne du Prêt	71 000 €			
Commission d'instruction	40 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	31 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt ²	2,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

PH /



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

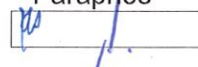
Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

Paraphes




CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

Paraphes

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES


Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE TROUVILLE SUR MER	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Paraphes



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

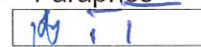
Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

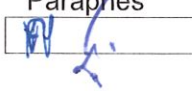
17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- non respect, pendant la durée totale du présent Contrat, des plafonds de ressources et de loyers fixés par la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat en vigueur à la prise d'effet dudit Contrat.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

Paraphes





CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

Paraphes



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 27/03/2023

Pour l'Emprunteur,

Civilité : M

Nom / Prénom : DE PONSONS Pierre

Qualité : Résident SOLIHA Territoires en Normandie

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Le,

20/03/2023

Pour la Caisse des Dépôts,

Civilité : **FRANÇOIS HEIBLE**

Nom / Prénom **RESPONSABLE DU CENTRE**

DE RELATIONS CLIENTS

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SOLIHA

SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Territoires en NORMANDIE

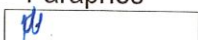
8 Boulevard Jean Moulin CS 25362

14053 CAEN CEDEX 04 02.31.86.70.50

www.solihanormandie.fr

SIRET 315 549 741 000 33


Paraphes



Caisse des dépôts et consignations

15 boulevard Bertrand - CS 65375 - 14053 Caen cedex 4 - Tél : 02 31 39 43 00

normandie@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr |  @BanqueDesTerr

25/25

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-95

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR RAVALEMENT DE FACADES

Initiées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OAPH) de Trouville-sur-Mer, les campagnes de réfection des façades sont reconduites d'années en années depuis 1988.

Le règlement d'octroi de subvention approuvé le 30 novembre 2018, prévoit une subvention modulée en fonction de la nature des travaux, de 7.5 % plafonnés à 1 500 euros pour les peintures d'enduits, le nettoyage de la brique, à 10 % plafonnés à 2 500 euros pour une réfection de joints, d'enduits, un retour à la brique, etc.

L'octroi de la subvention est conditionné par l'obtention préalable d'autorisation d'urbanisme. Les dossiers de demande de subvention sont présentés en commissions Patrimoine-Urbanisme-Aménagement et Finances/Foncier avant d'être proposés au Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce dispositif, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'octroi de ces subventions.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement relatif aux subventions des ravalements des façades d'immeubles d'habitation, approuvé le 30 novembre 2018,

Vu l'avis de la commission patrimoine-urbanisme-aménagement du 9 mai 2023 et du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances-foncier du 15 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer** une subvention pour ravalement de façades aux propriétaires suivants :

Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention accordée
M. PLANTECOSTE THIERRY	6 Rue de Normandie	Lavage haute pression Enduisage façade avec ponçage au disque diamant	4 445,00 €	444,00 €
Syndic FONCIA DAMIEN GODARD*	22 Rue Carnot	Brossage et mise en peinture de l'entre- colombages et colombages. Brossage et mise en peinture des dessous de toit, descente d'eaux pluviales et des boiseries	11 306,94 €	848,00 €
Nom du déclarant	Adresse de l'immeuble	Type de travaux	Montant de travaux retenus HT	Subvention accordée
M. BANTMAN YVES	14 Rue Maudelonde	Dépiquetage de la façade, joint de brique hors soubassement Enduit de finition au mortier blanc	9 627,34 €	963,00 €
Mme Syndic INTERPLAGES	1 Rue Chalet Cordier	Grattage, ponçage, rebouchage et peinture du colombage Lavage haute pression, peinture entre colombage	13 550,00€	1 355,00 €
Syndic bénévole	4 Impasse Pellerin	Dépiquetage enduit Mise en œuvre d'enduit de finition frotté	9 656,00 €	965,00 €
		TOTAUX	48 585,28 €	4 575, 00 €

Total des subventions pour ravalement de façades accordées : 4 575.00 euros

* **Nota Bene** : La subvention accordée à AGEMO par délibération du Conseil Municipal en date du 21/11/2022 pour l'immeuble situé 22 rue Carnot n'a pas été versée à la suite d'un changement de syndicat gestionnaire. C'est pour cette raison que le Conseil Municipal est invité à redélibérer pour l'octroi d'une subvention au bénéfice du nouvel gestionnaire.

- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal – Compte 20422.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Martine GUILLOIN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-96

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ADHÉSION AU CEREMA

L'adhésion au Cerema permettrait à la commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participerait directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500€.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la commune concernant notamment la sobriété énergétique et le confort d'usage des bâtiments communaux, l'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique et à la problématique de submersion marine, le développement des mobilités douces, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-877 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu l'avis de la commission Patrimoine, urbanisme et aménagement du 12 Juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 15 Juin 2023,

Considérant que le Cerema, (Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées dans les domaines de l'expertise et l'ingénierie territoriale, le bâtiment, la mobilité, les infrastructures de transport, l'environnement et les risques, la mer et le littoral,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter l'adhésion de la commune auprès du Cerema pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- **Décide** de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne budgétaire 6281 ;
- **Désigne** M. Guy LEGRIX, Maire-Adjoint, pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-97

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE
DE TROUVILLE-SUR-MER
COMPOSITION ET DÉLÉGATION DE LA PRÉSIDENTE AU MAIRE**

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Elle a rendu obligatoire la création d'une Commission Locale (CL) dans chaque SPR.

Le SPR de la commune de Trouville-sur-Mer est couvert par l'Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine approuvée le 6 octobre 2017.

La Commission Locale est consultée sur l'élaboration, la révision ou la modification des plans applicables aux SPR. Elle assure le suivi de la mise en œuvre du SPR. Elle peut également proposer la modification ou la mise en révision du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine couvrant le SPR.

Conformément à l'article D 631-5 du Code du Patrimoine, la commission locale prévue au II de l'article L. 631-3 est présidée par le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. La présidence de la commission peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente. En cas d'absence ou d'empêchement, le président peut donner mandat à un autre membre de l'instance titulaire d'un mandat électif.

La commission locale comprend :

1° Des membres de droit :

- le président de la commission ;
- le ou les maires des communes concernées par un site patrimonial remarquable ;
- le préfet ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- l'Architecte des Bâtiments de France ;

2° Un maximum de quinze membres nommés dont :

- un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein ou, le cas échéant, désignés en son sein par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine ;
- un tiers de personnalités qualifiées.

Les représentants d'associations et les personnalités qualifiées sont désignés par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale après avis du préfet.

Pour chacun des membres nommés, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions ; il siège en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer et la délégation de sa présidence au Maire de Trouville-sur-Mer. Il est également proposé de soumettre à la Communauté de Communes la liste suivante pour sa composition.

Les élus de la collectivité (x titulaires / x suppléants) :

Représentants d'associations (x titulaires / x suppléants) :

Personnalités qualifiées (x titulaires/ x suppléants) :

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.613-3 et D.631-5,

Vu l'avis de la commission Patrimoine, Urbanisme et Aménagement du 12 juin 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** de la communauté de communes Cœur Côte Fleurie la désignation d'une Commission Locale spécifique pour le Site Patrimonial Remarquable de Trouville-sur-Mer ;
- **Sollicite** la délégation de la présidence de la Commission Locale au Maire de Trouville-sur-Mer ;
- **Autorise** le Maire, ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC.




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Marlène GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-98

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) et PARCELLE AS 170 (p1) (Cité Jardin)

Les parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7 et p8) et AS 170 (p1), d'une contenance cadastrale totale de 10 481 m² ne sont plus affectées au domaine public communal et peuvent faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession.

La société INOLYA a déposé, sur ces parcelles, un permis de construire n° 014 715 19 P0019 pour la construction de 20 logements locatifs sociaux délivré le 10 janvier 2020 et renouvelé le 14 octobre 2022 et un permis de construire n° 014 715 19 P0018 pour la construction de 10 logements sociaux délivré le 10 janvier 2020 et renouvelé le 14 octobre 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques en son article L3221-1 relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Vu le rapport n° 2023000006 du 2 juin 2023 constatant la désaffectation des parcelles AS 181 (p2 d'une contenance cadastrale de 15 m²), AS 181 (p3 d'une contenance cadastrale de 8 527 m²), AS 181 (p4 d'une contenance cadastrale de 9 m²), AS 181 (p6 d'une contenance cadastrale de 10 m²), AS 181 (p7 d'une contenance cadastrale de 14 m²), AS 181 (p8 d'une contenance cadastrale de 12 m²) et AS 170 (p1 d'une contenance cadastrale de 1 894 m²).

Considérant que lesdites parcelles AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7 et p8) et AS 170 (p1), d'une contenance cadastrale totale de 10 481 m² ne sont plus affectées au domaine public communal et peuvent faire l'objet d'un déclassement dans le but d'en opérer la cession,

Considérant que l'opération de construction des logements nécessite que la commune cède lesdites parcelles à INOLYA ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Constata** la désaffectation des biens, objets de la présente délibération, et de leur non-usage actuel,
- **Décide** de procéder au déclassement des biens, d'une superficie cadastrale totale de 10 481 m², situés sur les parcelles AS 181 (sections p2, p3, p4, p6, p7 et p8) et AS 170 (p1), à Trouville-sur-Mer « Cité Jardin », qui de par leur affectation dépendaient du domaine public communal, afin de procéder à leur aliénation.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités ainsi qu'à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-99

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ÉTAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL
PARCELLES AS 181 (p2, p3, p4, p6, p7, p8) et PARCELLE AS 170 (p1)
(Cité Jardin)

La Commune de Trouville-sur-Mer est propriétaire d'un terrain situé RD 74, cadastré AS 181 et AS 170, qui constituait les espaces verts, parkings et circulations du lotissement « Cité Jardin », logements construits et exploités par un office HLM, la société INOLYA.

Celle-ci a déposé un permis de construire n° 014 715 19 P0019 pour la construction de 20 logements locatifs sociaux délivré le 10 janvier 2020 et renouvelé le 14 octobre 2022 et un permis de construire n° 014 715 19 P0018 pour la construction du 10 logements sociaux délivré le 10 janvier 2020 et renouvelé le 14 octobre 2022.

Cette opération nécessite que la commune cède à INOLYA les parcelles cadastrées AS 181 (p2-p3-p4-p6-p7-p8) d'une superficie de 8 587 m² et la parcelle AS 170 (p1) d'une superficie de 1 894 m².

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'avis du service France Domaine en date du 23 Décembre 2022,

Vu la proposition en date du 2 décembre 2022, de la société INOLYA, représentée par Monsieur Christophe BUREAU, Directeur Général dûment mandaté, sise 19 avenue Pierre Mendès France – Les Rives de l'Orne 14000 CAEN, en vue d'acquérir un bien immobilier communal, située RD 74 14360 Trouville-sur-Mer à hauteur de 150 000 € net vendeur,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant le bornage contradictoire des emprises conservées par la commune ainsi que les limites parcellaires avec les riverains réalisé le 15 Juin 2023 (voir plan ci-annexé) ;

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la vente, conformément à l'avis de la Commission foncière.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Stéphanie Fresnais

- **Approuve** la cession à la société INOLYA, représentée par Monsieur Christophe BUREAU, Directeur Général dûment mandaté à cet effet, sise 19 avenue Pierre Mendès France – Les Rives de l'Orne 14000 CAEN, des parcelles cadastrés AS 181 (p2-p3-p4-p6-p7-p8) et AS 170 (p1) pour une contenance totale de 10 481 m², au prix de 150 000 euros net vendeur, sous réserve des dépenses obligatoires et frais notariés,
- **Confie** la rédaction de l'acte à l'étude *Maymaud-Poret*, notaires à Trouville-sur-Mer,
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-100

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Autorisation de solliciter Monsieur le Préfet du Calvados
afin qu'il déclare la Commune en zone tendue**

Selon la loi ALUR du 24 mars 2014, une zone tendue se définit par une zone géographique, au sein de laquelle la demande en matière de logement est particulièrement importante en comparaison avec l'offre de logements disponibles. Ce sont également des zones où le déséquilibre existe entre les logements disponibles à la location et les meublés de tourisme, s'illustrant aussi par des loyers et des prix de vente très élevés.

Selon le dernier recensement INSEE, il existe 8882 logements sur la ville, 2 530 logements en résidence principale (28,50%), 5 987 logements en résidence secondaire (67,40%) et 365 logements vacants (4,10%).

Un relevé a été réalisé par les professionnels de l'immobilier au 1^{er} mai 2023 et il apparaît que lors des ventes d'appartements le prix moyen est de 6 202 euros le m² et le prix moyen des ventes de maisons est de 6 303 euros le m². Concernant les biens en location, le prix moyen est de 14 euros le m², 15, 20 euros pour les appartements alors que la moyenne dans le Calvados est de 10,60 euros. Concernant les maisons, la moyenne est de 14,10 euros le m² alors que la moyenne dans le Calvados est de 11,10 euros.

Actuellement, il ya une pénurie de biens en location dont 90% des demandes ne peuvent pas être satisfaites, puisque seulement 9 biens sont présentés dont : 5 studios, 2 deux pièces, 1 trois pièces et 1 quatre pièces.

La facilité d'accès à ville de Trouville-sur-Mer par différents moyens de transport attire de nombreux touristes de passage qu'il faut loger et la pression immobilière est tellement forte que de nombreux bien se sont vendus à des prix exorbitants. Cela a déséquilibré totalement l'offre de bien à la location, les Trouvillais peinent à se loger et partent sur d'autres communes et les prix s'envolent. Le Centre-ville perd des habitants en dehors des périodes d'affluence touristique et les commerçants se plaignent de cette évasion commerciale.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter M. le Préfet du Calvados afin que la commune de Trouville-sur-Mer soit déclarée en zone tendue et ainsi poursuivre, selon la procédure en vigueur, la mise œuvre du changement d'usage afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants de Trouville-sur-Mer et l'hébergement touristique.

Le rapport entendu,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation et notamment l'article L 631-7 à L631-9 ;

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Juin 2023,

Vu l'avis de la commission des affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 15 Juin 2023,

Considérant que conformément à l'article L 631-7 à L 631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire doit solliciter le Préfet afin qu'il déclare la commune en zone tendue préalable à la poursuite de toute démarche sur l'autorisation du changement d'usage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** auprès de Monsieur le Préfet du Calvados qu'il déclare la commune de Trouville-sur-Mer en zone tendue.

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièces afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCFCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-101

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

TRAVAUX DE SAUVEGARDE – EGLISE NOTRE DAME DES VICTOIRES

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU CALVADOS AU TITRE DE LA RESTAURATION DU PATRIMOINE HISTORIQUE
POUR L'ANNEE 2023**

L'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer.

D'importants travaux de clos et couvert pour assurer la pérennité de l'édifice doivent être entrepris. Un groupement de maîtrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville.

La réalisation de cette opération prévue sur plusieurs années fait l'objet d'une autorisation de programme / crédits de paiement, qui a été votée au budget Primitif 2023.

L'avant projet définitif fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 962 100 € HT.

Dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, la ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques.

En effet le Département attache un soin particulier à la restauration de son patrimoine historique. Ainsi les projets de restauration, l'accompagnement pour des diagnostics préalables aux travaux, les sécurisations/mises en valeur, la sécurisation incendie ainsi que les projets de reconversion d'édifices cultuels peuvent être financés.

Le taux de subvention est déterminé par les services du Département. Le pourcentage est fixé à 50 % pour une dépense plancher de 5 000 € HT et une dépense plafond de 100 000 € HT. L'aide financière pourrait être de 50 000 € pour la première année, cette aide peut être accordée à titre exceptionnel à raison de deux fois par année de travaux. Cela reviendrait donc à une aide à hauteur de 100 000 € par an.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de demande de sollicitation d'une aide financière pour les travaux de sauvegarde de l'église Notre Dame des Victoires.

Le Rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 juin 2023 ;

Vu l'avis de la commission « finances et foncier » du 15 juin 2023 ;

Considérant que l'église Notre Dame des Victoires est un édifice cultuel ouvert au public situé place Notre Dame sur la parcelle cadastrée AD n°802 à Trouville-sur-Mer ;

Considérant que d'importants travaux de clos et de couverts pour la conservation de l'édifice doivent être entrepris par la ville afin d'assurer sa sauvegarde et qu'un groupement de Maitrise d'œuvre composé d'un cabinet d'architecture spécialisé dans le patrimoine et de bureaux d'études techniques a été missionné dans ce sens par la Ville ;

Considérant que l'avant projet définitif fait état d'un montant total de travaux s'élevant à 4 962 100 € HT ;

Considérant que dans le cadre de travaux de restauration du patrimoine historique, la Ville peut être éligible à une subvention du Conseil Départemental du Calvados (CD14) pour les édifices non protégés au titre des Monuments Historiques ;

Considérant que le taux de subvention est déterminé par les services du Département. Le pourcentage est fixé à 50 % pour une dépense plancher de 5 000 € HT et une dépense plafond de 100 000 € HT ;

Considérant que l'aide financière pourrait être de 50 000 € pour la première année, cette aide peut être accordée à titre exceptionnel à raison de deux fois par année de travaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental du Calvados (CD14) dans le cadre de travaux de sauvegarde de l'Eglise Notre Dame des Victoires pour l'année 2023 à hauteur de 50 000 € renouvelable une fois par an et chaque année pendant la durée des travaux.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marine Guillon
Marine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-102

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DE PROTECTION
AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'EGLISE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS
AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC)**

La municipalité est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, et souhaite protéger et valoriser ses sites emblématiques.

L'église Notre Dame de Bon Secours est un édifice trouvillais d'une importance patrimoniale, historique et culturelle qu'il est nécessaire de préserver.

L'église Notre Dame de Bon Secours est répertoriée comme immeuble remarquable au titre II du règlement de l'AVAP.

C'est dans cette démarche de valorisation que s'inscrit le projet de reconversion de cette église depuis maintenant plusieurs mois.

Le diagnostic réalisé par LYMPIA Architecture a permis de conforter les élus dans leur volonté de demander la protection de ce bâtiment, afin de permettre de préserver, de mettre en valeur et de partager le patrimoine architectural et culturel trouvillais, assurant ainsi sa transmission aux générations futures et contribuant à l'identité collective.

En effet la protection aux titres des monuments historiques confère une reconnaissance officielle à un édifice en le déclarant d'intérêt public. Cela souligne son importance historique, patrimoniale et architecturale. Elle implique des obligations de conservation et de restauration de l'édifice qui garantissent sa préservation à long terme en veillant à ce qu'il soit maintenu dans son état originel ou restauré selon les méthodes et les matériaux appropriés.

La protection au titre des monuments historiques n'est pas un label mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique. L'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte.

La protection d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de région. La protection obtenue permet de faire connaître l'historique du bâtiment via le recensement des archives, et ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des Bâtiments de France. L'expertise des architectes spécialisés et experts du patrimoine est indispensable pour la meilleure préservation de ces monuments, d'un point de vue technique, historique et culturel, dans les règles de l'Art.

Préalablement à cette démarche, la commune a rencontré le 10 janvier 2023 deux représentantes de la DRAC Normandie, Madame LABATUT et Madame LAURANCEAU qui ont appuyé la démarche de la commune dans cette volonté de protection de l'église Notre Dame de Bon Secours.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de dépôt d'un dossier de demande de protection au titre des Monuments Historiques de l'église Notre Dame de Bon Secours auprès de la DRAC.

Le rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme, et du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les dispositions des articles L621-1 (*Définition des monuments historiques*), L621-9 (*Procédure de classement ou d'inscription des monuments historiques*), L621-30 (*Pouvoirs du maire dans la protection des monuments historiques*), L621-31 (*Possibilité pour le maire de déposer une demande de protection*), R621-53 et R621-58 du code du patrimoine,

Vu l'avis de la Commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments en date du 13 juin 2023,

Considérant que la municipalité est profondément attachée à la préservation de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, et exprime son souhait de protéger et valoriser les sites emblématiques de la commune tel que l'église Notre-Dame de Bon Secours ;

Considérant que Notre-Dame de Bon Secours est répertoriée en tant qu'immeuble remarquable au titre II du règlement de l'AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine), confirmant ainsi son caractère exceptionnel ;

Considérant qu'un diagnostic réalisé par LYMPIA Architecture a conforté la volonté de la commune de solliciter la protection de cet édifice, reconnaissant ainsi son importance historique, patrimoniale et architecturale ;

Considérant que la protection d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de région, permettant ainsi de retracer l'historique du bâtiment par le recensement des archives, et ouvrant droit aux subventions pour sa restauration, rénovation ou réhabilitation, en collaboration avec la DRAC et l'Architecte des bâtiments de France.

Considérant que cette protection permet de mettre en valeur l'édifice, de bénéficier d'un soutien financier et d'un accompagnement spécialisé, garantissant ainsi une conservation et une restauration appropriée ;

Considérant que la commune a eu l'opportunité de rencontrer le 10 janvier 2023 deux représentantes de la DRAC Normandie, qui ont manifesté leur soutien à la démarche de la commune dans sa volonté de protéger l'église Notre Dame de Bon Secours ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

S'abstiennent : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

Les autres membres du Conseil Municipal votent Pour.

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de protection au titre des monuments historiques de l'église Notre Dame de Bon Secours auprès de la DRAC.

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-103

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SOLLICITER UNE SUBVENTION
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
DE LA PLACE FOCH, DU BOULEVARD ET DE LA PLACE FERNAND MOUREAUX
ET DE L'AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY**

En 1934, Fernand Moureaux fait entreprendre des rénovations importantes de la ville. Il fait élargir les quais pour permettre un accès adapté aux voitures dans la ville.

Aujourd'hui, la circulation est devenue une contrainte et engendre une véritable nuisance. L'orientation du projet est d'insérer des aménagements cyclables et piétons pour diminuer l'impact de la voiture, d'affirmer la transversalité entre les commerces et les quais mais surtout de créer une sécurisation générale de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux, de l'avenue John Fitzgerald Kennedy et enfin, de favoriser les flux sortants pour éviter la congestion.

L'itinéraire envisagé dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville de Trouville-sur-Mer a vocation à favoriser les mobilités douces et à sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. Il est ainsi proposé de relier l'entrée vers la ville de Touques jusqu'au front de mer en passant par le rond-point du pont des Belges.

Cet aménagement cyclable a donc pour objectif de permettre aux habitants de pouvoir traverser la cité à vélo et à pied. L'ambition globale du projet de réaménagement est bien de donner une place prioritaire aux piétons en élargissant les trottoirs et aux cyclistes dans l'espace public. En effet, l'itinéraire cyclable proposé dessert les commerces situés le long du boulevard Fernand Moureaux en passant par le marché aux poissons jusqu'au front de mer et ses équipements sportifs et de loisirs.

Le projet de piste cyclable permettra aussi de relier la voie douce réalisée par la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ainsi permettre aux utilisateurs de se rendre depuis Tourgéville (au niveau de l'église) à la plage de Trouville-sur-Mer en toute sécurité.

En complément de la pratique cyclable utilitaire, le projet de réaménagement urbain participe aussi à valoriser la Commune comme cité de caractère.

La ville a missionné un maître d'œuvre pour la réalisation du projet et souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados.

En effet, le Conseil Départemental du Calvados propose des fiches d'aides « Calvados territoires 2030 » dont deux fiches correspondent au projet de réaménagement cité ci-dessus :

Fiche 1 : Aménagement de bourg / Aménagement urbain / Aménagement paysager
– 60% d'aide maximum possible

Fiche 7 : Projet d'itinéraire cyclable et services associés » - 70% d'aide maximum possible

Les pièces suivantes sont à déposer avant le 30 juin 2023 (3 mois d'instruction sont nécessaires) en vue de la commission thématique de septembre 2023 pour évaluer l'éligibilité du projet et le taux de subvention possible :

- Un courrier de demande de subvention
- Une délibération du conseil municipal demandant une subvention au Département
- Une note de présentation du projet justifiant son intérêt et son opportunité
- Un plan de financement prévisionnel détaillé (coût du projet HT, recettes attendues dont Contrat de territoire)
- Le calendrier des travaux
- L'estimation détaillée au stade APS intégrant les lots, honoraires et frais divers
- Plans et coupes du projet
- Un plan de situation (localisation du projet)
- Le formulaire d'éco-conditionnalité
- Etude préalable relative aux coûts de fonctionnement induit sur les cinq premières années (pour tous les projets dont le coût est supérieur à 1 000 000 € HT).

Une deuxième instruction du dossier aura lieu en octobre 2023 pour l'accord de subvention au stade résultat d'appel d'offre.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2020 approuvant le projet de création de la piste cyclable et autorisant le Maire à réaliser les travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy,

Vu l'avis de la commission Travaux, voirie, propreté, espaces verts et bâtiments du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 juin 2023,

Considérant l'impérieuse nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement des véhicules en centre-ville,

Considérant que le développement des pistes cyclables sur le territoire communal est une priorité qui doit s'inscrire dans le cadre du programme communautaire de voies douces,

Considérant l'avancement du projet d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy afin d'accorder une plus grande place aux circulations douces et aux espaces piétons,

Considérant que le projet de la ville répond aux critères d'éligibilité de la subvention du Conseil Départemental du Calvados,

Considérant que la protection de l'environnement est un socle politique qui doit conduire les projets municipaux et que la ville s'engage à répondre aux critères d'éco-conditionnalité obligatoires pour engager le dossier de demande de subvention,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de solliciter le Conseil Départemental du Calvados pour une participation au financement des travaux d'aménagement de la place Foch, du boulevard et de la place Fernand Moureaux ainsi que de l'avenue John Fitzgerald Kennedy.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLOIN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-104

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION D'ADHERER A UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DANS LE CADRE D'UN MARCHÉ DE SERVICE RELATIF
AU CONTRÔLE ET A L'ENTRETIEN DE POTEAUX D'INCENDIE**

Le groupement de commandes en cours relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie conclu pour 4 ans se terminera le 11 février 2024. Il est proposé de renouveler ce groupement.

Des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels.

L'intérêt est, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie pour la durée du futur marché.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'adhésion de la commune au groupement de commandes pour le contrôle et l'entretien des poteaux incendie, momentanément, entre la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres.

Le rapport entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2023 portant constitution d'un groupement de commandes pour un marché de service relatif au contrôle et à l'entretien de poteaux d'incendie et son annexe,

Vu l'avis de la commission « Travaux, voiries, propreté, espaces verts et bâtiments » du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 juin 2023,

Considérant que des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés, permettant de mutualiser les procédures de passation et d'obtenir des tarifs préférentiels,

Considérant l'intérêt, en matière de simplification administrative, de gain en efficacité et en économie d'échelle, de créer un groupement de commandes temporaire pour le contrôle et l'entretien de poteaux incendie pour la durée du futur marché, soit 4 ans à compter de sa conclusion.

Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie comme coordonnateur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer au groupement de commandes pour un marché de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie, momentané, entre la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie (CCCCF) et les communes membres,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCCCCF coordonnateur, et l'habilitant à attribuer, signer, notifier et exécuter le marché public, selon les modalités fixées à la convention jointe en annexe,
- **AUTORISE** en conséquence, Madame le Maire à signer l'acte constitutif du groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-105

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER LA CHARTE « PLAGES SANS DECHET PLASTIQUE »

Le Ministère de la transition écologique et solidaire a mis en œuvre une charte « plages sans déchet plastique » pour les communes littorales.

80 % des déchets marins proviennent de la terre et 75 % d'entre eux sont des déchets plastiques. Pour lutter contre ces derniers, la charte valorise et encourage les actions communales en matière de :

- Préservation de l'environnement,
- Réduction de l'utilisation du plastique,
- Sensibilisation de l'ensemble des acteurs et des usagers sur les impacts des déchets plastiques,
- Amélioration de l'accueil touristique et de l'activité des plages.

La charte se compose de 15 engagements répartis en 3 volets :

- Sensibilisation,
- Prévention,
- Ramassage, nettoyage, collecte et tri des déchets.

Actuellement, près de 80 communes sont signataires de la charte.

La commune de Trouville-sur-Mer souhaite s'engager dans chacun de ces 3 volets.

Les engagements suivants ont été validés pour un suivi et une mise en place d'indicateurs précisés dans la charte :

SENSIBILISATION

Engagement n°1 :

Mettre en place une information tout public sur les principaux déchets retrouvés sur les plages (mégots, emballages, bâtonnets, masques, gants, lingettes et mouchoirs, etc.) et leur impact sur le milieu marin, visible aux entrées des plages, des ports de plaisance et dans les centres-villes.

→ Création d'un panneau pour informer le public sur les déchets plastique et leur biodégradabilité

Engagement n°2 :

Informers les usagers sur les lieux où les déchets doivent être triés et jetés (affichage, panneaux, presse locale). Mener une information particulière pour les gants, lingettes et masques à usage unique.

→ Relayer la communication faite sur les Points d'Apport Volontaire (carte en ligne sur le site internet de la ville) et le mémo tri de la 4CF, étendre la diffusion (banner, panneau numérique mairie, Mouette, ...)

Engagement n°3 :

Sensibiliser les enfants aux bonnes pratiques dans les écoles, les centres de loisirs, de vacances et les clubs de plage et de voile.

→ Recenser les actions menées en 2023

PREVENTION

Engagement n°6 :

Intégrer l'obligation zéro plastique dans les cahiers des charges des événements ou démarches promotionnelles organisés sur les plages (gobelets et vaisselles réutilisables, cendriers de poche, interdire les objets publicitaires à usage unique, etc.). Le zéro plastique est une condition d'acceptation des dossiers de demande d'autorisation.

→ Recensement des manifestations zéro plastique ou zéro déchet (cahiers des charges reçus).

RAMASSAGE, NETTOYAGE, COLLECTE ET TRI

Engagement n°11 :

Promouvoir ou organiser des événements citoyens pour nettoyer une plage (1 personne ramasse un déchet).

→ Recensement des collectes de déchets organisées en 2023

Engagement n°12 :

Équiper l'entrée ou la sortie des plages avec des containers de tri et des poubelles avec couvercles afin d'éviter la dispersion des déchets.

→ Recensement des points de collecte sur la plage

Engagement n°13 :

Adapter la fréquence de ramassage à la vitesse de remplissage des poubelles.

→ Organisation et bilan ramassage collecte plage 2023

Engagement n°14 :

Pratiquer un nettoyage raisonné (nettoyage manuel sur les plages naturelles, nettoyage mécanique limité aux plages urbaines).

→ Organisation et bilan nettoyage plage 2023

Engagement n°15 :

Former 30 % du personnel chargé de l'entretien des plages au nettoyage manuel ou raisonné des plages.

→ Informer le personnel de la plage sur la laisse de mer, formation avec le CPIE envisagée

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan Biodiversité présenté par le gouvernement le 4 juillet 2018 avec pour objectif zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025,

Vu la loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) du 10 février 2020 visant à sortir du plastique à usage unique,

Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 13 juin 2023,

Considérant que la signature de la charte engage la commune de Trouville-sur-Mer à adopter et mettre en œuvre au moins une mesure de chaque domaine d'action proposé et à rendre compte avant le 15 décembre de chaque année, des progrès réalisés lors de la haute saison touristique,

Considérant la volonté de la commune de Trouville-sur-Mer de signer la charte « plage sans déchet plastique » avec un minimum de 9 engagements permettant d'atteindre le palier 1,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à signer la Charte « Plage sans déchet plastique » et à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-106

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

OCTROI DE SUBVENTIONS

POUR L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE OU DE VELOS CARGO

La ville de Trouville-sur-Mer a souhaité encourager et répondre aux besoins et à la volonté d'utilisation simple et écologique de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo et répondre à une demande croissante de la population avec la mise en place d'une subvention pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un vélo cargo délibérée en Conseil Municipal du 18 février 2021.

Pour rappel, le pourcentage alloué est de 30 % maximum des sommes engagées Toutes Taxes Comprises.

Un plafond a été fixé à 300 € TTC pour les vélos à assistance électrique et 400 € TTC pour les vélos cargos.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition d'octroi de subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo.

Le rapport entendu,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 février 2021 instaurant la mise en place d'un dispositif de subventionnement de 30 % des sommes engagées, plafonnée à 300 euros pour l'achat de vélos à assistance électrique et à 400 euros pour les vélos cargo,
Vu l'avis de la commission Développement Durable, Qualité de vie et Environnement du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Considérant que les dossiers de demande de subvention reçus sont complets et répondent aux conditions d'éligibilité requises,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'octroyer**, pour un montant total de 1 854 euros, des subventions pour l'achat de vélos à assistance électrique ou de vélos cargo aux bénéficiaires suivants :

<u>Bénéficiaires</u>	<u>Montant de la subvention (euros)</u>
Madame DESVAUX Sophie 46, Cité Jardin – La croix sonnet 14360 TROUVILLE-SUR-MER	210 €
Monsieur LOONES Théo 8, Bis rue du commandant Charcot 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame MARIE Patricia 44, rue du Général de Gaulle 14360 TROUVILLE-SUR-MER	144 €
Monsieur DES BOUILLONS Patrick 29, rue de la Marine 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame FIQUET Christine 4, impasse du Pont 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame ONFROY Françoise 21, Cité jardin 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €
Madame LUCET Ariane 6, impasse de l'ancienne Ferme Rue Georges du Mesnil 14360 TROUVILLE-SUR-MER	300 €

TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDEES : 1 854 €

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,




Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,




Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-107

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL AVEC LE COLLEGE CHARLES MOZIN**

Un partenariat a été mis en place entre la Ville et le Collège Charles Mozin depuis 2013, dans le cadre de l'animation des sections sportives proposées par le Collège.

Trois agents de la Ville ont été mis à disposition du Collège Charles Mozin, afin d'assurer l'animation de la section handball et de la section natation pour l'année scolaire 2022/2023.

Ces séances ont lieu :

Pour le handball, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00

Pour la natation, le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Par courriers du 8 juin 2023, le Collège Charles Mozin a sollicité le renouvellement de ces mises à disposition pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est proposé de reconduire les conventions de mise à disposition de ces trois éducateurs des activités physiques et sportives du service des sports pour l'année scolaire 2023/2024.

Le principe des mises à disposition implique un remboursement de leur coût à la collectivité. Compte tenu du caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter, une dérogation au principe du remboursement peut être retenue pour ces conventions, renforçant ainsi les relations de partenariat entre la Ville et cet établissement d'enseignement public,

Il est ainsi proposé de reconduire ces mises à disposition pour l'année scolaire 2023/2024 en conservant l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008.580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 juin 2023,

Considérant la demande du Collège Charles Mozin de Trouville-sur-Mer en date du 8 juin 2023, sollicitant la mise à disposition d'un éducateur des activités physiques et sportives en vue d'animer la section handball le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 17 h 00 et de deux éducateurs des activités physiques et sportives pour animer la section natation le mardi de 15 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 16 h 00 à 18 h 00.

Considérant les projets de conventions précisant les conditions de mise à disposition auprès du Collège Charles Mozin, pour l'année scolaire 2023/2024 de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Alain LAVERGNE,

Considérant le caractère juridique du Collège, établissement public administratif auprès duquel la Ville a désigné des membres parmi les Elus pour la représenter,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** les mises à disposition au profit du Collège Charles Mozin pour l'année scolaire 2023/2024 de Messieurs Fabrice CLERE et Christophe DURAND, éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^{ème} classe et de Monsieur Alain LAVERGNE, éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe
- **Approuve** l'application de la dérogation au principe de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition, compte tenu du caractère juridique du Collège,
- **Approuve** les termes des conventions à intervenir entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Collège Charles Mozin pour les mises à disposition de Messieurs Fabrice CLERE, Christophe DURAND et Alain LAVERGNE et pour lesquelles les textes sont annexés à la présente.
- **Autorise** le Maire, ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-108

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Par délibération en date du 15 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents des agents de la collectivité au 1^{er} janvier 2023, qui a été modifié par les délibérations en date du 8 février 2023 et du 5 avril 2023.

Suite à la réussite de deux adjoints administratifs à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il est proposé de procéder à leur nomination.

Dans le cadre du départ pour mutation du responsable informatique, il convient de créer un poste de technicien territorial, à temps complet.

Dans le cadre du recrutement d'une ATSEM suite à un départ en retraite au 1^{er} août 2023, il convient de supprimer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe et de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.

Madame le Maire propose l'adoption de ces modifications.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le tableau des effectifs de la collectivité au 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 février 2023 et du 5 avril 2023 portant modifications du tableau des effectifs,

Vu l'arrêté n° 2023/348 du 6 juin 2023 établissant le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe pour l'année 2023,

Vu l'avis de la Commission du personnel, de la formation et de l'emploi en date du 16 juin 2023,

Considérant qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs en conséquence,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} juillet 2023** :

1 poste de technicien territorial, à temps complet
2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet

de supprimer

2 postes d'adjoint administratif, à temps complet

- **Décide** de créer, à compter du **1^{er} août 2023** :

1 poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, à temps complet

de supprimer

1 poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe, à temps complet

- **Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit **au 1^{er} août 2023** :

Filière Administrative	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Administratif	35/35h	15
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	18
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	35/35h	4
Rédacteur	35/35h	4
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35/35 h	2
Attaché	35/35h	7
Attaché principal	35/35h	2
Attaché hors classe Dont 1 agent détaché sur un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de 20 000 à 40 000 habitants	35/35h	1

Filière Technique	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint Technique	35/35h	45
Adjoint Technique à temps non complet	31/35h	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	35/35h	19
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35/35h	8
Agent de maîtrise	35/35h	4
Agent de maîtrise principal	35/35h	6
Technicien	35/35h	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	2
Ingénieur principal	35/35h	1

Filière Police	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Gardien-brigadier	35/35h	6
Brigadier Chef Principal	35/35h	2

Filière Sportive	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Opérateur des APS qualifié	35/35h	1
Educateur APS principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	2
Educateur APS principal de 1 ^{ère} classe	35/35h	6
Conseiller des APS principal	35/35h	1

Filière Animation	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint d'Animation	35/35h	5

Filière Culturelle	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Adjoint du Patrimoine	35/35h	2
Adjoint du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	6
Adjoint du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35 h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques	35/35h	1
Assistant de Conservation du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Bibliothécaire	35/35h	1

Filière Médico-Sociale	Durée hebdomadaire	Emplois permanents
Educateur de jeunes enfants	35/35 h	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	35/35 h	1
Agent social	35/35 h	6
Agent social principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	35/35h	3

Soit un total de 190 postes budgétaires permanents

- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget,
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-109

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION-CADRE 2023-2026
ENTRE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE-SUR-MER

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer est un Etablissement public administratif communal disposant de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Il anime une action générale de prévention et de développement social en liaison avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123.4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le CCAS constitue l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la convention, annexée à la présente délibération, qui vise à formaliser les liens de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer en définissant les modalités de cette collaboration et en précisant les concours mutuels apportés par chacune des parties.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis de la commission Affaires sociales, santé, seniors et logement du 13 juin 2023,

Considérant l'intérêt de conclure une convention permettant de fixer les engagements respectifs de la Ville et du CCAS de Trouville-sur-Mer aux fins d'assurer conjointement une politique d'accompagnement social communal efficace ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention-cadre 2023-2026 entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, ci-annexée ;
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-110

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

GESTION DE LA DÉPÉNALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE PUBLIQUE

**RAPPORT D'EXPLOITATION ANNUEL 2022
DES RECOURS ADMINISTRATIFS PRÉALABLE OBLIGATOIRE (R.A.P.O)**

- - - - -

Le conseil municipal du 6 octobre 2017 a délibéré sur l'autorisation de gestion de la dépénalisation du stationnement payant.

Cette délibération a été prise dans le cadre de la dépénalisation du contrôle du stationnement payant prévu par l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), qui donnait aux collectivités territoriales, à partir du 1^{er} janvier 2018, une nouvelle compétence leur permettant une gestion complète de leur politique de stationnement.

Dans ce cadre, en cas de contestation relative à l'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), l'automobiliste peut déposer, dans un délai d'un mois à compter de la notification du FPS, un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la ville qui dispose d'un délai d'un mois pour examiner la demande.

Les Articles L.2333-87 et L.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

En ce qui concerne les moyens humains et financiers consacrés au traitement des RAPO, 1 agent administratif de la ville, au sein du service de Police Municipale, a la charge de la gestion des RAPO. S'agissant du coût financier consacré au traitement des RAPO, les droits d'utilisation et de maintenance du logiciel permettant le traitement des RAPO s'élèvent à 1 110 euros pour l'année 2022.

Sur la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, 11 485 Forfaits Post-Stationnement ont été établis. 377 Recours Administratifs Préalables Obligatoires ont été reçus/traités, le niveau de contestation est faible et ne représente que 3,28 % du nombre de FPS émis. De plus, les recours sont bien entendu traités de façon homogène selon qu'ils soient déposés par des Trouvillais ou non. Pour information, en 2021, les chiffres étaient les suivants : 9 952 FPS et 301 RAPO, ce qui représentait environ 3,02 % du nombre de FPS.

LE TABLEAU DES INDICATEURS GÉNÉRAUX SUR LA RÉPARTITION DES R.A.P.O. EST ANNEXÉ À LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette délibération portant présentation du rapport d'exploitation annuel 2022 des Recours Administratifs Préalables Obligatoires.

Le Rapport entendu,

Vu les articles L.2333-87 et R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles » (MAPTAM), et notamment son article 63 ;

Vu le Décret n° 2015-557 du 20 Mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-130 du 06 Octobre 2017, relative à l'autorisation de gestion de la dépenalisation du stationnement payant ;

Vu l'avis de la commission mobilités urbaines, sécurité, transport et accessibilité du 21 Juin 2023 ;

Considérant la mise en place depuis le 01 Janvier 2018 de la dépenalisation et de la décentralisation des amendes de stationnement et leur transformation en Forfait Post-Stationnement (FPS) et la mise en place par la collectivité d'un système de paiement par horodateur ou application Mobile nécessitant la saisie de son numéro d'immatriculation ;

Considérant l'obligation pour l'autorité compétente d'établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours Administratifs Préalables Obligatoires, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve et prend acte** de la présentation du rapport d'exploitation annuel des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (R.A.P.O) pour l'année 2022, ci-annexé.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F.


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-111

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CALVADOS – 2023/2025**

La Ville de Trouville-sur-Mer est conventionnée avec la Caisse d'Allocation Familiales du Calvados pour la prestation de service et la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant.

La Caisse d'Allocation Familiale contribue au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant, au soutien à l'autonomie et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de sa politique, la Caisse d'Allocation Familiale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/ vie professionnelle et d'investissement social.

La Caisse d'Allocation Familiale soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités, la Prestation de Service Unique, le bonus « Inclusion Handicap », le Bonus « mixité sociale » et le Bonus Territoire Ctg contribuent à pérenniser cette offre d'accueil collective existante.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la Prestation de Service Unique, le bonus « Inclusion Handicap », le Bonus « mixité sociale » et le Bonus Territoire Ctg .

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Santé et notamment l'article R2324-30,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 24 mai 2022 autorisant la signature d'une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados pour la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale, le bonus « inclusion handicap » et le bonus territoire Ctg, sur la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission finances et foncier du 15 Juin 2023,

Considérant la gestion par la Ville de Trouville-sur-Mer depuis le 1^{er} janvier 2023 de la crèche halte-garderie, dite structure multi-accueil « La Récré » ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention de partenariat bipartite fixant les objectifs, les modalités d'intervention et les modalités de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dite structure multi-accueil « La Récré » sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados, de la convention de partenariat bipartite fixant les objectifs, les modalités d'intervention et les modalités de financement de l'établissement d'accueil du jeune enfant dite structure multi-accueil « La Récré » pour la prestation de service unique (PSU), le bonus « mixité sociale », le bonus « inclusion handicap » et le bonus territoire Ctg pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-112

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE
TROUVILLE-SUR-MER ET LE CENTRE D'ACTION MEDICO-SOCIALE PRECOCE
(CAMSP)**

La Ville de Trouville-sur-Mer souhaite continuer le partenariat avec le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP), du Pays d'Auge engagé depuis novembre 2014.

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Pays d'Auge offre dans le cadre de ses missions de prévention un accompagnement de l'équipe éducative de la structure multi-accueil « La Récré » dans le repérage et le suivi de ses actions en mettant à disposition un Psychologue du CAMSP.

Dans cette démarche, le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Pays d'Auge propose l'intervention d'un Psychologue durant 1 heure au rythme de 3 fois par an dans les locaux de la structure multi-accueil « La Récré » située à Trouville-sur-Mer.

Ces interventions préventives seront dirigées sur le repérage et l'orientation des enfants qui pourraient questionner l'équipe éducative.

Dans le cadre de l'objectif du CAMSP de développer des actions au titre de la prévention, le CAMSP prend en charge le coût financier de cette prestation, en rémunérant le Psychologue clinicien et en assurant ses déplacements.

De son côté, la Ville de Trouville-sur-Mer engage l'équipe éducative de la structure multi-accueil « La Récré » à se rendre disponible su ces temps de rencontre.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal la signature de la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Santé et notamment l'article R2324-30,

Vu, l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et foncier du 15 juin 2023,

Considérant la mise en place d'APP Analyse de Pratiques Professionnelles avec un Psychologue extérieur pour la structure multi-accueil « La Récré » hors CAMSP,

Considérant le besoin de maintenir la prévention effectuée par le CAMSP pour les besoins de l'équipe éducative de la structure multi-accueil « La Récré » en ciblant le travail de prévention du CAMSP sur le repérage et l'orientation des enfants,

Considérant la nécessité de signer la convention de partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) pour conserver les actions de prévention mises en place.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la signature de la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Trouville-sur-Mer et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du Pays d'Auge en acceptant les objectifs et les modalités d'intervention à compter du 1^{er} juillet 2023.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC, F


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-113

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

ECOLE PUBLIQUE DE TROUVILLE-SUR-MER

**ADOPTION DE LA CHARTE
DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)
OU AGENT FAISANT FONCTION**

La ville de Trouville-sur-Mer souhaite clarifier le rôle de l'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) et sa place dans la communauté éducative à l'aide de la rédaction d'une charte des ATSEM pour permettre une reconnaissance de ce métier et l'établissement des pratiques communes entre les différents professionnels au sein de l'école maternelle.

Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) sont chargés :

- De l'accueil, de la sécurité et de l'hygiène des très jeunes enfants,
- De l'assistance au personnel enseignant dans les classes,
- De l'organisation et de l'accompagnement des temps périscolaires,
- De l'entretien des locaux et du matériel.

Le statut des ATSEM suscite des interrogations liées à :

- L'ambivalence statutaire : personnel communal placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'école et sous la responsabilité de l'enseignant dans la classe,
- La nature des tâches : diversité et multiplicité, déroulement sur et hors temps scolaire,
- L'évolution du métier.

Ce projet de charte a plusieurs objectifs :

- De reconnaître le rôle éducatif tenu par les ATSEM,
- D'encourager l'appartenance de l'équipe ATSEM à la communauté éducative de l'école maternelle,
- De constituer un document référentiel pour le service et l'ensemble de ses partenaires,

- De garantir l'homogénéité et la cohérence de fonctionnement entre toutes les classes, de préciser les relations hiérarchiques et fonctionnelles avec les responsabilités de chacun,
- De créer un cadre de référence commun à l'ensemble des agents et des enseignants afin d'harmoniser leurs conditions de travail et leurs bonnes pratiques au service de la réussite et de l'épanouissement des enfants.

Accuse de réception en préfecture
014-211407150-20230628-2023-113-DE
Date de rétrotransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

La Charte des ATSEM met en relief la complémentarité des équipes pédagogiques et municipales au service des enfants.

Elle a fait l'objet d'une collaboration avec les services du Rectorat.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'adoption de la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM).

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.412-127 du code des communes relatif aux dispositions applicables au personnel communal dans les classes maternelles,

Vu l'article 2 du décret n°92-850 du 28 Août 1992, modifié par les décrets n° 2008-182 du 26 février 2008 et n° 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant diverses dispositions statutaires relatives aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu l'arrêté du 18 février 2015 fixant le programme d'enseignement de l'école maternelle,

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 16 Juin 2023,

Considérant la nécessité de clarifier le rôle de l'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au sein de la communauté éducative et de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Adopte** la Charte des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (ou agent faisant fonction) de la commune de Trouville-sur-Mer, annexée à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-114

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTERIEUR
DES SERVICES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE TROUVILLE-SUR-MER**

Soucieuse de l'épanouissement des plus jeunes, la Ville de Trouville-sur-Mer a toujours favorisé et encouragé le développement d'une offre éducative riche et variée.

Dans cette démarche, la Ville de Trouville-sur-Mer organise des activités périscolaires diversifiées au sein de son école : garderie matin et soir et restauration scolaire.

Ces activités facultatives permettent d'accueillir de nombreux enfants chaque année qui sont encadrés par le personnel de la Direction des Temps de l'Enfant.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Le règlement permet ainsi de définir les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps avec les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants avec un intérêt qui est d'assurer une continuité dans la prise en charge de l'enfant durant sa journée d'école.

Parmi les modifications apportées : la mise en place d'un Portail Familles depuis le 1^{er} janvier 2022 afin que les inscriptions aux services périscolaires soient directement effectuées par les parents ; à compter du 1^{er} janvier 2023, l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire des services périscolaires, délibérée en conseil municipal du 15 décembre 2022 ; et un paragraphe dédié à la sécurité.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Comité social territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 16 Juin 2023,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les modifications du règlement intérieur qui précise les règles de fonctionnement des services périscolaires,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-115

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

Actualisation du règlement intérieur de l'École des Passions de Trouville-sur-Mer

La ville de Trouville-sur-Mer, soucieuse du bien-être de l'enfant, souhaite élargir l'accès à l'Ecole des passions en permettant à tous les Trouvillais de pouvoir bénéficier d'un centre de loisirs périscolaire qui est ouvert tous les mercredis matin pendant la période scolaire.

L'École des passions est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, régi par un règlement intérieur.

Des modifications ont été apportées à ce document :

- Modification du public accueilli : auparavant l'École des passions était ouverte uniquement aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune. La ville de Trouville-sur-Mer souhaite ouvrir cette structure également aux enfants des familles qui résident de façon permanente et principale à Trouville-sur-Mer dès la rentrée de septembre 2023. Les enfants âgés de 3 à 11 ans pourront participer aux activités programmées.
- Modification de l'article 7 concernant les personnes habilitées à venir chercher les enfants à la sortie de l'école des passions afin d'être en adéquation avec le règlement intérieur des services périscolaires.
- Modification de l'article 10 concernant les tarifs et le paiement. Une facture détaillée est établie et adressée aux familles en fin de trimestre. Le règlement de la facture s'effectue à la direction des temps de l'enfant, Hôtel de Ville, 164 Bd Fernand Moureaux, 14360 Trouville-sur-Mer. Si l'enfant est scolarisé dans une école publique de la commune, la facture inhérente à l'École des passions sera regroupée avec celle des garderies scolaires.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivité Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 30 mars 2018 adoptant l'ouverture d'un Accueil Collectif de Mineurs le mercredi matin « l'Ecole des passions » ;

Vu la délibération en date du 31 mars 2021 approuvant le projet éducatif des Accueils Collectifs de Mineurs de Trouville-sur-Mer ;

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 13 juin 2023.

Vu l'avis de la commission Personnel, formation et emploi du 16 juin 2023,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement de l'Accueil Collectif de Mineurs dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification du règlement intérieur de l'École des passions de Trouville-sur-Mer, annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-116

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**FIXATION DU FORFAIT COMMUNAL
DES ECOLES PUBLIQUES DE TROUVILLE-SUR-MER
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Les dépenses dont une commune a la charge en matière d'éducation nationale font partie des dépenses obligatoires imposées par la loi.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Par ailleurs, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;

2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;

3° A des raisons médicales.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

Pour mémoire, le montant du forfait communal avait été voté à l'unanimité par délibération n°2021-71 du 30 juin 2021 et fixé pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 à 512 euros pour un élève de classe élémentaire et 827 euros pour un élève de classe maternelle.

Il est proposé d'appliquer un taux d'augmentation de 7,1 %, sur la base INSEE d'Indice des prix à la consommation 2022, soit :

· 548 euros pour un élève de classe élémentaire

· 886 euros pour un élève de classe maternelle

Il est rappelé qu'à défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le rapport entendu,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu, le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté daté du même jour pris pour son application ;

Vu, le Code de l'Education, notamment les articles L212-8 ; L.442-5 ; R442-44 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'Enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Finances et Foncier du 15 juin 2023,

Considérant les dispositions de l'article L212-8 du code de l'éducation fixant les modalités de répartition des dépenses de fonctionnement s'appliquant entre les communes de résidence et les communes d'accueil d'élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L442-5 du même code, « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public » ;

Considérant qu'il convient de déterminer le forfait communal, représentant le coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** à 548 € le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe élémentaire publique, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

- **fixe** à 886 € par élève le forfait communal, représentant le coût moyen par élève de classe maternelle publique, pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Marline Guillon
Marline GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-117

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES PRIVEES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION
POUR L'ANNEE 2023**

Les communes sont tenues de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles privées sous contrats d'association pour lesquels elles ont donné leur accord.

Cette obligation ne concerne que les élèves scolarisés dans ces écoles et domiciliés sur la commune.

Une convention a été signée depuis le 24 mars 1987 entre la ville de Trouville-sur-Mer et l'Ecole privée Jeanne d'Arc, école sous contrat d'association avec l'Etat, prévoyant cette participation.

La participation doit être calculée en fonction des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques.

Chaque année scolaire, l'établissement privé justifie la domiciliation des élèves et déclare à la commune les effectifs à prendre en compte.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les effectifs de l'école privée Jeanne d'Arc sont de 289 élèves dont 66 Trouvillais répartis de la façon suivante : 45 élèves pour l'école élémentaire et 21 élèves pour l'école maternelle.

Pour mémoire, le montant du forfait communal avait été voté à l'unanimité par délibération n°2022-69 du 22 juin 2022 et fixé pour l'année 2022 à 512 euros pour un élève de classe élémentaire et 827 euros pour un élève de classe maternelle.

Il est proposé d'appliquer, pour l'année 2023, un taux d'augmentation de 7,1 % sur la base INSEE d'indice des prix à la consommation 2022, soit :

- 548 euros pour un élève de classe élémentaire
- 886 euros pour un élève de classe maternelle

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2321-2, relatif aux dépenses obligatoires des communes,

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire et l'arrêté daté du même jour pris pour son application ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.442-5 ; R442-44 et suivants ;

Vu l'avis de la commission Vie Associative, Sport et Temps de l'enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 juin 2023,

Considérant qu'au regard des dispositions du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 548 € par élève de classe *élémentaire*, soit un total de 24 660 euros, pour les 45 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2023.
- **fixe** la participation de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc à 886 € par élève de classe *maternelle*, soit un total de 18 606 euros, pour les 21 élèves Trouvillais de ces classes, au titre de l'exercice 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – chapitre 65.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.télérecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-118

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION « OFF »**

Dans le cadre de la 24^{ème} édition du Festival Off-Courts du 1^{er} au 9 septembre 2023

La Ville de Trouville-sur-Mer, à travers sa politique culturelle, soutient les associations à l'initiative d'événements qui contribuent au rayonnement de la Ville, à la valorisation de son patrimoine (matériel et immatériel), à la diversité culturelle et à destination de publics variés (Trouvillais, résidents secondaires et visiteurs de la commune).

En complément de son concours financier, la Ville apporte également son soutien aux événements au moyen de la mise à disposition de locaux, de matériels et d'implication des services ainsi que d'autres aides complémentaires.

Créé en 2000, le festival Off-Courts tend tout d'abord à promouvoir le court-métrage à travers sa diffusion, sa production voire sa réalisation, il porte également sur la rencontre entre deux territoires : la France, et plus particulièrement Trouville-sur-Mer, et le Québec.

Sa programmation éclectique et pluridisciplinaire se compose de projections, de rencontres professionnelles, d'actions de médiation à destination des scolaires, de sessions de réalisation de courts-métrages (dénommées Kino), de conférences/débats et de concerts.

Cette année, outre l'octroi d'une subvention s'élevant à 58 000 €, l'association « OFF » pourra bénéficier, dans le cadre de l'élaboration de l'édition 2023 du festival Off-Courts, d'aides complémentaires dont les montants ont été déterminés ou estimés à :

- 1 672 € d'aides directes (frais réels) prises en charge par la Ville pour la réalisation de supports de communication, l'acquisition de fournitures d'entretien et la consommation de fluides,
- 28 006 € d'aides indirectes correspondant à la *valorisation* des moyens municipaux (locaux, matériels et implication des services) susceptibles d'être mis à disposition de l'association « OFF ». Il s'agit d'une estimation réalisée à partir du bilan de l'édition 2022.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec l'association « OFF », organisatrice du festival *Off-Courts* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de la 24^{ème} édition du festival. Cette dernière se tiendra du 1^{er} au 9 septembre 2023.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'octroi de subventions aux associations au titre de l'exercice 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 approuvant l'autorisation de signer des conventions financières pour le versement de subventions au titre de l'année 2023,

Vu la délibération n°2023-35 du 5 avril 2023 autorisant la signature d'un avenant à la convention financière,

Vu l'avis de la Commission Vie Associative, sport et temps de l'enfant du 13 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et du Foncier du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, affaires culturelles et communication du 16 juin 2023,

Considérant la proposition de reconduction d'un partenariat avec **l'association « OFF »** ayant pour objet l'élaboration de la 24^{ème} édition du festival *Off-Courts* qui se déroulera sur la commune de Trouville-sur-Mer du 1^{er} au 9 septembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de partenariat afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration dudit festival ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Ne prend pas part au vote : Mme Adèle Grand-Brodeur

- **Approuve** les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **l'association « OFF »** dans le cadre de la 24^{ème} édition du Festival Off Courts, programmé du 1^{er} au 9 septembre 2023.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-119

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer
à l'ANDES (Association Nationale Des Elus en charge du Sport)**

Regroupant Maires / élu.e.s en charge des sports de l'hexagone et d'Outremer, ayant reçu délégation de leur conseil municipal, l'ANDES est un vecteur d'échanges privilégiés sur les politiques sportives des villes et permet d'accompagner, au quotidien, les élus locaux grâce à ses réseaux d'experts et ses relais de terrain. Par ces échanges, structurés sur des outils dédiés et accessibles sur son site internet www.andes.fr et prochainement sur une application mobile, ses adhérents bénéficient ainsi d'un partage enrichissant d'expériences, conseils et de bonnes pratiques, à échelle nationale.

Avec 8 000 communes et groupements de communes en réseau dont 150 en Outre-mer, l'ANDES est devenue un acteur incontournable auprès de l'État, du mouvement sportif et du monde économique. Elle représente les intérêts des collectivités locales, premiers financeurs publics du sport, avec 9,3 Milliards d'euros par an et propriétaires à 80% du parc sportif français et relaie leurs problématiques au sein des instances décisionnaires locales et nationales.

Afin de faire bénéficier la commune de Trouville-sur-Mer et plus particulièrement le développement du sport dans la ville, il convient de faire adhérer notre commune à l'association ANDES. En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

Les objectifs principaux de l'ANDES sont :

1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.

2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.

3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.

4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

• Communes jusqu'au 31 décembre 2023 :

Moins de 1 000 habitants 58 €

De 1 000 à 4 999 habitants : 115 €

De 5 000 à 19 999 habitants : 244 €

De 20 000 à 49 999 habitants : 488 €

De 50 000 à 99 999 habitants : 974 €

Plus de 100 000 habitants : 1 818 €

La population totale de Trouville-sur-Mer au 1^{er} janvier 2023 est de 4 689 habitants, soit une cotisation annuelle de 115,00 €.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, sur la base de l'exposé des motifs qui précède, de bien vouloir autoriser l'adhésion de la commune à l'ANDES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Vie associative, sport et temps de l'enfant du 13 Juin 2023,

Considérant l'adhésion à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, d'un montant de 115 € par an (tarif au 1^{er} janvier 2023) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Article 1 : Approuve l'adhésion de la commune de Trouville-sur-Mer à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport, et le versement de la cotisation afférente,

- Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son adjoint délégué aux affaires sportives à signer tout document afférent à cette adhésion,

- Article 3 : Désigne M. David REVERT pour représenter la commune de Trouville-sur-Mer auprès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

- Article 4 : Précise que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6281 (concours divers – cotisations, etc.) du budget principal de la commune.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCf,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-120

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023 – 2026
ENTRE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER ET
L'OFFICE DE TOURISME ET D'ATTRACTIVITE DE TROUVILLE-SUR-MER

La Ville de Trouville-sur-Mer et l'EPIC Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer œuvrent ensemble à conforter et développer l'attractivité touristique et économique de la Commune et du territoire.

La convention dont fait l'objet cette délibération vise à définir ce partenariat, en précisant les modalités de collaboration entre les deux structures et les moyens dont l'Office de tourisme bénéficie pour assumer l'ensemble de ses missions.

La Ville met à disposition de l'Office de tourisme des moyens techniques et humains, parmi lesquels :

- Des locaux et installations ;
- Des services d'entretien et de réparation ;
- Des moyens humains ;
- Des moyens financiers via notamment le reversement du produit que la Ville perçoit au titre de la taxe de séjour.

L'Office de tourisme met en action la politique touristique sur le territoire de la commune, en s'appuyant sur son expertise technique en la matière. Il est également force de propositions pour développer l'attractivité du territoire et fournit annuellement à la Ville un compte rendu détaillé de son activité et des actions concrètes qu'il met en œuvre pour valoriser la Ville.

La convention jointe à la présente délibération précise les concours réciproques apportés par chacune des parties. Son terme a été fixé au 31 décembre 2026.

Le Rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu l'avis de la commission des finances et du foncier du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la commission Affaires maritimes, port, tourisme et développement économique du 15 juin 2023,

Considérant que la Ville et l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer joignent leurs efforts pour contribuer au développement du tourisme afin de valoriser l'ensemble des atouts du territoire ;

Considérant la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, définissant et encadrant les modalités du partenariat entre les parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** les termes de la convention d'objectifs et de moyens 2023-2026 entre la Ville et l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer, ci-annexée.

- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-121

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Boffin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET DU RAPPORT FINANCIER 2022
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL
OFFICE DE TOURISME DE TROUVILLE-SUR-MER**

Après une année 2021 encore largement perturbée par la crise sanitaire du Covid-19, 2022 a été celle du retour à une certaine normalité.

L'allègement des protocoles pour les voyageurs vaccinés, la fin du port du masque a redynamisé un secteur en berne.

Les touristes ont été au rendez-vous, notamment durant la saison estivale, qui a enregistré des records de fréquentation, dépassant les chiffres de 2019.

Les marchés de proximité, Allemagne, pays du Benelux, Royaume-Uni (malgré le Brexit) sont de retour sur notre territoire, mais l'été 2022 a également vu émerger de nouvelles tendances, avec un accroissement de la fréquentation des pays du sud de l'Europe tels que l'Espagne ou l'Italie, marchés auparavant plutôt discrets à Trouville-sur-Mer.

Ce retour à la normalité a également été bénéfique pour l'attractivité économique de la ville. L'arrivée d'une manager du commerce et la nomination d'une chargée de l'attractivité économique de l'Office de Tourisme, toutes deux travaillant en étroite collaboration, ont insufflé un nouvel élan, comme en témoignent les nombreux projets à destination des commerçants et professionnels trouvillais, mis en place en fin d'année et pour les années à venir.

Pour la partie comptable, dans le cadre d'un EPIC, plusieurs documents sont élaborés en fin d'exercice. Le compte administratif produit par les services de l'EPIC doit être conforme au compte de gestion de la Trésorerie. Ces deux documents forment le compte financier. Ce dernier est soumis à délibération du Comité de Direction, puis à l'approbation du Conseil municipal et déposé en sous-préfecture.

Le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, se présentent comme suit :

	 FONCTIONNEMENT 		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2022	1 160 622,63	1 235 966,93	75 344,30
Report de l'excédent 2021 en fonctionnement c/002		559 214,96	559 214,96
TOTAL excédentaire			634 559,26

	 INVESTISSEMENT 		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Opérations 2022	16 368,78	12 109,58	- 4 259,20
Report de l'excédent 2021 en investissement c/001		32 723,40	32 723,40
TOTAL excédentaire			28 464,20

	 ENSEMBLE 		
	Dépenses €	Recettes €	Solde €
Report 2021 Fonctionnement		559 214,96	559 214,96
Report 2021 Investissement		32 723,40	32 723,40
Fonctionnement 2022	1 160 622,63	1 235 966,93	75 344,30
Investissement 2022	16 368,78	12 109,58	-4 259,20
TOTAL excédentaire			663 023,46

Affectation des résultats :

	Section Fonctionnement	Section Investissement	Total des sections
Résultats de clôture 2022	634 559,26	28 464,20	663 023,46

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Report de l'excédent en fonctionnement c/002	634 559,26	
Report de l'excédent en investissement c/001		28 464,20

Le rapport entendu,

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L133-1 et R133-1 et suivants et L133-3 et R133-13,

Vu les statuts de l'EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le rapport financier et le rapport sur l'activité de l'Office de tourisme de Trouville-sur-Mer doivent être soumis chaque année au Conseil Municipal ;

Considérant la transmission du rapport d'activité, du compte administratif et du compte de gestion pour l'année 2022 par Madame la Directrice de l'Office de Trouville-sur-Mer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité et du rapport financier de l'Etablissement Public Industriel et Commercial EPIC Office de Tourisme de Trouville-sur-Mer, pour l'année 2022, annexés à la présente délibération.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-122

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION D'ADHERER ET DE PARTICIPER
AUX PROJETS CULTURELS COLLECTIFS DE L'ASSOCIATION BIB'GANG**

Depuis 1998, l'association des bibliothécaires « Bib'Gang » crée des projets culturels autour d'une thématique, tous les quatre ans environ, afin de mutualiser les moyens matériels, financiers et humains de différentes bibliothèques du territoire. L'association est actuellement constituée des bibliothèques de Cormelles le Royal, Dives-sur-Mer, Merville-Franceville-Plage, Tourville-sur-Odon, Honfleur.

Le siège de l'association est hébergé à la Médiathèque Jacques Prévert, Avenue du Commandant Charcot, 14160 Dives-sur-Mer.

Le montant annuel d'adhésion 2023 est fixé à 80 euros et tous les deux ans, chaque ville participe financièrement à un projet monté collectivement. La somme est répartie sur deux saisons.

En 2022-2023, le projet retenu s'intitule « Colorissimo », programme culturel basé sur le thème de la couleur (conférences, spectacles, expositions, animations scolaires...).

Vu les articles L. 2121-29, L.1111-4, L. 3211-1, L. 5215-20 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 310-1 et L. 320-1 et suivants du Code du Patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023,

Considérant que la mutualisation des moyens matériels, financiers et humains est un atout pour la collectivité ;

Considérant que le travail mené en partenariat avec d'autres bibliothèques du territoire bénéficie à l'équipe de la bibliothèque et à ses usagers ;

Considérant l'intérêt de la Ville de rejoindre ce réseau local ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** l'adhésion de la Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer à l'association Bib'Gang et le versement de la cotisation annuelle correspondante.
- **Autorise** la Ville à participer financièrement à la programmation collective de projets culturels.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 – Chapitre 011 – Articles 6281 et 6232.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-123

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE CONCLURE UN PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE AMMAREAL
PERMETTANT LA REPRISE DES LIVRES DESHERBES A DES FINS SOLIDAIRES ET SOCIALES**

Le Maire rappelle que le « désérherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond d'une bibliothèque un certain nombre d'ouvrages permettant que ce dernier soit régulièrement renouvelé.

La bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer effectue au moins une fois par an cette action en proposant à la vente, pour des sommes modestes, les ouvrages qu'elle a sélectionnés à cette fin en fonction de critères bien précis.

En menant cette action solidaire qui permet en parallèle de libérer de l'espace, la bibliothèque municipale peut acquérir de nouveaux documents et rester attractive aux besoins en constante évolution des publics.

Afin d'aller plus loin dans cette démarche, la société AMMAREAL, librairie d'occasion sur Internet propose, notamment aux bibliothèques, de reprendre les livres « dés herbés » qui n'ont toujours pas trouvé preneurs.

Elle se charge, après les avoir récupérés, de les trier puis de les vendre. Si les ouvrages n'ont pas été vendus, elle les donne à des associations caritatives ou à des écoles ou les recycle.

Il est utile de préciser qu'AMMAREAL est une société reconnue « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (« ESUS »), dont la caractéristique est de contribuer :

- Au soutien des personnes fragiles,
- À l'éducation à la citoyenneté,
- À la préservation et au développement du lien social
- Au développement durable, à la transition énergétique, à la promotion culturelle ou à la solidarité.

Dans le cadre du partenariat envisagé, la société AMMAREAL s'engagera à :

1. D'une part, reverser à la Ville une commission de 10 % du prix net des produits vendus.
2. D'autre part, reverser en sus 5 % des produits vendus à une organisation caritative luttant contre l'illettrisme parmi les quatre suivantes (en désigner une) :
 - **Mots & Merveilles** : aide plus de 800 adultes et 100 enfants en situation d'illettrisme dans le Nord ;
 - **Bibliothèque Sans Frontières** : accès la connaissance aux populations qui en sont le plus éloignées ;
 - **Lire et Sourire** : anciennement Fonds Decitre, actions pour la lecture, l'écriture et la culture ;
 - **Le Secours Populaire Français**, pour ses missions d'accès à la l'éducation et à la culture.

Madame le Maire et la Municipalité ont à cœur de soutenir les actions soutenant l'économie circulaire, sociale et solidaire. Soucieuse de s'engager également dans les objectifs de développement durable, la commune tient à souligner les efforts produits en la matière par la société AMMAREAL, dont le bilan 2020 est le suivant :

- Economie de 900T de CO², 110 000 m³ d'eau, 4 000 arbres et 1 100 mW d'énergie.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Animations, affaires culturelles et communication du 16 Juin 2023,

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accepter ce partenariat avec AMMAREAL, permettant de prolonger la vie des livres de la bibliothèque municipale et ce, de façon solidaire et sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Trouville-sur-Mer et la société AMMAREAL permettant d'offrir une solution de reprises des livres désherbés de la bibliothèque municipale, restés invendus à des fins solidaires et sociales.

- **Approuve** les termes du formulaire « Inscription et conditions générales » à compléter et à signer, annexé à la présente délibération.

- **Approuve** le reversement effectué par AMMAREAL à la Ville, de 10 % du prix net HT par article vendu.

- **Prend acte** que la société AMMAREAL s'engage à reverser également 5 % des produits vendus à un partenaire caritatif luttant contre l'illettrisme et **désigne** à cet effet « **Le Secours populaire Français** ».

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-124

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale

Depuis le mercredi 26 avril 2023, la bibliothèque de Trouville-sur-Mer, soutenue dans sa démarche par la Bibliothèque départementale du Calvados, a inauguré son fonds dédié aux jeux vidéo et compte déjà une quinzaine de références.

L'objectif est d'attirer un nouveau public et de compléter son offre culturelle par des jeux de création, des jeux coopératifs... qu'il sera possible d'utiliser sur site.

L'équipe de la bibliothèque assure toujours un lien de médiation pour conseiller ses usagers dans le choix et la pratique de ces jeux.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis du comité social territorial du 12 juin 2023,

Vu l'avis de la commission « Animations, affaires culturelles et communication » du 16 juin 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de la Bibliothèque, notamment en raison de l'évolution des collections et animations avec l'intégration d'un espace jeux vidéo.

Les modifications du règlement intérieur sont apportées à l'article, 5 : consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'actualisation du règlement intérieur de la Bibliothèque, annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que ledit règlement est applicable à l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement.
- **AUTORISE** le Maire, ou un Adjoint la représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le Maire,

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,

Sylvie de Gaetano
Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Martine Guillon
Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-125

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**Exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie.
Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 - 2022 »**

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MECENAT
AVEC LA SOCIETE SANEF**

La Ville de Trouville-sur-Mer organise au Musée Villa Montebello, Musée d'Art et d'Histoire balnéaire, une exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022 » du 18 mars au 17 septembre 2023, réunissant vingt-sept artistes primés par l'Académie des Beaux-arts, anciens pensionnaires de la Casa de Velázquez à Madrid, qui ont développé un travail artistique important pendant leur séjour et en Normandie.

La société SANEF - groupe ABERTIS, concessionnaire d'autoroutes, est un acteur incontournable du développement régional. Le groupe s'engage pour favoriser le dynamisme économique, culturel et touristique des territoires qu'il traverse dont notamment l'autoroute A13 (Paris-Caen) et mène depuis de nombreuses années une politique de mécénat avec des structures et événements culturels de qualité.

C'est dans ce contexte que SANEF souhaite soutenir le Musée Villa Montebello de Trouville-sur-Mer et l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022 » organisée par la Ville de Trouville-sur-Mer, dans le cadre d'un mécénat financier et en nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023 ;

Considérant que la société SANEF souhaite soutenir le Musée Villa Montebello et l'exposition sus citée dans le cadre d'un mécénat financier et en nature, à hauteur de 5 000 euros en don financier et 4 500 euros en don en nature, nets non assujettis à TVA ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de mécénat entre la société SANEF et la Ville de Trouville-sur-Mer pour formaliser les obligations de chacune des parties ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de mécénat, annexée à la présente délibération, avec la société SANEF, dans le cadre de l'exposition « De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 - 2022 ».

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-126

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Avec les Cures Marines Trouville

Pour la 8^{ème} édition des « Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer » (Edition 2023)

Initiées en 2016 par Frédéric ENCEL, Les Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer reçoivent le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique, universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes – qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2021, les Cures Marines Trouville, établissement hôtelier classé cinq étoiles, situé sur la commune, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'une contribution en nature dont le montant s'établit cette année à 2 100 € ttc (Deux mille cent euros toutes taxes comprises)

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les Cures Marines Trouville et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 8^{èmes} Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer. Ces dernières se tiendront au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer du jeudi 21 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 16 juin 2023,

Considérant la proposition d'un partenariat avec les Cures Marines Trouville portant sur l'élaboration des 8^{èmes} Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer du jeudi 21 septembre au dimanche 24 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les Cures Marines Trouville** annexé à la présente dans le cadre des 8^{èmes} Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-127

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
Avec les Presses universitaires de France - Humensis
Pour la 8^{ème} édition des Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer – Edition 2023

Initiées en 2016 par Frédéric ENCEL, Les Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer reçoivent le soutien de la Ville de Trouville-sur-Mer au moyen de sa participation financière et logistique.

Cet événement réunit une trentaine de personnalités de la sphère intellectuelle et politique, universitaires, diplomates, journalistes et autres spécialistes – qui débattent et échangent sur des thématiques d'actualité et leurs enjeux internationaux.

Depuis 2019, les *Presses universitaires de France - Humensis*, maison d'édition spécialisée dans la publication de revues scientifiques et de manuels universitaires, concourent également à l'élaboration de l'événement au moyen d'un apport financier versé directement à la Ville de Trouville-sur-Mer dont le montant s'établit cette année à 10 000 € HT (dix mille euros hors taxes).

C'est dans ce cadre que s'inscrit la reconduction du partenariat avec les *Presses universitaires de France - Humensis* et la nécessité de signer une convention fixant les engagements de chacune des parties dans l'élaboration des 8^{èmes} *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer*. Ces dernières se tiendront sur la commune de Trouville-sur-Mer, au salon des Gouverneurs du Casino Barrière de Trouville-sur-Mer, du jeudi 21 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission animations, affaires culturelles et communication du 16 juin 2023 ;

Considérant la proposition d'un partenariat avec **les Presses universitaires de France – Humensis** portant sur l'élaboration des 8^{èmes} *Rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer* qui se dérouleront sur la commune de Trouville-sur-Mer du jeudi 21 septembre au dimanche 24 septembre 2023.

Considérant la nécessité d'établir une convention afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'élaboration de ce partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de convention de partenariat à signer entre la Ville de Trouville-sur-Mer et **les Presses universitaires de France - Humensis** annexé à la présente et s'inscrivant dans le cadre des 8^{èmes} rencontres géopolitiques de Trouville-sur-Mer.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyen» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-128

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vazier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vazier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
« NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE »**

Pass Patrimoine Côte Fleurie - Année 2023

L'Office de Tourisme intercommunal « *Normandie Cabourg Pays d'Auge* » a mis en place, en 2021, un outil de valorisation de l'offre muséale locale, le « *Pass Patrimoine Côte Fleurie* ».

La Ville de Trouville-sur-Mer, pour son musée municipal, le Musée Villa Montebello, a adhéré en 2022 à ce Pass et a signé une convention de partenariat avec l'Office de Tourisme intercommunal « *Normandie Cabourg Pays d'Auge* » ;

En 2023, trois nouveaux établissements rejoignent le dispositif, à savoir le Musée Eugène Boudin d'Honfleur, le Château de Canon et le Château de Crèvecœur-en-Auge, ce qui accroît l'intérêt de ce pass pour les visiteurs et la visibilité pour les établissements participants.

Pour la saison 2023, la Ville de Trouville-sur-Mer souhaite renouveler son adhésion au Pass.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt de ce Pass pour les visiteurs qui, ayant acheté un premier billet d'entrée plein tarif, peuvent obtenir ensuite un tarif préférentiel pour accéder à chacun des autres établissements.

Considérant l'intérêt pour les établissements partenaires qui peuvent bénéficier d'un accroissement de leur notoriété et de leur fréquentation ;

Considérant la convention établie par l'Office de Tourisme « Normandie Cabourg Pays d'Auge » fixant avec les Etablissements Partenaires les modalités de mise en œuvre du Pass Patrimoine pour l'année 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer la convention de partenariat 2023, annexée à la présente délibération, avec l'EPIC Office de Tourisme intercommunal « Normandie Cabourg Pays d'Auge » en vue de participer au Pass Patrimoine Côte Fleurie.
- **Autorise** le Maire ou un Adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télerecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-129

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEPOT-VENTE
AVEC SYLVIE HARBURGER**

L'artiste Francis Harburger fut le premier peintre à être résident de la Casa de Velázquez en 1928 – 1929. Certaines de ses œuvres font partie de l'exposition « *De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022* », présentée au Musée Villa Montebello du 18 mars au 17 septembre 2023.

La fille de l'artiste, Sylvie Harburger, dispose de quelques catalogues de l'exposition qui avait été présentée au musée en 2009 (« *Francis Harburger 1905 – 1998. Le langage de la peinture* »), par ailleurs épuisé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023 ;

Considérant que Sylvie Harburger dispose d'un livre sur l'œuvre de son père, qui serait disponible à la vente pendant l'exposition « *De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 - 2022* » ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de dépôt-vente pour organiser la vente de ces produits dans la boutique du Musée Villa Montebello.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de dépôt-vente, annexée à la présente délibération, avec Sylvie Harburger ;
- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-130

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatieur, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatieur)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

**AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE DEPOT-VENTE
AVEC SARAH FOUQUET**

L'artiste Sarah Fouquet participe à l'exposition « *De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022* », présentée au Musée Villa Montebello du 18 mars au 17 septembre 2023.

Certaines de ses œuvres ont été reproduites en cartes postales ou dans un livre intitulé « *Sol y sombra* ». Ceux-ci pourraient intéresser le public de l'exposition, en étant mis en vente dans la boutique du musée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023 ;

Considérant que Sarah Fouquet dispose de produits dérivés (livre et cartes postales) qui seraient disponibles à la vente pendant l'exposition « *De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 - 2022* » ;

Considérant la nécessité d'établir une convention de dépôt-vente pour organiser la vente de ces produits dans la boutique du Musée Villa Montebello.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** le Maire à signer une convention de dépôt-vente, annexée à la présente délibération, avec Sarah Fouquet ;

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-131

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

COMPLEMENT DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023
Budget principal de la Ville - produits assujettis à la TVA
Musée Villa Montebello

Le Musée Villa Montebello organise une nouvelle exposition du 18 mars au 17 septembre 2023, « *De la Casa de Velázquez à la Normandie. Artistes de l'Académie de France à Madrid, 1928 – 2022* ».

Afin de valoriser cette exposition et de proposer des ouvrages intéressants aux visiteurs du musée, une sélection de livres et de cartes postales d'une des artistes participantes (Sarah Fouquet) pourrait être mise en vente.

De même, afin de développer l'offre de produits dérivés des collections du musée, de nouveaux objets personnalisés (avec des visuels issus des collections permanentes du musée ou personnalisé « Trouville-sur-Mer ») peuvent être mis en vente.

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 octobre 2016 instituant la création de la régie de recettes « Boutiques » du musée communal sur le budget principal de la ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux, assujettis à la TVA, pour l'année 2023,

Vu l'avis de la commission Finances – Foncier du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission Animations, Affaires culturelles et Communication du 16 juin 2023,

Considérant la nécessité d'établir un nouveau tarif municipal pour la vente de nouveaux livres, cartes postales et objets,

Considérant que ces livres sont soumis à un prix unique fixés par l'éditeur et au taux de TVA en vigueur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** comme suit, à compter du **30 juin 2023**, les tarifs ci-dessous :

MUSEE VILLA MONTEBELLO

Catalogues, brochures et ouvrages (TVA 5,5 %) HT 2023 TTC 2023

Sarah Fouquet, *Sol y sombra*, 2007 11,37 € 12,00 €

Cartes postales (TVA 20 %)

Cartes postales S. Fouquet au format 10,5 x 14,8 cm 0,83 € 1,00 €

Cartes postales S. Fouquet au format 14,8 x 21 cm 1,67 € 2,00 €

Objets (TVA 20 %)

Pochette « Fourmi » 10 x 15 cm 18,33 € 22,00 €

Pochette « Fourmi » 10 x 20 cm 24,17 € 29,00 €

Pochette « Fourmi » 18 x 23,5 cm 29,17 € 35,00 €

Boîte de chocolats « Le Pompon » 14,17 € 17,00 €

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLOIN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-132

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguillé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

COMITE DE PROGRAMMATION GROUPE D'ACTION LOCAL LEADER 2023-2027

- DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER -

Le Département a été retenu pour le portage du programme européen Leader pour la période 2023-2027 sur le Pays d'Auge. Ce programme, déjà mis en œuvre sur la période 2014-2022, s'adresse aux territoires ruraux et vise leur développement selon une approche ascendante grâce à une enveloppe financière permettant de financer des projets d'horizons variés.

Pour fonctionner, LEADER s'appuie sur un Groupe d'Action Locale (G.A.L) composé d'acteurs publics et privés du territoire, animé par la structure porteuse du programme qu'est le Département.

Ces acteurs sont représentés par un comité de programmation qui décide de l'attribution de subventions aux porteurs de projets du territoire. La composition de ce comité de programmation était à joindre à la candidature du Département qui a sollicité l'ensemble des communes du Pays d'Auge pour transmettre sa candidature.

Le collège public est composé d'un représentant par EPCI, d'un représentant du Département et de 10 communes (2 par EPCI : une commune à densité intermédiaire lorsqu'il en existe, et une commune peu dense (ou deux en l'absence de commune à densité intermédiaire).

La commune de Trouville-sur-Mer a proposé de rejoindre le comité de programmation et proposé la candidature de Monsieur David REVERT en tant que membre titulaire pour représenter la commune, et celle de Madame Delphine PANDO en tant que suppléante.

Au regard des règles fixées par La Région Normandie, notamment celle de la parité, et du nombre de candidatures de communes, le Département a dû procéder à une sélection. Pour représenter les communes intermédiaires de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie, notre proposition a été retenue.

Aujourd'hui, le comité de programmation est composé de 32 membres, 16 publics et 16 privés.

Le rapport entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que, pour la période 2023-2027, le Département du Calvados a été sélectionné pour porter le Groupe d'Action Locale LEADER Pays d'Auge,

Considérant qu'en tant que membre retenu, il est nécessaire que la commune de Trouville-sur-Mer délibère sur ses représentants pour siéger au comité de programmation LEADER Pays d'Auge,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide à l'unanimité**, de ne pas recourir au vote à bulletin secret pour procéder à la désignation des représentants ;
- **Désigne** pour siéger au comité de programmation du GAL Pays d'Auge :

Monsieur David REVERT, en tant que membre titulaire

Madame Delphine PANDO, en tant que suppléante

- **Autorise** le Maire ou un adjoint le représentant, à effectuer toutes les démarches ou formalités et à signer tout acte afférent à l'exécution de cette décision.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCC,


Sylvie de GAETANO

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLOIN

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 28 Juin 2023

FG/MV
2023-133

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 28 Juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 22 juin 2023, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 – Présents : 21 - Représentés : 4 – Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenouille, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert, Mme Isabelle Drong, M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, Mme Eléonore de la Grandière, Mme Fabienne Rubin.

ETAIENT REPRESENTES : Mme Delphine Pando (pouvoir à Mme Drong), M. Guy Legrix (pouvoir à Mme de Gaetano), M. Jacques Taque (pouvoir à M. Brière), Mme Jeannine Outin (pouvoir à Mme Vatier)

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre Deval, M. Michel Thomasson (Excusé).

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

MODIFICATIONS DES MODALITES DE RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS
– SURVEILLANCE PISCINE – POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES
A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
ANNEE 2023

Par délibérations n° 2022-199 du 15 décembre 2022 et n° 2023-49 du 5 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour l'année 2023, notamment pour la piscine.

Compte tenu des difficultés de recrutement de maîtres nageurs sauveteurs pour la surveillance de la piscine, il est proposé de réévaluer les indices de rémunération proposés.

Le rapport entendu,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2022-199 du 15 décembre 2022 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

Vu la délibération n° 2023-49 du 5 avril 2023 autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE** les conditions de rémunération du poste d'éducateur des activités physiques et sportives qui seront basées sur l'indice brut 415, indice majoré 369, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **MODIFIE** les conditions de rémunération des postes d'opérateur des activités physiques et sportives qualifié qui seront basées sur l'indice brut 404, indice majoré 365, à compter du 1^{er} juillet 2023,
- **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint le représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF,


Sylvie de GAETANO



Pour le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Martine GUILLON